

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTEGRAL

30^e SEANCE

Séance du vendredi 29 novembre 1985

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 3473).
2. **Candidature à un organisme extraparlémenaire** (p. 3473).
3. **Loi de finances pour 1986.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3473).

Suite de la discussion générale :

Politique en matière de travail, de santé et de solidarité (p. 3473).

MM. Louis Souvet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget et consommation).

Suspension et reprise de la séance (p. 3475)

MM. Jean Madelain, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Jean Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales ; Michel Rufin, Michel Miroudot, Pierre Ceccaldi-Pavard, le secrétaire d'Etat Raymond Poirier.

Suspension et reprise de la séance

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

4. **Nomination à un organisme extraparlémenaire** (p. 3489).
5. **Loi de finances pour 1986.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3489).

Suite de la discussion générale :

Politique en matière de culture (p. 3489)

MM. Maurice Schumann, rapporteur spécial ; André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Soséfo Makapé Papilio, Roland Ruet, Michel Miroudot, Raymond Poirier, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Habert.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. **Transmission d'un projet de loi** (p. 3500).
7. **Transmission d'une proposition de loi** (p. 3500).
8. **Dépôt de propositions de loi** (p. 3500).
9. **Ordre du jour** (p. 3500).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE
DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures cinquante.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la nomination de son représentant au sein de la commission consultative des archives audiovisuelles de la justice.

La commission des lois m'a fait connaître qu'elle propose la candidature de M. Charles Jolibois.

Cette candidature sera affichée ; elle sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, dans le délai d'une heure.

3

LOI DE FINANCES POUR 1986

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1986, adopté par l'Assemblée nationale (nos 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 1985-1986).

Le Sénat va poursuivre la discussion générale.

Politique en matière de travail, de santé et de solidarité

M. le président. Nous abordons la politique en matière de travail, de santé et de solidarité.

La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'évoquerai aujourd'hui des domaines qui me tiennent particulièrement à cœur et qui concernent le travail et l'emploi.

En effet, il m'a paru important, à l'orée d'une année politiquement décisive, de faire le point sur l'action gouvernementale menée depuis cinq ans. J'étudierai pour ce faire les diverses politiques de l'emploi depuis 1981 et les résultats obtenus.

Premièrement, dans les politiques de l'emploi menées depuis 1981, nous pouvons distinguer deux phases. La première couvre les années 1981-1982, la seconde les années 1983-1985. Le Gouvernement a nettement changé d'attitude entre ces deux périodes. Il a abandonné la relance pour choisir la rigueur et il renonce, en apparence, au « partage du travail », je dis bien « en apparence » car d'un colloque auquel j'ai participé, à La Haye, les 3 et 4 septembre dernier, je retire l'impression que certains dignitaires du parti socialiste n'ont pas abandonné cette idée qui a été défendue avec vigueur par M. Pierre Mauroy, ancien Premier ministre.

Les années 1981 et 1982 sont caractérisées par l'application du programme socialiste.

Pour 1982, les crédits du ministère du travail s'élevaient à 40,07 milliards de francs, soit une progression de 112,4 p. 100 par rapport à 1981.

La relance se traduit, d'abord, par le plan emploi du Gouvernement pour 1981 et 1982. Plusieurs actions de nature différente peuvent être rangées sous ce vocable : la création d'emplois publics, plus de 126 000 en moins de dix-huit mois ; les aides à la création d'emplois d'initiative locale ; les contrats « jeunes volontaires » proposés à l'issue du service national ; la création de comités locaux pour l'emploi et d'une mission de lutte pour l'emploi.

En outre, le Gouvernement entreprend une réforme de l'Agence nationale pour l'emploi - A.N.P.E. - et de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes - A.F.P.A. - et crée ainsi un véritable service public de l'emploi. La subvention de l'A.N.P.E. s'élevait pour 1982 à 1 447 millions de francs, soit une croissance de près de 39 p. 100. Ainsi, 1 450 emplois ont été créés à l'agence entre 1981 et 1982.

Par ailleurs, le partage du travail devait constituer pour le Gouvernement une pièce essentielle dans son dispositif de lutte contre le chômage.

Ce partage du travail, d'abord, en une réduction du temps de travail. Première étape vers les trente-cinq heures hebdomadaires, la durée légale du travail est ramenée à trente-neuf heures par l'ordonnance du 16 janvier 1982. De plus, sont mis en place des contrats de solidarité portant sur la réduction de la durée du travail.

Mais un partage du travail par l'abaissement de l'âge de la retraite est également prévu par des contrats de solidarité préretraite pour les salariés de plus de cinquante-cinq ans. Son coût est fort élevé. La charge financière qui en résulte, notamment pour l'U.N.E.D.I.C. - Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce - est énorme et amène à réviser rapidement le système.

Enfin, le Gouvernement fait voter les lois Auroux, qui ont sans doute fourni des éléments de relance du dialogue social mais qui ont contribué à alourdir la gestion de la main-d'œuvre et à rigidifier le marché du travail. Elles ont également, avec deux ordonnances de janvier 1982 sur le travail temporaire et les contrats à durée déterminée et l'ordonnance de mars 1983 sur le temps partiel, limité le recours aux formes d'emploi précaire en les contenant dans des limites strictes.

Dès la fin de l'année 1982, la multiplicité des mesures en faveur de l'emploi qui doublent des services et des organismes préexistants, le coût très élevé des contrats de solidarité et des créations d'emplois publics, ainsi que la disparition de deux cents entreprises de travail temporaire et de cinq cents établissements amènent à réviser les objectifs gouvernementaux. La politique de la relance doit faire place à celle de la rigueur.

La deuxième période se situe entre 1983 et 1985. En mars 1983, au lendemain de la troisième dévaluation du franc, le Gouvernement doit appliquer un plan d'austérité. De plus, la croissance du chômage provoque des mesures nouvelles.

S'agissant de la politique de rigueur, le 9^e Plan voté en 1983 formule, pour l'emploi, des objectifs très modestes. Deux orientations sont fixées. Il faut, tout d'abord, poursuivre la réduction du temps de travail mais sans entamer la compétitivité des entreprises et les capacités de production.

Le Gouvernement abandonne, en fait, l'objectif des trente-cinq heures, d'autant plus que les effets de la réduction de la durée légale du travail sur l'emploi sont décevants et n'ont abouti à créer que peu d'emplois : entre 30 000 et 70 000, en 1982, selon les estimations ministérielles.

En outre, le Gouvernement entend, par le décret du 5 mars 1985, favoriser la réinsertion des demandeurs d'emploi en difficulté grâce aux emplois à temps partiel. Il apporte également de nombreux assouplissements au régime du travail temporaire et aux contrats à durée déterminée par la loi du 25 juillet 1985.

En revanche, les cessations anticipées d'activité, des préretraites coûteuses, dont le bilan a été décevant, ont été peu à peu abandonnées.

Une réorientation des actions a donc été choisie privilégiant les mesures en faveur de la réduction du temps de travail ainsi que diverses autres : création des emplois d'initiative locale, mise en place des comités locaux d'emploi, mesures en faveur des chômeurs créateurs d'entreprise et recours au chômage partiel.

La seconde orientation du 9^e Plan consiste à intervenir activement sur le marché du travail, grâce à un fonctionnement plus dynamique du service public de l'emploi.

Cependant, dans ce domaine également, un essoufflement se fait sentir : la subvention de l'A.N.P.E., après une forte augmentation en 1982, a vu sa progression ralentir à partir de 1983 pour en arriver, en 1986, à une baisse de 145 millions de francs par rapport à 1985.

La croissance du chômage, notamment celui des jeunes, reprenant à un rythme élevé à la fin de 1983 et en 1984, le Gouvernement a pris, en 1984 et 1985, de nouvelles mesures contre le chômage.

Je traiterai d'abord du plan d'action pour l'emploi et les mutations industrielles du 5 février 1984, pris dans quatorze pôles de conversion. Ce plan comprend : des mesures d'âge, des conventions d'allocations temporaires dégressives, les contrats emploi-formation, les congés de conversion.

D'autres mesures sont envisagées en faveur de l'emploi, notamment celles qui sont présentées en conseil des ministres le 26 septembre 1984. Il s'agit des initiatives en faveur des jeunes, notamment par la création des travaux d'utilité collective, des efforts en faveur de la formation et de l'emploi des salariés, d'un développement économique et de la mise sur pied d'un nouveau régime d'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise.

Le rapport Taddei pour une meilleure utilisation des équipements pour l'aménagement du temps de travail est présenté au Premier ministre. Enfin, le Gouvernement incite l'employeur à temps partiel de certains chômeurs.

Troisième aspect de la lutte contre le chômage : le Gouvernement va jusqu'à assouplir certaines dispositions contraignantes du code du travail qui sont soupçonnées de freiner la création d'emplois.

Après l'échec des négociations sur la flexibilité de l'emploi, plusieurs dispositions proposées par le Gouvernement sont adoptées par le Parlement. Ainsi, la loi du 25 juillet 1985 assouplit les seuils sociaux et fiscaux en faveur des jeunes bénéficiaires de contrats de qualifications ou d'adaptation, assouplit les règles concernant le travail temporaire et le contrat à durée déterminée et institue une nouvelle catégorie de patron, le groupement d'employeurs patron, qui s'inspire de la réglementation propre à l'intérim.

Force est de constater qu'en l'espace de quatre ans, le Gouvernement a fait tout et son contraire en matière d'emploi : relance budgétaire puis austérité, augmentation du pouvoir d'achat puis diminution de celui-ci, programmes de développement des secteurs en crise puis restructurations, partage du travail puis abandon rapide de cette politique, « protection » et « sécurité » de l'emploi puis, sans succès, « flexibilité ».

Comme nous allons le voir, le chômage a également subi des traitements divers. On est ainsi passé du « traitement social du chômage » à son « traitement économique » puis à ce que nous appellerons son « traitement statistique ».

Tant d'incohérences ne pouvaient qu'aggraver la situation de l'emploi dans des proportions inconnues jusqu'à présent.

Quels sont les résultats ? Une détérioration préoccupante de la situation de l'emploi. Ainsi, les études menées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur concluent à une grave dégradation de la situation de l'emploi en France.

De même, une analyse de l'O.C.D.E. de juillet 1985 établit une comparaison avec la plupart des pays membres de cette organisation. D'après cette étude, le chômage en France est sensiblement plus long : nous avons 42 p. 100 de chômeurs dont l'inactivité dépasse douze mois, contre 37 p. 100 au Royaume-Uni, 29 p. 100 en Allemagne, 13 p. 100 aux Etats-Unis. Il frappe plus les femmes que les hommes. Il atteint surtout les jeunes « à un niveau exceptionnel qui s'aggrave » : 26 p. 100 en France contre 15 p. 100 en moyenne dans les grands pays industriels de l'O.C.D.E..

Le rapport analyse ensuite le traitement social du chômage et son impact. Il affirme que l'augmentation du chômage en France aurait été encore beaucoup plus spectaculaire si la moitié de la classe d'âge de soixante à soixante-quatre ans n'avait pas été, en 1983, en dehors de la population active au titre de la garantie de ressources, des contrats de solidarité et des retraites, alors que sa proportion s'élevait à 25 p. 100 en 1976 et à 13 p. 100 en 1970, et si, en mars 1984, sur les 8,6 millions de jeunes de seize à vingt-cinq ans, 31 p. 100 n'avaient pas été scolarisés et 5 p. 100 en stages ou en contrats emploi-formation.

Le rapport signale par ailleurs que l'impact des travaux d'utilité collective devrait être important sur le chômage recensé.

Il faut d'ailleurs signaler que le rapport du Conseil économique et social sur la conjoncture économique au premier semestre 1985, dû à M. Jacques Méraud apporte des précisions intéressantes en ce domaine. Il indique que si l'on veut avoir une vue d'ensemble objective de l'évolution de la demande d'emplois, il faut se référer systématiquement, d'une part, à la proportion du nombre des demandes d'emploi non satisfaites recensées par l'A.N.P.E. et, d'autre part, à des informations chiffrées sur le nombre des bénéficiaires de T.U.C. et ultérieurement, de contrats formation-recherche d'emploi. Il s'agit pour ces derniers des congés de conversion prévus par la dernière loi d'août 1985. Le Conseil économique et social estime que les personnes concernées, n'exerçant plus leur emploi antérieur, le congé de conversion est destiné à des « demandeurs d'emploi en puissance, même s'ils ne sont pas recensés comme tels ». Le rapport continue en prévoyant « que le B.I.T. les considérera d'ailleurs comme chômeurs ».

Je ne reprendrai ici que les deux conclusions de la dernière étude de notre commission sur l'évolution de l'emploi et du chômage en France depuis 1981 jusqu'au mois d'août 1985, à savoir : d'une part, le marché du travail en France n'a cessé de se dégrader au regard tant de la diminution du nombre d'emplois et de la progression du nombre des chômeurs que de l'évolution des caractéristiques du chômage ; d'autre part, les statistiques de l'emploi en France sont obérées par des mesures qui dissimulent en partie l'ampleur du chômage.

Cet accroissement préoccupant du nombre des demandeurs d'emploi conduit le régime d'assurance chômage à connaître des difficultés sans précédent.

En avril 1984, la réforme du régime d'assurance chômage s'est accompagnée d'un « assainissement » des comptes de l'U.N.E.D.I.C. Pour faire face à un passif qui s'élevait à douze milliards de francs, cet organisme a contracté deux emprunts d'une durée de six ans. Parallèlement, l'Etat prenait à sa charge le remboursement d'un premier emprunt de six milliards de francs lancé en 1981 et que l'organisme paritaire s'avérait incapable de rembourser.

Sur ces nouvelles bases, le régime d'assurance-chômage devait « normalement » présenter des comptes équilibrés pendant deux ans, et cela malgré le poids toujours croissant des frais financiers, qui ont atteint un milliard de francs en 1984, je le rappelle.

Or, à la suite des mauvais résultats enregistrés en 1984 sur le front du chômage, un nouveau déficit se confirme en 1985.

Ce phénomène est d'autant plus inquiétant qu'il ne s'accompagne pas d'une meilleure indemnisation des demandeurs d'emploi. Selon une étude réalisée par la C.F.D.T., 36 p. 100 des chômeurs ne sont pas indemnisés et 22,3 p. 100 ne touchent que 1 270 francs par mois.

Cette situation a rendu nécessaire un nouvel assainissement financier du régime d'assurance chômage afin d'apurer le passif de l'actuelle convention et d'assurer l'équilibre financier de la future convention, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril prochain.

A l'issue de difficiles négociations, un accord de principe est intervenu entre les partenaires sociaux, à l'exception de la C.G.T., le 28 octobre 1985. Un protocole d'accord sur l'assainissement financier du régime d'assurance chômage prévoit, à compter du 1^{er} novembre 1985, une hausse de 0,38 p. 100 de la cotisation d'assurance chômage, répartie à égalité entre les employeurs et les salariés. Le taux de la cotisation U.N.E.D.I.C. passe ainsi à 4,27 p. 100 à la charge des employeurs et à 2,31 p. 100 à la charge des salariés. Sont par ailleurs définies les grandes lignes de la nouvelle convention, qui sera conclue pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 1987.

Ainsi, malgré les divers camouflages statistiques dont il fait l'objet, le chômage évolue d'une façon plus préoccupante que jamais et fait peser une lourde hypothèque sur l'avenir de l'U.N.E.D.I.C.

Enfin, la situation du Fonds national de solidarité est inquiétante. La dotation 1985, soit 2 800 millions de francs, se révèle insuffisante et un abondement complémentaire de 1 500 millions de francs sera sans doute nécessaire. Dans ces conditions, la subvention de l'Etat au fonds de solidarité pour 1986, bien que doublant presque - elle s'élève à 5 300 millions de francs - fera difficilement face à la formidable montée en puissance des problèmes de l'emploi.

En effet, une majoration de 1 350 millions de francs seulement est prévue sous forme d'ajustement aux besoins. Il faut prendre en compte également l'impact des mesures décidées en juin dernier, à savoir la majoration de l'allocation spécifique de solidarité - plus 900 millions de francs - et la revalorisation du minimum de ressources des chômeurs âgés de plus de 57 ans et demi - plus 250 millions de francs.

Toutes ces demi-mesures budgétaires, ces nouvelles formules sorties d'imaginaires fécondes, ne permettent pas de traiter en profondeur le sous-emploi. Elles s'apparentent en fait à une vaste opération destinée à masquer provisoirement le développement du chômage. Elles permettront sans doute de faire apparaître vers la fin de l'année une diminution de la statistique officielle des demandes d'emploi. Cependant, ce mouvement ne correspondra en rien à une amélioration réelle du marché du travail. Toutes les prévisions, qu'elles émanent d'organismes nationaux ou d'institutions internationales - C.E.E., O.C.D.E., F.M.I - convergent : le chômage va s'aggraver en France au cours des mois à venir.

L'I.N.S.E.E., quant à lui, prévoit dans sa note de conjoncture d'avril que les pertes d'emplois salariés atteindront 170 000 au cours de cette année et que l'augmentation tendancielle du nombre des demandeurs d'emploi devrait être de l'ordre de 20 000 par mois.

J'ajouterai, enfin, que tous les problèmes qui avaient été évoqués l'an passé devant notre Haute Assemblée subsistent aujourd'hui.

La détérioration de l'emploi salarié n'a fait que s'accroître cette année encore. Depuis 1982, l'ensemble des secteurs marchands non agricoles ont perdu en moyenne annuelle au moins 1 p. 100 de leurs effectifs. Le chiffre est même supérieur pour 1985 puisqu'il s'élève à 1,3 p. 100.

La réduction des durées d'indemnisation et du montant des indemnités versées, qui était déjà imposée par la situation financière de l'U.N.E.D.I.C., subsiste aujourd'hui. Les délais de carence sont toujours en vigueur et la situation des « fins de droits » n'a pas changé.

Le coût des actions menées en faveur de l'emploi est toujours élevé et ne débouche, comme l'an dernier, que sur des palliatifs et des mesures destinées à masquer le chômage plus qu'à le traiter véritablement. A ce propos, j'avais émis le vœu que les travaux d'utilité collective permettent aux jeunes une insertion professionnelle véritable dans la perspective de développer l'emploi local. Or aucun effort n'a été entrepris dans ce domaine. Le ministère n'a réalisé aucune étude sur l'année qui vient de s'écouler et nous ne sommes donc en possession d'aucun élément d'appréciation sur les résultats du système. La seule conséquence que nous sommes en mesure d'apprécier est la conséquence statistique.

A l'issue de l'analyse à laquelle je viens de procéder, je ne peux donc que constater mon désaccord avec les diverses politiques de l'emploi et du travail qui ont été et qui sont menées aujourd'hui, et demander au Gouvernement d'infléchir son action en faveur de l'ensemble des Français et non seulement de ceux qui lui paraissent les plus intéressants statistiquement.

De nombreuses erreurs - nous l'avons vu - ont donc été commises. A quelques mois des élections, le parti qui vous soutient en prend conscience. Tous les politiques le savent, une élection n'est jamais perdue - ni gagnée - d'avance. C'est pourquoi le parti socialiste a pris l'initiative d'une campagne qui enlaidit les murs de nos villes et de nos villages : « Au secours, la droite revient », crient des visages grimaçants.

« Au secours » ! C'est un cri que l'on lance quand on est en danger, monsieur le secrétaire d'Etat. La France serait-elle en danger ? Dans un pays où l'alternance est la règle, dans lequel on change de majorité, heureusement, sans révolution, sans effusion de sang, comment peut-on espérer qu'une campagne de ce type puisse être payante ?

« Au secours » ! Mais les bilans peuvent être comparés ! La France n'est pas morte, que je sache, de 1958 à 1981 ! Et la majorité a été régulièrement reconduite, pendant vingt-trois ans, sans cet appel de détresse !

Alors, au secours de qui ? Des Français ou du parti socialiste ? Si la droite, monsieur le secrétaire d'Etat, avait osé faire une campagne de ce style, vous lui auriez reproché, avec juste raison d'ailleurs, d'aider au partage de la France en deux.

J'ai trop regretté, pour ma part, cette césure pour ne pas vous reprocher tout ce qui tend encore à l'aggraver. Votre bonne foi n'est pas en cause, mais votre méthode a échoué, voilà tout.

Les Français vous jugeront demain sur vos résultats. Ils n'entendent vos cris de désespoir qu'assourdis par le matelas des promesses qui leur avaient été faites depuis longtemps !

(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget et consommation). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais simplement solliciter une suspension de séance symbolique de cinq minutes ; cela permettra peut-être à un représentant de la commission des finances de nous rejoindre.

M. le président. Quand un membre du Gouvernement demande une suspension de séance, il est toujours agréable au Sénat de la lui accorder. Quant au motif, monsieur le secrétaire d'Etat, vous me permettez d'avoir une appréciation différente ; je sais que vous avez une raison beaucoup plus sérieuse que celle que vous invoquez.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures dix, est reprise à dix heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Madelain.

M. Jean Madelain, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à différentes reprises, le

Gouvernement a manifesté la priorité qu'il entendait donner à la formation professionnelle. Des sommes importantes sont effectivement inscrites chaque année à ce titre. Au projet de budget pour 1986, elles sont en augmentation de 16,4 p. 100 sur les crédits correspondants de 1985.

Pour porter une appréciation sur le dispositif proposé, il convient de le replacer dans son contexte et de rappeler d'abord que trois acteurs différents interviennent dans le champ de la formation professionnelle : les entreprises, l'Etat et les régions.

En moyenne, l'effort des entreprises est le double de l'obligation légale - soit environ 2,15 p. 100 des salaires en 1984 - avec une forte dispersion de cet effort en fonction de la taille des entreprises. Cette contribution des entreprises s'est élevée en 1984 à près de 19 milliards de francs, les actions de formation bénéficiant à plus de 2 200 000 stagiaires.

Durant cette même année, l'Etat est intervenu pour 10 600 millions de francs au bénéfice de 855 000 stagiaires, tandis que les régions consacraient 3 700 millions de francs pour assumer les responsabilités qui leur ont été transférées en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

En extrapolant ces chiffres, et compte tenu des données disponibles pour 1985, on constate que, sur un total de l'ordre de 39 milliards de francs, les entreprises participent pour 20 milliards de francs, l'Etat pour 15 milliards de francs et les régions pour 4 milliards de francs.

Il apparaît ainsi clairement que les régions n'interviennent que pour un peu plus de 10 p. 100 dans l'ensemble des dépenses de formation professionnelle, ce qui démontre qu'on utilise un raccourci quelque peu audacieux en affirmant que, dans le cadre de la décentralisation, la formation professionnelle leur a été transférée.

Cependant, les régions ont assumé leurs responsabilités nouvelles en ce domaine avec beaucoup de dynamisme, abondant sensiblement de leurs ressources propres les transferts financiers reçus de l'Etat.

Ce rappel de quelques chiffres globaux marque l'importance des moyens mis en œuvre dans le domaine de la formation et, en particulier, de la formation des jeunes. Il convient de s'interroger sur la valeur des formules utilisées et sur l'importance des résultats obtenus, dont il faudra bien reconnaître qu'ils ne sont pas toujours à la mesure des efforts déployés.

Les actions prioritaires portent principalement sur les jeunes et sur les demandeurs d'emploi.

La formation des jeunes a donné lieu à une floraison de formules, aussi nombreuses que variées, dont certaines ont été abandonnées à peine installées. Elles ont créé un maquis inextricable dans lequel les intéressés ont souvent du mal à se retrouver. Qu'il suffise de rappeler pour mémoire, sans que la liste soit exhaustive : les programmes pour les seize-dix-huit ans et pour les dix-huit-vingt-cinq ans ; les contrats d'emploi-formation et d'emploi-adaptation ; les stages « jeunes volontaires » et les emplois d'initiative locale ; les « stages-jeunes » de l'A.F.P.A., du F.N.E. et de l'A.N.P.E. ; les stages de formation alternée d'insertion sociale ; les travaux d'utilité collective ; les entreprises intermédiaires ; enfin, les nouvelles formations alternées résultant de l'accord interprofessionnel du 26 octobre 1983, qui se présentent sous forme de stages d'initiation à la vie professionnelle, de contrats de qualification ou de contrats d'adaptation.

Ces mesures ont fait l'objet de plusieurs critiques.

Tout d'abord, on notera leur coût élevé : le projet de budget de 1986 en offre un bon exemple avec près de 7 milliards de francs.

Ensuite, on relèvera leur manque de stabilité dû à leur trop grande diversité. Ici encore, les baisses spectaculaires des crédits affectés aux contrats emploi-formation et aux stages seize-dix-huit ans pour 1986 en sont des illustrations.

Enfin, on soulignera leur manque d'efficacité dans le domaine de la formation : les travaux d'utilité collective sont là pour le prouver. On peut en effet s'étonner que les crédits nécessaires au paiement des bénéficiaires de T.U.C. apparaissent pour 3 570 millions de francs au budget de 1986, sous la rubrique « stagiaires de la formation professionnelle », quand on sait que, malheureusement et dans plus de 60 p. 100 des cas, ces travaux ne sont accompagnés d'aucune formation valable. Il y a là, incontestablement, une carence grave.

Les mesures en faveur des demandeurs d'emploi ne sont pas moins coûteuses : 640 millions de francs pour le programme « 100 000 stages » destinés aux chômeurs de longue durée ; sur les 8 milliards de francs destinés en 1986 à la formation des adultes, plus de la moitié sera consacrée à des actions mises en œuvre par l'A.F.P.A. au profit des demandeurs d'emploi.

Il est nécessaire de s'arrêter un instant sur l'A.F.P.A., cet organisme déjà ancien, pour souligner que les résultats ne semblent pas avoir suivi l'augmentation des crédits. Ceux-ci progressent chaque année, passant de 1 900 millions de francs en 1982 à 2 700 millions de francs en 1986. Malgré cela, l'activité reste limitée, ainsi qu'en témoignent la modeste augmentation des heures travaillées et l'insuffisance des capacités d'accueil.

En outre, la structure même du personnel, où les formateurs représentent moins de 55 p. 100 de l'effectif total - le reste étant constitué des administratifs et du personnel de service - ne constitue certainement pas un facteur d'efficacité. Un rééquilibrage s'impose.

Efficaces ou non, les différentes formules que je viens de rappeler ont un effet indéniable sur les statistiques de l'emploi.

De nombreuses mesures n'insèrent pas les jeunes dans la vie professionnelle puisqu'elles ne leur procurent pas un contrat de travail. En revanche, elles ont pour effet de les soustraire des statistiques du chômage.

Ainsi, en additionnant les personnes qui devraient être concernées en 1986 par les stages d'initiation à la vie professionnelle - 150 000 - les travaux d'utilité collective - 200 000 - les stages seize-dix-huit ans avec alternance - 50 000 en 1985-1986 - les stages dix-huit-vingt-cinq ans - 35 000 - nous obtenons un total de 435 000 personnes, ce qui est loin d'être négligeable.

« L'effet T.U.C. » a d'ailleurs été partout dénoncé. Alors que, de ce fait, le chômage des moins de vingt-cinq ans a légèrement diminué au cours des derniers mois, le sous-emploi le moins sensible au traitement social, celui des salariés de vingt-cinq à quarante-cinq ans, s'est accru.

Il reste une filière de formation que je n'ai pas citée : l'apprentissage.

Aujourd'hui, le Gouvernement exprime « son attachement à cette formule qui doit continuer à jouer un rôle important dans les secteurs d'activité où elle correspond à une réalité sociale ». Nous sommes d'accord avec lui sur ce point. Malheureusement, il faut bien constater que les moyens financiers mis à la disposition de l'apprentissage, au moins jusqu'en 1983, date du transfert aux régions, ont été peu importants et ont pâti de la concurrence des multiples formules nouvelles mises en place.

Les 120 millions de francs inscrits en 1986 en tant que contribution de l'Etat aux actions de rénovation et de renforcement de l'apprentissage mises en œuvre par les régions risquent d'apparaître bien insuffisants au regard des besoins.

Avant de terminer, je voudrais souligner l'insuffisance notoire du dispositif d'observation et d'évaluation des résultats obtenus en matière de formation professionnelle.

Bien que ce fait ait déjà été signalé, on appréhende toujours aussi mal les effets pratiques des sommes dépensées. Des zones d'obscurité subsistent tant sur les besoins et le devenir des bénéficiaires des actions que sur les résultats de celles-ci en matière de qualification, de productivité et d'insertion dans l'emploi. On dépense beaucoup d'argent, mais on ne sait pas pour quels résultats.

Il apparaît ainsi à l'évidence que, contrairement à ce qui se pratique actuellement, les moyens financiers importants consacrés à la formation devraient être concentrés sur quelques actions dont l'efficacité aurait été vérifiée.

Simplification et efficacité devraient être les maîtres mots en ce domaine. Nous n'en sommes malheureusement pas là.

Au total, le bilan de ces quatre dernières années en matière de formation professionnelle apparaît bien terne, malgré l'importance des sommes mises en jeu. La formation n'est pas une fin en soi. Elle n'est qu'un moyen, le moyen sans doute nécessaire mais jamais suffisant, pour obtenir un emploi.

Cette réflexion nous renvoie à la politique actuelle de l'emploi dont les statistiques démontrent qu'elle aboutit à un résultat négatif, les effectifs salariés n'ayant cessé de dimi-

nuer depuis 1981, tandis que l'inflexion de la courbe d'évolution de la population active, établie à partir de 1985 par les projections de l'I.N.S.E.E., ne semble pas s'améliorer...

On juge l'arbre à ses fruits. Les fruits sont amers. Voilà pourquoi la commission des affaires sociales, dans sa majorité, rejette cette politique. (*Applaudissement sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi de finances que le Gouvernement soumet à notre examen est un projet de budget déficitaire, un projet de budget de fin de règne, dont on voudrait nous faire assumer l'héritage mais que nous refusons de prendre en considération et de voter parce que, conscients de nos responsabilités, nous ne pouvons approuver ce qui est la traduction de plus de quatre années de mauvaise gestion.

Aussi, le rapporteur de la commission des affaires sociales, au-delà de l'examen des crédits consacrés à la santé et à la solidarité nationale, souhaite dresser le bilan des quatre années de politique socialiste en matière sanitaire et sociale.

Au temps de l'euphorie, des mesures ambitieuses de 1981, a succédé le temps des réformes et de la rigueur. J'avais mis en garde, dès 1981, les ministres concernés de l'époque sur les dangers d'une politique de rupture avec un système sanitaire et social qui avait, certes, des faiblesses mais qui était sans doute l'un des plus protecteurs au monde.

Aujourd'hui, notre système hospitalier est désorganisé, notre système de protection sociale est en régression et il est à craindre que les acquis de l'ensemble de notre système sanitaire et social ne soient gravement compromis.

Tout d'abord, force est de constater que les crédits du ministère de la solidarité nationale souffrent particulièrement de la politique d'austérité. Les choix retenus pour faire apparaître à tout prix une diminution des prélèvements obligatoires vont à très moyen terme peser lourdement sur notre système de protection sociale. De plus, la baisse des crédits d'équipement du ministère de la santé, tant en ce qui concerne les crédits de paiement que les autorisations de programme, est extrêmement préoccupante pour l'avenir de notre système de santé.

La ligne directrice de la politique du Gouvernement est non seulement celle de l'austérité, mais également celle du désengagement de l'Etat : l'année dernière, j'avais déjà signalé la tendance insidieuse de l'Etat à se décharger de ses responsabilités sur les collectivités locales ; je constate, cette année, que le phénomène s'accroît et que l'Etat se désengage par des transferts opérés du budget de l'Etat sur celui de la sécurité sociale.

Ainsi, le financement de la sectorisation psychiatrique sera désormais assuré par les régimes d'assurance maladie ; on peut donc s'interroger sur les capacités de cette branche à prendre en charge financièrement le rôle de prévention et de soins joué par le secteur extra-hospitalier, rôle qui se traduit par des actions extrêmement variées pour lesquelles il sera difficile de définir une prise en charge.

Par ailleurs, les cotisations d'assurance maladie des adultes handicapés, par le biais d'un remboursement au régime d'assurance maladie, étaient supportées jusqu'à présent par l'Etat ; désormais, les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés seront purement et simplement exonérés de cotisations. C'est donc une charge supplémentaire que devront supporter les caisses d'assurance maladie, charge qui représentait, en 1985, 1,8 milliard de francs.

Enfin, un nouveau mécanisme de compensation entre les régimes spéciaux de sécurité sociale entraîne une diminution des subventions aux divers régimes de protection sociale d'environ 4 milliards de francs.

Tous ces transferts participent de la politique générale de diminution des engagements de l'Etat.

A ces transferts il faut ajouter des resserrements de crédits en matière de dépenses d'intervention sociale, ainsi qu'une diminution inquiétante, non seulement des crédits d'intervention, mais également - et surtout - des crédits d'équipement dans le domaine sanitaire.

En ce qui concerne les dépenses d'intervention sociale, on ne peut que constater leur réduction : globalement, les crédits baissent de 1,7 p. 100 en 1986, après avoir diminué de 4,6 p. 100 en francs courants en 1985. Compte tenu de la hausse des prix, le volume des interventions de l'Etat a été réduit d'environ 14 p. 100 en deux ans.

Plus préoccupant encore est le resserrement des crédits d'équipement dans le domaine sanitaire. Pour les équipements sanitaires réalisés directement par l'Etat, le montant des autorisations de programme diminue, dans le projet de loi de finances, de 100 p. 100, alors que celui des crédits de paiement baisse de 48 p. 100. Les subventions de l'Etat en équipement sanitaire subissent une réduction du même ordre en ce qui concerne les crédits de paiement.

Sous couvert d'austérité et de rigueur, la diminution des crédits de paiement inscrits aux titres V et VI donne un coup de frein brutal à la politique d'équipement ; ce coup de frein, qui se fera déjà sentir l'an prochain, va se trouver prolongé dans les années à venir, puisque les autorisations de programme diminuent également.

Ces dispositions financières sont d'autant plus alarmantes qu'elles viennent s'ajouter à des réformes dont la commission des affaires sociales n'a cessé de dénoncer le caractère inutilement traumatisant.

La situation du secteur hospitalier en 1981 n'était pas celle que le ministre de la santé décrivait alors. Bien au contraire, elle témoignait de l'effort entrepris par les pouvoirs publics, depuis de nombreuses années, pour doter la France d'établissements hospitaliers dont le niveau technologique était devenu l'un des meilleurs du monde.

C'est, en effet, en 1954 que furent effectuées les premières réalisations importantes ; cet essor s'est poursuivi par la suite, notamment au cours du IV^e Plan. En outre, l'humanisation des hôpitaux, par la suppression des salles communes, était pratiquement achevée, bien qu'un effort fût encore nécessaire pour les hôpitaux psychiatriques et les hospices. Depuis 1970, un effort considérable avait également été consenti pour l'amélioration des plateaux techniques de nos établissements.

De même, le secteur libéral de la médecine, que le gouvernement de 1981 regardait avec une extrême méfiance, ne constituait pas, ainsi que certains le prétendaient pour justifier leurs réformes, un domaine d'activités « marchandes » et mercantiles, mais bien plutôt un secteur qui participait à un véritable service d'intérêt général.

Le cadre conventionnel avait, en effet, permis le développement d'une médecine sociale prenant en compte les inégalités devant la maladie et les soins. Les médecins libéraux avaient, en outre, développé des actions de prévention et d'éducation en matière de santé.

En ce qui concerne le secteur libéral, la réforme la plus dangereuse alors envisagée par le Gouvernement visait la suppression de toute sélection à l'entrée des études médicales, et donc l'abrogation du *numerus clausus*, ce qui aurait entraîné une augmentation de près de 100 p. 100 du nombre des médecins vers l'an 2000 et aurait conduit à une fonctionnarisation générale. Heureusement, cette réforme a été abandonnée.

D'autres changements, en revanche, ont été réalisés et constituent un bouleversement sans précédent.

Ainsi, la loi du 23 décembre 1982, portant réforme des études médicales, impliquait sur le plan financier que tous les étudiants « internes » - c'est-à-dire qu'ils aient ou non passé le concours d'internat - soient rémunérés sur les mêmes bases. Devant l'opposition des médecins hospitaliers, un biais fut trouvé sous la forme de rétributions différentes selon la nature des stages effectués. A l'évidence, le souci, non de la formation des médecins, mais d'un égalitarisme particulièrement néfaste dans ce domaine, avait guidé les auteurs de ce projet de loi.

Non seulement le statut des praticiens hospitaliers et des personnels à mi-temps a été profondément modifié par les décrets des 24 février et 29 mars 1985, mais surtout, toute une série de réformes sont intervenues dans le domaine hospitalier. Je voudrais insister quelque peu sur ces dernières.

Tout d'abord, la loi du 28 octobre 1982 a supprimé les lits privés dans les hôpitaux à dater du 1^{er} janvier 1983. De plus, la faculté d'abandon des consultations privées a été ouverte jusqu'au 30 avril 1984 et, dans certains cas, jusqu'au 31 décembre 1986.

Les conséquences de cette loi ont été celles que l'on pouvait évidemment craindre : elle a non seulement entraîné une diminution des recettes hospitalières, mais aussi - et surtout - détourné une partie des malades vers l'hospitalisation privée.

La loi du 3 janvier 1984, votée malgré l'opposition de notre assemblée - cette dernière avait présenté, rappelez-vous, mes chers collègues, un projet remarquablement cohérent - et le décret de la même année, instaurant la départementalisation hospitalière, ont eu un retentissement plus considérable encore, hélas !

Rigide par la procédure mise en place et inutilement désorganisatrice, cette réforme a soulevé d'unanimes protestations au sein du monde hospitalier. Ce refus était justifié, car cette loi, pour l'essentiel, substitue à un prétendu "mandarinat" un mécanisme particulièrement dangereux, puisqu'il est fondé sur le « clientélisme », en dernière analyse.

Les oppositions manifestées au cours de l'hiver 1984-1985 ont, semble-t-il, eu raison - tout au moins partiellement - du dogmatisme affiché par les auteurs de cette loi. Les dispositions du décret en cours de préparation paraissent faire preuve de davantage de souplesse et de réalisme.

Mais au delà des réformes de structures - et je le dénonce inlassablement - c'est au "garrotage" financier de l'hôpital que nous assistons depuis près de cinq ans.

Ce garrotage financier s'est traduit tout d'abord par une réforme du financement des hôpitaux, qui substitue au système du prix de journée celui de la dotation globale, et non pas, comme on voudrait nous le laisser croire, celui du budget global. Mais il se traduit également par un taux de progression de cette dotation annuelle plus qu'insuffisant et par une diminution spectaculaire - j'ai eu l'occasion de le dire pour les crédits de 1986 - des investissements en matière sanitaire.

La modernisation du système de gestion hospitalière était certes nécessaire et mon propos n'est pas du tout de condamner toute rigueur. Mais je note que le rapport sur la planification et la gestion des hôpitaux publics, établi, à la demande du ministère de l'économie, des finances et du budget et du ministère des affaires sociales, par les membres de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des finances, conclut à la nécessité d'une rigueur « sélective » - j'insiste sur ce terme - qui tienne compte de la situation particulière des établissements hospitaliers.

Je ne puis qu'approuver les conclusions de ce rapport, qui vont dans le sens des souhaits exprimés à plusieurs reprises déjà par la commission des affaires sociales.

Dans l'état actuel des outils de la gestion hospitalière et de la connaissance de l'activité hospitalière, le système de la dotation globale est néfaste, puisqu'il arrête un taux de progression uniforme pour tous les établissements hospitaliers, pénalisant ainsi les hôpitaux qui, à la date d'application de la réforme, pratiquaient déjà une gestion rigoureuse.

Quant à la progression de la dotation globale de financement, elle est plus qu'insuffisante : de 6,6 p. 100 en 1984 elle est passée à 5,7 p. 100 en 1985 et est fixée à 3,4 p. 100 pour 1986.

Dans ce contexte financier très étroit, les établissements hospitaliers, au prix d'efforts exceptionnels de maîtrise de tous les postes de dépenses, ont pu dégager des gains de productivité. A l'heure actuelle, ces efforts ont atteint un point limite - je dirai même que, dans certains cas, ils sont en train de dépasser - au-delà duquel il est à craindre que la qualité des soins et la sécurité des malades ne soient remises en cause.

Quant au blocage des investissements d'équipements sanitaires, inscrits aux titres V et VI du budget des affaires sociales, l'examen des autorisations de programme sur les trois dernières années est particulièrement révélateur : en trois ans, les autorisations de programme pour les investissements exécutés par l'Etat ont été réduites de 11 p. 100.

Pour la même période, les autorisations de programme pour les subventions d'investissement ont chuté d'environ 36 p. 100. Les subventions accordées aux C.H.R. - centres hospitaliers régionaux - et aux établissements d'intérêt national ont diminué d'un tiers entre 1984 et 1985. L'année précédente, la baisse des autorisations de programme avait été de l'ordre de 30 p. 100.

Les subventions concernant les établissements sociaux pour personnes âgées ont été réduites des trois quarts de leur montant.

A cela s'ajoutent les effets paralysants de la circulaire du 17 juillet 1984 du ministère de la santé.

Quant à l'hospitalisation privée, malgré un discours officiel qui prône, depuis 1981, une égalité de droit et de traitement avec le secteur public, la progression de ses tarifs, modulée selon des variables toujours nouvelles, est, en fait, inférieure à celle des hôpitaux publics.

De plus, le secteur privé est soumis à une réglementation qui lui interdit tout regroupement de lits et qui pèse sur la politique d'acquisition en équipements lourds. Ainsi, pour s'en tenir à deux exemples, sur les huit premiers mois de l'année 1985, 78 p. 100 des demandes de scanners ont été refusées ainsi que 57 p. 100 des demandes d'installations d'hémodialyse.

Le regard porté sur la politique hospitalière depuis 1981 ne m'amène donc pas à une conclusion optimiste ; on est loin de la politique progressiste qui nous avait été promise à l'époque des beaux jours !

Vous voulez alors, monsieur le secrétaire d'Etat, supprimer les inégalités ; vous avez favorisé, en fait, l'émergence d'une médecine à deux vitesses par un transfert d'activités vers les établissements de soins privés, auxquels seuls pourront avoir accès, en définitive, les privilégiés.

Vous voulez mettre en œuvre une politique radicalement différente et vous n'avez abouti qu'à désorganiser notre système de santé et à compromettre les acquis antérieurs, tant sur le plan de l'avance technologique de nos hôpitaux que sur celui du droit de tous les Français à bénéficier du même système de soins.

Quant à la politique d'action sociale, elle est marquée par de telles incohérences que le bilan n'en est guère plus positif.

Tout d'abord, les structures participant à l'action sociale ont été profondément modifiées par la loi de décentralisation.

J'avais, alors que cette loi n'était qu'un projet, attiré l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité que la future loi respectât certains principes essentiels : concilier la notion de décentralisation avec celle de solidarité nationale, assurer à tous les citoyens un minimum de prestations, envisager le principe d'une péréquation entre les collectivités riches et pauvres. Or, malheureusement, ces principes n'ont été que très partiellement - et encore, c'est une litote ! - respectés.

La loi de décentralisation a opéré en réalité - il n'est pas inutile de le rappeler - un transfert de compétences en matière sociale de l'Etat, qui n'a plus aujourd'hui qu'une compétence limitative, vers le département, qui possède, lui, une compétence de droit commun.

A l'heure où la loi dite « particulière » adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé va bientôt être examinée par notre assemblée, je crois utile de rappeler le principal danger de la loi de décentralisation.

L'allongement de la durée de la vie, l'humanisation indispensable des établissements sociaux, l'augmentation des demandes de prestations due à la crise économique font qu'inéluctablement le poids des dépenses que doivent supporter les collectivités locales s'alourdit sans que les ressources dont elles profitent, augmentent au même rythme par ailleurs - j'insiste sur ce point - les charges des départements sont d'autant plus lourdes que l'Etat, dans son propre domaine de compétence, se désengage et fait supporter aux collectivités locales les responsabilités qu'il devrait assumer de par la loi.

Mais, au-delà de la réforme fondamentale de nos structures sociales, c'est l'ensemble de la politique du Gouvernement qui aboutit à une véritable régression.

Régression, tout d'abord, parce que les instructions générales pour 1986 imposent des économies de 15 p. 100 sur les crédits d'intervention et d'équipements et que, dans ces conditions, on peut craindre que les objectifs du 9^e Plan ne puissent être atteints.

Régression, ensuite, dans le domaine de la sécurité sociale. Certes, le Gouvernement a supprimé - c'était l'une des cent dix propositions - le ticket modérateur d'ordre public, mais, paradoxe, il n'a cessé de créer de nouveaux tickets modérateurs et d'augmenter les charges réelles des assurés, par l'instauration du forfait hospitalier, l'accroissement du nombre des médicaments non remboursés ou moins remboursés,

l'augmentation de 50 p. 100 l'an dernier de la participation demandée à ceux qui bénéficient de l'aide à domicile. Et je ne cite que quelques exemples !

Régression, enfin, par la diminution des actions menées en faveur des personnes âgées.

En ce domaine, l'effort consenti par les gouvernements d'avant 1981 avait été considérable. La commission du bilan, présidée par M. Bloch-Lainé, soulignait, dans un rapport qui ne peut être suspect de complaisance à notre égard, que, « sur le plan de la vieillesse, les années soixante-dix avaient été marquées par des avancées décisives ». Je dis bien « décisives ».

Une politique globale en faveur des personnes âgées avait été menée, qui avait permis d'améliorer leurs ressources par la généralisation des régimes d'assurance vieillesse et l'augmentation du niveau des retraites. En outre, les ressources minimales avaient été fortement augmentées, qu'il s'agisse du minimum vieillesse ou de l'allocation logement. L'effort avait également porté sur l'hébergement, l'environnement, la santé des personnes âgées. L'aide ménagère, indispensable au maintien à domicile, avait été fortement développée puisque le nombre des bénéficiaires était passé, de 1975 à 1979, de 145 000 à 280 000.

Or, depuis 1981, la politique en faveur des personnes âgées suscite les plus vives inquiétudes.

En ce qui concerne la progression des prestations dont elles bénéficient, je constate, sans empiéter sur le domaine de notre collègue Louis Boyer, qu'après les fortes augmentations de 1981 - je veux bien reconnaître l'effort qui a alors été entrepris - le Gouvernement a dû prendre en compte les difficultés de la branche vieillesse, d'ailleurs fortement aggravées par les mesures relatives à la retraite à soixante ans, et freiner finalement la progression de ces prestations.

Il s'agit là d'ailleurs de l'illustration de la politique du *stop and go* que le Gouvernement applique avec une constance désarmante dans beaucoup d'autres domaines.

En outre, le Gouvernement prétendait faire du maintien à domicile des personnes âgées un des axes de sa politique. Ce fut même l'argument utilisé pour réduire l'effort en matière de long séjour. A cet égard, souvenez-vous, mes chers collègues, des conclusions de la commission de contrôle que vous aviez créée - j'en étais le rapporteur - et qui avait mené une enquête sur les questions concernant l'hébergement des personnes âgées.

Force est de constater, cependant, que le volume des interventions est considérablement ralenti depuis 1983 faute de moyens et que, pour 1986, le programme d'action sociale en faveur des personnes âgées diminue de 25,89 p. 100.

L'aide ménagère financée par l'aide sociale relève maintenant uniquement des collectivités locales. Aucun bilan n'a pu encore être établi, mais l'on peut s'interroger sur les risques d'inégalités qui peuvent résulter d'orientations différentes adoptées par les départements. Il s'agit là de l'une des préoccupations constantes de la commission des affaires sociales, et particulièrement de son rapporteur, en matière de décentralisation : la solidarité nationale dans l'action sociale.

Quant à l'aide ménagère financée par la caisse vieillesse, les premières orientations pour 1986 confirment le coup d'arrêt donné depuis 1984 à l'accroissement de cette prestation, qui aboutit à demander une participation de plus en plus lourde aux bénéficiaires puisqu'elle a augmenté de 50 p. 100 en moyenne en 1985. Sur ce point, la commission du contrôle des prix n'a d'ailleurs pas émis d'avis défavorable, bien qu'il s'agisse d'une augmentation de 50 p. 100.

En matière d'hébergement, la loi de 1978 permettait de créer, au sein des maisons de retraite, des sections de cure médicale assurant la prise en charge des personnes âgées afin d'éviter leur transfert en établissement hospitalier. Malgré le développement de ces sections de cure médicale, nos inquiétudes subsistent. En effet, le forfait soins ne tient pas compte du degré de dépendance de la personne et de la densité des soins dont elle a besoin. En outre, il ne permet pas d'évoluer selon le vieillissement progressif des personnes hébergées.

La procédure de déplafonnement des forfaits de cure médicale, si souvent demandée par les établissements, est le plus souvent - presque toujours ! - refusée par les caisses, soucieuses de freiner les dépenses d'assurance maladie. Seule celle de Belfort a accepté le déplafonnement. Pourquoi Belfort, monsieur le secrétaire d'Etat ? Cette situation est

absurde, puisque la prise en charge du forfait de soins de cure médicale est beaucoup moins onéreuse que la prise en charge d'un lit de long séjour ou d'un lit de psychiatrie.

Dans un avenir proche se posera le problème de la reconversion des hôpitaux psychiatriques où sont hébergées des personnes âgées qui nécessiteront des soins particuliers dans leur nouveau lieu d'accueil.

Il faut qu'il y ait reconnaissance d'un secteur gérontopsychiatrique pris en charge par l'assurance maladie ; sinon, le risque est grand de voir s'accroître la part laissée à l'aide sociale, et donc financée par le département.

Les mêmes incohérences se retrouvent dans la politique menée à l'égard des personnes handicapées. Aux fortes revalorisations des prestations octroyées aux handicapés en 1981 a succédé, là encore, la rigueur. Ainsi, le montant de l'allocation reste fixé à 70 p. 100 du Smic alors que le Gouvernement avait pris l'engagement de le porter à 100 p. 100 du Smic, et le montant des crédits pour 1986, réparti désormais entre les ministères de la solidarité nationale et de l'agriculture, est simplement reconduit.

Les actions en faveur de l'aide à domicile, après avoir bénéficié d'un effort, stagnent et l'on peut se demander si les 1 864 auxiliaires de vie, essentiels au maintien à domicile des handicapés, pourront poursuivre leur action, les associations gérant ce service ne pouvant pas accumuler d'année en année un déficit de plus en plus lourd.

Ce n'est pas à vous, mes chers collègues, que j'apprendrai la gravité de la situation en ce domaine car vous avez tous été, comme moi, alertés par ces associations qui crient maintenant « au secours ».

Mais une politique en faveur des handicapés ne peut consister uniquement en leur insertion en milieu ordinaire et les personnes lourdement handicapées doivent bénéficier de structures permettant de les accueillir. Un effort d'équipement est donc nécessaire. Le nombre des maisons d'accueil spécialisées, les M.A.S., est dérisoire : une seule existe à Paris, par exemple, et ce sont les départements qui doivent prévoir des foyers occupationnels pour suppléer les carences de l'Etat. Bien entendu, ils doivent en supporter la charge financière.

Le désengagement et l'austérité sont donc les caractéristiques de la politique d'action sociale conduite par le Gouvernement. Cette politique est un échec qu'illustre tristement, hélas ! la montée du phénomène de la pauvreté.

En ce domaine, le Gouvernement porte une très lourde responsabilité. La pauvreté n'était certes pas un phénomène inexistant, bien entendu, avant 1981, mais elle ne frappait, dans l'ensemble, que des cas marginaux. Or l'accroissement du nombre des chômeurs, l'allongement de la durée du chômage et, en même temps, la remise en question du système d'assurance chômage et la réduction de la durée d'indemnisation ont transformé un phénomène marginal en un problème social qui ne cesse de s'aggraver et qui est, je crois, le problème social le plus important aujourd'hui dans notre pays.

En 1981, pourtant, Mme Questiaux déclarait : « La solidarité, cela veut dire que les personnes prennent en charge, ensemble, elles-mêmes, leurs affaires, leur sécurité, leurs besoins sociaux de façon responsable. Nous sommes au service des gens qui ont travaillé, cotisé, conquis des droits. »

La situation réelle de ceux qui sont aujourd'hui chômeurs paraît plus cruelle encore à la lumière de cette définition de la solidarité qui, malheureusement, est restée lettre morte.

Ce n'est pas un système de solidarité respectant la dignité de tous qui a été mis en place, mais un dispositif d'assistance plus digne du XIX^e siècle que de notre époque, consistant en des distributions d'excédents alimentaires et l'organisation de soupes populaires.

Le Gouvernement n'a pas su maîtriser la montée du chômage. La légère baisse enregistrée au cours du mois dernier ne concerne, nous le savons, que les jeunes et elle est due au développement des T.U.C. et autre formules de stages, qui n'aboutissent à aucune véritable création d'emplois. Mais le nombre des chômeurs plus âgés, notamment entre vingt-cinq et quarante-neuf ans, continue de croître. Il a ainsi augmenté cette année de plus de 10 p. 100.

Bien plus, c'est le Gouvernement lui-même qui a concouru à la paupérisation de beaucoup de ceux qui, naguère bien insérés dans la société, ont aujourd'hui perdu leur emploi. Je

ne citerai à cet égard que les décrets du 24 novembre 1982, les fameux décrets Bérégovoy, dont les conséquences sont extrêmement graves : accélération et accroissement du nombre des radiations du régime d'indemnisation, raccourcissement des périodes d'indemnisation, faiblesse du régime de solidarité qui, dans certaines conditions, prend le relais, faiblesse de l'allocation de solidarité accordée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits.

L'insuffisance des actions menées par l'Etat, qui ne consistent qu'en un saupoudrage pré-électoral, rejaillit directement sur les collectivités locales et aggrave leurs charges financières résultant des mécanismes de l'aide sociale traditionnelle. De plus, ce gouvernement socialiste s'en remet aux associations charitables et se contente d'une politique d'assistance.

Tel est le triste bilan, mes chers collègues, de presque cinq années de pouvoir socialiste, et je ne pensais pas avoir eu raison à ce point quand, en 1981, je mettais en garde le Gouvernement, au nom de la commission des affaires sociales, contre les conséquences de sa politique.

M. Michel Miroudot. Très bien !

M. Jean Chérioux, rapporteur. Il ne suffit pas de prétendre être généreux pour faire une bonne politique sociale, la preuve en est aujourd'hui administrée aux Français.

Le Gouvernement ne cesse, à l'heure actuelle, de répéter que notre système de protection sociale est l'un des meilleurs du monde ; c'est un juste hommage rendu aux gouvernements de la V^e République qui l'ont précédé.

Il s'agit là d'une singulière conversion lorsqu'on se souvient des critiques de l'opposition socialo-communiste d'hier, d'autant plus inattendue que ce système de protection sociale - je pense l'avoir abondamment démontré - à subi de telles atteintes de la part du gouvernement socialiste que ce dernier est devenu maintenant, aux yeux des Français, symbole de régression sociale. C'est là un curieux paradoxe !

Il est étonnant que la majorité issue des élections de 1981, animée alors par l'idéologie marxiste de la lutte des classes, n'ait réussi qu'une seule chose : créer dans notre pays une nouvelle classe sociale, celle des nouveaux pauvres ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Boyer.

M. Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, alors que le système français de sécurité sociale vient de fêter son quarantième anniversaire, on peut considérer qu'il est maintenant placé à la croisée des chemins ; en effet, alors que ses charges ont tendance à s'alourdir en raison des progrès médicaux, de l'allongement de la durée moyenne de vie et de l'abaissement de l'âge de la retraite, ses ressources, en revanche, tendent à stagner en raison de la crise économique qui diminue le nombre de cotisants et augmente le nombre de chômeurs.

Si l'équilibre global des comptes sociaux a pu être maintenu depuis quelques années, ce fut grâce à des mesures parcelaires tendant à limiter la protection sociale et grâce à une série d'artifices comptables qui ne peuvent être renouvelables ; faute de reprise sensible de l'économie, l'évolution structurelle des dépenses de sécurité sociale ne peut, en réalité, que conduire à terme à une remise en cause du système de protection sociale que nous connaissons.

Or les dotations du budget de la santé et de la sécurité sociale, qui s'élevèrent en 1986 à 35,6 milliards de francs, soit 3 p. 100 environ des masses financières dont le ministère a la tutelle par le biais de la gestion des régimes sociaux et des transferts émanant d'autres départements ministériels, ne pourront enrayer cette remise en cause du système par suite du désengagement actuel de l'Etat dans le financement de la sécurité sociale.

Depuis deux ans, votre commission a souligné devant la Haute Assemblée le caractère fictif des équilibres comptables qui lui étaient proposés, tout en insistant sur le danger d'une dégradation progressive de la protection sociale des Français parce qu'une protection de haut niveau ne peut être obtenue que dans un environnement économique satisfaisant.

Aujourd'hui, pour juger de l'état actuel du système de sécurité sociale et pour répondre aux différentes questions que soulève son examen, nous l'étudierons sous les trois aspects suivants : d'abord, une évolution des comptes sociaux qui reflète, depuis 1981, les incertitudes de la politique actuelle de sécurité sociale ; ensuite, un équilibre précaire obtenu par des artifices comptables et une diminution de la protection sociale ; enfin, des prévisions inquiétantes qui exigeront des ajustements importants à partir de 1986.

Premièrement l'évolution des comptes sociaux reflète, depuis 1981, les incertitudes de la politique actuelle de sécurité sociale. La commission des comptes de la sécurité sociale se réunira le 5 décembre 1985. Nous ne disposons donc pas, pour le débat budgétaire, des indications indispensables à l'examen des comptes de la sécurité sociale pour 1986. Votre rapporteur ne peut, comme l'année précédente, que déplorer cette situation.

En s'appuyant sur les données fournies par la commission des comptes dans son rapport du 6 décembre 1984, actualisé en juillet 1985, il est permis cependant de constater que la part des prestations sociales dans l'économie a continué à progresser de manière sensible depuis 1981, malgré un ralentissement de leur taux de croissance, et qu'en définitive les comptes des organismes de sécurité sociale reflètent depuis cette date les incertitudes de la politique de l'Etat en la matière.

La part des prestations sociales dans l'économie a continué à progresser de manière sensible depuis 1981, malgré un ralentissement de leur taux de croissance.

Il convient, tout d'abord, de noter que les comptes de la sécurité sociale ne représentent que 70 p. 100 de la protection sociale, l'effort social de la nation comprenant, en outre, la couverture du chômage - 10 p. 100 - l'aide sociale - 15 p. 100 - et les prestations fiscales au titre du quotient familial - 3 p. 100.

L'évolution de la protection en France est, actuellement, caractérisée d'abord par une progression de la part des prestations sociales dans le revenu disponible des ménages, qui est passée de 33,1 p. 100 en 1981 à 36,5 p. 100 en 1984.

Dans le contexte des faibles revenus des ménages, les transferts de redistribution au titre des prestations sociales ont donc continué à jouer un rôle important dans la sauvegarde du pouvoir d'achat des catégories les plus défavorisées.

L'évolution est caractérisée ensuite par une progression de la part de la dépense de protection sociale dans le produit intérieur brut. Les dépenses de protection sociale ont atteint, en 1984, un montant de près de 1 300 milliards de francs, mobilisant un pourcentage de plus en plus important de la richesse nationale, qui est passé de 19 p. 100 du P.I.B. en 1970 à 27,8 p. 100 en 1981 et à 30,4 p. 100 en 1984.

L'évolution est encore caractérisée par un ralentissement de l'évolution des prestations sociales versées aux ménages, qui, après avoir atteint un taux de plus de 19 p. 100 en 1982, est revenu à un niveau de 9,7 p. 100 en 1984.

La diminution du taux de croissance a concerné tous les risques, en particulier les dépenses de prestations familiales qui avaient augmenté de 22,7 p. 100 en 1982 et ne progressent plus que de 6,3 p. 100 en 1984, traduisant ainsi une légère perte du pouvoir d'achat. Mais le ralentissement est également sensible en matière de maladie invalidité, où le taux de croissance est passé de 17,7 p. 100 en 1982 à 10,4 p. 100 en 1984, et en matière de prestations vieillesse, malgré le jeu des mécanismes de revalorisation.

L'évolution est caractérisée, enfin, par un maintien à un niveau élevé de la capacité de financement des administrations de sécurité sociale. Alors que les finances de l'Etat et des administrations publiques ont connu, depuis 1981, une évolution déficitaire marquée, les administrations de sécurité sociale ont contribué de leur côté positivement à la réduction des déficits des administrations.

Les comptes des organismes de sécurité sociale reflètent depuis 1981 les incertitudes de la politique actuelle de l'Etat en matière de prestations sociales.

La contribution positive des organismes de sécurité sociale au financement des dépenses des administrations recouvre cependant des situations différentes selon que l'on considère le régime général de sécurité sociale, qui représente à lui seul 57 p. 100 des dépenses des différents régimes, et les autres régimes de base ou complémentaires.

Ainsi, après deux années de solde négatif - moins 2,2 milliards de francs en 1981 et moins 3,6 milliards de francs en 1982 - les régimes de base de la sécurité sociale ont présenté un excédent de 13,3 milliards de francs en 1983, de 18,6 milliards en 1984, mais ils enregistreront de nouveau un déficit en 1985.

L'évolution en volume des dépenses du régime général de la sécurité sociale confirme la décélération générale des dépenses de prestations sociales : plus 1,6 p. 100 en 1983, plus 2,1 p. 100 en 1984, plus 2,6 p. 100 en 1985 contre 6,1 p. 100 par an en moyenne entre 1972 et 1982.

Les principales tendances à noter concernent la diminution régulière de la part des accidents du travail, qui passe de 6,5 p. 100 en 1981 à 5,7 p. 100 en 1985 ; l'accroissement continu de la part des dépenses vieillesse, qui passe de 25,3 p. 100 en 1981 à 26,4 p. 100 en 1985 ; le retour de la part de la branche famille à son niveau de 1981, soit 22,2 p. 100, après sa progression importante de 1981 à 1983 ; la remontée du poids de la branche maladie en 1985, du fait d'une légère reprise, en francs constants, de la tendance à l'accroissement des dépenses de cette branche, et notamment en raison du rattrapage des versements sur les budgets hospitaliers.

Les recettes du régime général proviennent, pour l'essentiel, des cotisations des employeurs et des assurés - 89 p. 100 des recettes en 1984 - et l'intervention de l'Etat durant la période 1982-1985 reste insuffisante pour modifier sensiblement sa structure de financement. Les prévisions pour 1985 font apparaître une diminution de 1 p. 100 en francs constants de ses recettes - plus 5,3 p. 100 en 1983, plus 3,1 p. 100 en 1984 - en raison essentiellement de l'absence de tout relèvement des taux de cotisations et de la réduction des impositions affectées à la protection sociale, principalement du fait de la suppression de la contribution exceptionnelle de 1 p. 100 sur les revenus, affectée à la caisse nationale d'allocations familiales.

De ce point de vue, il faut noter le retrait important de l'Etat dans le financement du régime général en 1985 - 11,5 milliards de francs en 1983, 18,8 milliards en 1984 et seulement 8,5 milliards en 1985 - soit une diminution de plus de la moitié en francs courants.

L'évolution des soldes du régime général de sécurité sociale depuis 1981 reflète cette incertitude de la politique de l'Etat vis-à-vis des prestations sociales, qui a oscillé entre la budgétisation, notamment avec l'institution en 1983 de la contribution de 1 p. 100 sur le revenu imposable affectée à la caisse nationale d'allocations familiales et l'institution d'une taxe sur les tabacs et alcools, et le désengagement de l'Etat qui, à partir de 1985, contribuera fortement à la détérioration des comptes. En outre, et pour le régime vieillesse, l'absence de relèvement des cotisations en 1985 explique le déficit de 9 milliards de francs de la branche vieillesse, qui devra trouver une contrepartie de financement en 1986.

L'équilibre est précaire. Il a été obtenu par des artifices comptables et une diminution de la protection sociale.

Alors que la commission des comptes, lors de sa réunion du 6 décembre 1984, laissait entrevoir un déficit de 3,2 milliards de francs du régime général après une évolution contrastée depuis 1981 - moins 6,6 milliards en 1981, moins 7,7 milliards en 1982, plus 11,2 milliards en 1983, plus 18,1 milliards en 1984 - la même commission, lors de sa réunion de juillet 1985, évoquait un déficit limité à 1,5 milliard de francs seulement ; et, dans le courant de l'été, le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale indiquait que l'année 1985 se terminerait avec un léger excédent.

Cette incertitude sur l'évolution des soldes des différentes branches tient aux aléas des hypothèses économiques qui sous-tendent ces prévisions, mais également aux mesures qui ont été prises en cours d'année et qui relèvent soit d'artifices comptables, soit d'une diminution de la protection sociale.

J'examinerai d'abord les artifices comptables.

Un ensemble de mesures ont été prises en 1984 et 1985, qui ont eu pour objet d'assurer un équilibre des comptes de la sécurité sociale par un certain nombre d'artifices.

Le premier a consisté dans une accélération du recouvrement des cotisations des entreprises, par la suppression du délai supplémentaire dont elles bénéficiaient pour régler leurs cotisations.

D'après une enquête nationale menée par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, on peut estimer que l'accélération du recouvrement des cotisations des entreprises aura fourni un solde positif de 5,5 milliards de francs en 1985, mais que celui-ci sera nul en 1986. Il faut noter, à ce propos, que cette mesure correspond, en réalité, à un transfert de charges sur les entreprises.

Un second artifice tient au décalage du versement des prestations familiales, celles-ci devant dorénavant être versées le 5 du mois suivant : l'effet global sur les comptes devrait être de l'ordre de 2 milliards de francs en 1985 et de 500 millions de francs en 1986 ; cette mesure correspond, elle, à un transfert de charges sur les ménages.

Par ailleurs, un nouveau mode de calcul des indemnités journalières versées aux femmes enceintes a été décidé en 1985 ; auparavant, les indemnités journalières et maternité étaient égales à 90 p. 100 du salaire brut ; dorénavant, ces indemnités seront de 84 p. 100 du salaire net. Le gain comptable serait de 150 millions de francs en 1985 et de 480 millions de francs en 1986.

Enfin, la taxe sur les automobiles a fait l'objet d'un nouveau relèvement qui devrait procurer une somme supplémentaire de 237 millions de francs en 1985 et de 1 769 millions en 1986.

J'en viens à la diminution de la protection sociale.

L'équilibre des comptes a pu être obtenu, en 1985, non seulement par les mesures comptables qui viennent d'être énumérées, mais également par un certain nombre de dispositions restrictives de la protection sociale des assurés.

La première mesure concerne la diminution du taux de remboursement de cinq classes de médicaments, ramené de 70 p. 100 à 40 p. 100. Cette mesure devrait permettre un gain de 200 millions de francs en 1985 et de 550 millions de francs en 1986.

Il faut souligner que cette mesure survient après la réduction, depuis le 1^{er} décembre 1982, du taux de remboursement de 1 280 médicaments intitulés « médicaments de confort ». Or, pour les cinq classes de médicaments concernés en 1985, dont le remboursement a été réduit - vasodilatateurs périphériques, anti diarrhéiques, antispasmodiques, médicaments immunothérapeutiques et urologiques - la commission de la transparence, composée de spécialistes de pharmacologie, médecins et pharmaciens, et obligatoirement consultée pour le remboursement des médicaments, avait exprimé un avis défavorable à l'opération envisagée pour un bon nombre de produits. Elle avait, en effet, estimé qu'on ne devait pas réduire le taux de remboursement de la grande majorité des anti diarrhéiques, ce qui représente quarante produits, et, pour les vasodilatateurs, elle avait demandé qu'aucune décision ne soit prise avant que les laboratoires producteurs n'aient présenté les travaux effectués à leur sujet.

En l'occurrence, cette mesure doit, pour l'heure, être considérée comme une forme de diminution de la protection sociale.

Dans le même ordre d'idées s'inscrit l'augmentation du ticket modérateur sur les actes de biologie et les actes d'infirmiers, portés respectivement de 30 à 35 p. 100 et de 25 à 35 p. 100.

Il faut rappeler que ces mesures viennent s'ajouter à celles qui portent sur l'institution d'un forfait hospitalier actuellement de 22 francs par jour, au relèvement du montant de la consultation en milieu hospitalier alignée sur celle de la consultation en ville, et aux restrictions qui pèsent sur les budgets hospitaliers par le moyen des taux directeurs.

Cette situation conduit à s'interroger sur les problèmes posés par la couverture sociale complémentaire à la charge des mutuelles ou des assurances commerciales. En effet, le maintien de la protection de la population serait réel si la totalité des Français bénéficiaient d'une couverture complémentaire. Or seulement 60 p. 100 adhèrent à une mutuelle et 10 p. 100 ont souscrit une assurance.

En outre, la couverture mutualiste tend à devenir plus coûteuse, alors même que certaines mutuelles connaissent des difficultés financières. Ce sont donc les plus démunis qui, à l'heure actuelle, supportent le plus durement ces mesures de diminution de la protection sociale.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les prévisions pour 1986 et à moyen terme sont inquiétantes.

J'en arrive au troisième volet de mon développement. Ces prévisions inquiétantes exigeront des ajustements importants à partir de 1986.

Faute de disposer des prévisions financières de la commission des comptes de la sécurité sociale pour 1986, votre rapporteur ne peut faire état que des interrogations que soulève, d'ores et déjà, l'équilibre du régime général pour 1986 en raison des transferts de charges du budget de l'Etat sur l'assurance maladie.

En outre, la délégation du Sénat à la planification vient de rendre publics les résultats d'une projection réalisée à l'aide du modèle dynamique multi-sectoriel, D.M.S., à partir duquel apparaissent nettement les problèmes d'ajustements financiers qui devront être effectués dès 1986 pour assurer l'équilibre des comptes sociaux.

Quant au financement des comptes de la sécurité sociale pour 1986, il sera soumis à l'influence d'un certain nombre de facteurs.

En premier lieu, les opérations comptables effectuées en 1984 et 1985 dont le bénéfice en 1985 aura été de 7,8 milliards de francs ne seront pas renouvelables en 1986.

Par ailleurs, la caisse nationale d'allocations aux vieux travailleurs salariés supportera, en 1986, le coût de la mensualisation des pensions, qui se traduira par une diminution de sa marge de trésorerie.

Quant à la caisse nationale d'allocations familiales, elle supportera en 1986 le surcoût de la mise en œuvre de la loi n° 85-17 du 4 janvier 1985 relative aux mesures en faveur des familles et des familles nombreuses.

Ce surcoût sera supérieur au montant de la réforme pour 1985, qui a été de 1 milliard de francs.

Pour ce qui est des transferts de charges envisagés en 1986 du budget de l'Etat vers l'assurance maladie, ils portent sur les mesures suivantes.

Je citerai, tout d'abord, la prise en charge par l'assurance maladie du coût de la sectorisation psychiatrique, qui est estimé à 1 969 millions de francs pour le régime général et à 492 millions de francs pour les autres régimes, soit au total un désengagement de l'Etat de 2 461 millions de francs.

Il faut rappeler à ce sujet que le 9^e Plan situait à 12 000 le nombre de lits à supprimer progressivement, permettant une économie de deux milliards de francs pour la sécurité sociale, et à 18 000 le nombre de ceux qui devront être transformés en maison de retraite, soit en long séjour, soit en séjour de cure médicale, ce qui représente une économie de 3 milliards de francs.

A terme, la sécurité sociale devrait donc bénéficier de cinq milliards de francs d'économies, qu'elle pourrait redéployer pour le financement de la sectorisation. Mais, dans l'immédiat, le transfert par l'Etat du coût de cette sectorisation s'inscrit comme une charge supplémentaire de l'ordre de deux milliards de francs.

Quant à la suppression de la cotisation maladie des bénéficiaires de l'allocation pour adulte handicapé, il faut rappeler qu'à l'heure actuelle les bénéficiaires de cette allocation sont assujettis à une cotisation remboursée par l'Etat. A partir de 1986, les bénéficiaires de cette allocation seront exonérés de cotisations, mais le coût de cette exonération sera à la charge de la caisse nationale d'assurance maladie pour un montant de l'ordre de 1 788 millions de francs.

J'en viens à la suppression de la subvention exceptionnelle à la caisse nationale d'assurance maladie représentative de la taxe sur les tabacs. Cette taxe, instituée pour le compte de la sécurité sociale, était recouvrée par les services de l'Etat lorsqu'elle fut déclarée non conforme à la réglementation européenne, et, de ce fait, supprimée en juillet 1984. Il avait été décidé à l'époque que l'Etat compenserait cette taxe, puisque son produit figurait dans les comptes de la sécurité sociale. Cette compensation est supprimée à compter de 1986 et représentera un transfert financier de 2 020 millions de francs.

La suppression de la subvention au régime étudiant procurera une économie budgétaire de 327 millions de francs à l'Etat et une charge de 262 millions de francs pour le régime général et de 65 millions de francs pour les autres régimes.

La création d'une surcompensation entre certains régimes spéciaux de la sécurité sociale diminuera d'autant les subventions que celle-ci aurait dû lui verser au titre de la compensation démographique et dont la charge sera de l'ordre de

4 milliards de francs sur les divers régimes concernés, notamment sur la caisse d'assurance vieillesse des personnels des collectivités locales.

D'autres dispositions annexes mineures accentueront encore ces transferts financiers, comme les coûts de formation des personnels médicaux hospitaliers, qui seront dorénavant à la charge de la caisse nationale d'assurance maladie.

Au total, les transferts de charges du budget de l'Etat vers le régime général et les autres régimes spéciaux seront, en 1986, de l'ordre de 10,5 milliards de francs, dont 6 milliards de francs à la charge du régime général et 4 557 millions de francs à la charge des régimes spéciaux.

La presse avait évoqué au mois d'août un désengagement total de l'Etat de l'ordre de 12 milliards de francs. Ce chiffre n'avait pas été alors contesté par le ministre des affaires sociales et le ministre de l'économie, des finances et du budget dans leurs réponses à la presse.

Compte tenu de la dérive tendancielle des dépenses maladie de l'ordre de 2,5 p. 100 en volume par an et de la stagnation ou de la régression des recettes, actuellement de l'ordre de 1 p. 100 par an en raison de la baisse des effectifs salariés - je vous rappelle que 100 000 chômeurs induisent une perte de ressources de 3,5 milliards de francs environ.

Et sans le dégagement de nouvelles ressources, le régime général de la sécurité sociale devrait donc être de nouveau en déficit important en 1986. Ce déficit sera lui-même aggravé par l'évolution structurelle de la branche vieillesse, qui est déjà en déficit de neuf milliards de francs en 1985 et qui, en 1986, aura à faire face à l'arrivée d'un nombre important de retraités venant des garanties de ressources ou des préretraites.

En 1986, en raison des six milliards de francs transférés du budget de l'Etat au régime général, du déficit structurel de la branche vieillesse de l'ordre de douze milliards de francs et du déficit de l'assurance maladie dû à la dérive tendancielle des dépenses, le déficit global du régime général devrait, mécaniquement, être de vingt milliards à vingt-cinq milliards de francs.

Des ajustements sont indispensables à partir de 1986. La réserve de trésorerie de la sécurité sociale, qui devrait être de l'ordre de vingt milliards de francs à la fin de 1985, devrait, certes, permettre d'amortir le déficit prévisionnel de 1986. Toutefois, cette réserve ne pourra pas, à elle seule, permettre de faire face, dans les prochaines années, à l'accentuation des problèmes de financement des différents régimes sociaux, que l'on peut cerner par des opérations de modélisation, comme celle à laquelle s'est livré récemment le Sénat à l'aide du modèle D.M.S.

D'après cet exercice, les retraites joueront, dans les prochaines années, un rôle prépondérant dans l'évolution des dépenses sociales, puisque, spontanément, en raison de l'évolution du nombre des annuités acquises et de l'abaissement de l'âge de la retraite, le volume des prestations vieillesse croîtrait de 5 p. 100 par an.

En outre, malgré l'effort de productivité attendu de la part des hôpitaux - effort impossible, car les hôpitaux sont, en général, dans une situation dramatique qui commence à influencer sur la possibilité de garantir la qualité des soins - et malgré des hypothèses restrictives en ce qui concerne les honoraires médicaux, les prix des médicaments et les congés maladie, les charges de l'assurance maladie augmenteront nettement plus que le produit intérieur brut. Au total, la projection donne une augmentation de la masse des prestations sociales rapportée au P.I.B. de 1,5 point en six ans.

Sur ce problème de financement des régimes sociaux, la projection a fait également apparaître une nécessité incontournable, celle du dégagement de ressources nouvelles qui, pour l'essentiel, ne peuvent être obtenues que par le rétablissement d'un prélèvement sur le revenu des ménages.

Il résulte de cette projection que, en 1990, le régime général aura un besoin de financement supplémentaire de 96 milliards de francs : un tiers pour la maladie, deux tiers pour la vieillesse.

En effet, compte tenu de l'évolution des dépenses du régime général, notamment des prestations vieillesse, l'écart entre l'augmentation des dépenses et la croissance des recettes équivaut à un peu moins de 3,5 p. 100 du P.I.B. en 1988 et à un peu plus de 4 p. 100 en 1990.

Cet écart est comblé, dans l'exercice, à partir de 1986, par un prélèvement sur le revenu des ménages, qui est réparti au prorata des déficits potentiels de la caisse maladie et de la caisse vieillesse soit, en 1990, 32 milliards de francs pour l'assurance maladie et 64 milliards de francs pour l'assurance vieillesse.

Rapporté au P.I.B., ce prélèvement social complémentaire serait cinq fois plus élevé en 1988 et presque six fois plus élevé en 1990 que le poids relatif du prélèvement de 1 p. 100 du revenu imposable perçu en 1984 et supprimé en 1985.

C'est dire si l'équilibre des régimes sociaux dans les prochaines années, correspondant à une hausse des prélèvements obligatoires de l'ordre de 0,25 point de P.I.B. par an, en moyenne, à partir de 1986, exigera des ajustements difficiles à mettre en œuvre.

En conclusion, votre commission regrette particulièrement d'avoir à se prononcer sur les équilibres prévisionnels de la sécurité sociale avant la réunion de la commission des comptes, puisque, de ce fait, elle ne disposera pas, avant le vote du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, du budget prévisionnel de la sécurité sociale pour 1986.

Dans la ligne des remarques que nous avons faites les années antérieures, nous tenons cependant, dès à présent, à souligner trois points essentiels.

Tout d'abord, l'évolution des comptes de la sécurité sociale depuis 1981 fait apparaître l'absence d'une politique cohérente de financement de la sécurité sociale, puisqu'on a pu constater à la fois un recours au budget en 1983 et en 1984 et un désengagement de l'Etat en 1985 et 1986 pour ce financement.

Par ailleurs, l'équilibre actuel semble d'autant plus précaire qu'il est le résultat de mesures comptables non renouvelables en 1986 et que les diverses mesures d'ajustements financiers mises en œuvre depuis 1983 ont atteint leurs limites.

En réalité, et à compter de 1986, l'examen des comptes de la sécurité sociale fait apparaître des perspectives inquiétantes d'aggravation du financement de la sécurité sociale, qui ne pourront être éludées et imposeront le recours à des mesures incontournables, notamment en matière d'assurance vieillesse. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat muet, ... (*M. le secrétaire d'Etat proteste.*) N'est-il pas vrai que vous êtes muet, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je suis là ; ne me cherchez pas et laissez-moi me reposer.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Bien, je tenais à ce que vous le disiez pour que cela soit public.

Après les excellents rapports de mes quatre collègues de la commission des affaires sociales...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Respectez les institutions et je parlerai.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Le droit pour le Sénat de mener librement la discussion générale est inscrit dans la Constitution. Je m'exprime en tant que président de la commission des affaires sociales sur la politique économique et sociale du Gouvernement.

Après les excellents rapports de MM. Souvet, Madelain, Chérioux et Louis Boyer, au nom de la commission des affaires sociales, qui ont dit l'essentiel sur les insuffisances de la politique conduite par le Gouvernement dans les domaines du travail, de l'emploi, de la santé, de l'action sociale et de la sécurité sociale, je m'en tiendrai à quelques éléments fondamentaux. Aussi ai-je choisi de répondre à deux questions.

Première question : quelle est la cause de la dégradation que nous constatons dans l'ensemble de notre protection sociale ?

Deuxième question : que peut-on faire pour redresser cette situation ?

S'agissant de la cause de la dégradation de notre protection sociale, on n'a pas prêté assez attention dans cette enceinte, lors de débats concernant la politique économique et sociale du Gouvernement, à ce que la commission considère comme fondamental pour le développement de notre pays, à savoir l'évolution de la population active au travail.

Cette évolution commande non seulement les résultats de la politique économique, le taux de croissance, la compétitivité extérieure, l'évolution de l'épargne et de l'investissement, mais aussi la structure des recettes des régimes sociaux.

Si l'on ne fait pas l'effort d'approfondir l'évolution de cette population active depuis un certain nombre d'années, on ne peut pas comprendre la gravité de la situation que notre pays connaît. En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, selon les chiffres de l'I.N.S.E.E. - Institut national de la statistique et des études économiques - qui nous ont été très obligeamment fournis par votre collègue M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le nombre des personnes actives a baissé de 311 200 entre le 31 mars 1981 et le 31 mars 1985. Mais il convient d'y ajouter la perte de 198 000 emplois non salariés. En France, le volume total de la population active a donc régressé de plus de 500 000 personnes en quatre ans. Cette régression me paraît être l'élément majeur de la critique que l'on peut porter sur la politique conduite depuis 1981.

Mes chers collègues, on aurait pu imaginer que, du fait de la crise pétrolière, ces difficultés d'adaptation de notre appareil productif à la compétition internationale se placeraient dans la continuation d'une dérive ancienne qui, depuis le début des années soixante-dix, aurait conduit la France à voir sa population active diminuer.

Or, quand on étudie les statistiques - mais elles sont souvent quelque peu factices - et quand on essaie d'aller au fond des choses afin de comprendre les mécanismes économiques et sociaux, on s'aperçoit qu'en France la population active n'a cessé d'augmenter jusqu'au 31 décembre 1982.

Depuis les années soixante et jusqu'en 1982, la lente décroissance du nombre des travailleurs non salariés avait été plus que compensée par la croissance continue du nombre des travailleurs salariés. Si le nombre des salariés agricoles baissait chaque année et si celui des salariés du secteur industriel avait commencé à diminuer à partir du choc pétrolier de 1973, en revanche, le nombre des salariés du secteur tertiaire marchand continuait à augmenter, et le solde enregistré donc une augmentation.

A la fin de l'année 1975, il y avait 21 183 000 personnes au travail. A la fin de l'année 1982, il y en avait 21 582 000, malgré les difficultés et les chocs pétroliers successifs. Mais, au 31 décembre 1984, il n'y en avait plus que 21 082 000. Après une augmentation de 400 000 au cours de la période 1975-1981, on a donc assisté à une baisse de 500 000 dans la période 1982-1984.

Mes chers collègues, jamais, depuis 1945, l'appareil productif français n'avait subi un tel choc, et c'est cette perte de 500 000 emplois qui explique les difficultés économiques de notre pays, son affaiblissement, ainsi que, comme vient de le rappeler M. Boyer, les difficultés financières auxquelles nous nous heurtons en matière de comptes sociaux.

Ce chiffre de 500 000 pertes d'emploi prend une singulière résonance quand on se souvient des promesses du candidat François Mitterrand avant les élections présidentielles : il parlait alors de créer un million d'emplois nouveaux ! Quatre ans après, ce sont 500 000 emplois existants qui ont été perdus. C'est à cela que l'on mesure la différence qui existe entre les promesses et les réalités. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Il est inutile de gloser sur tel ou tel succès partiel ou sur telle ou telle amélioration. Il est vrai que le taux d'inflation a été réduit, que la balance du commerce extérieur s'oriente progressivement vers un équilibre, que les marges des entreprises ont été reconstituées.

Tous ces résultats vont dans le bon sens, mais les 500 000 emplois perdus pèsent considérablement sur l'ensemble de notre économie, ils expliquent notre retard en matière de croissance depuis 1983 et les difficultés en matière de financement de l'ensemble de la politique économique et sociale.

M. Boyer a déclaré qu'une diminution de 100 000 personnes au travail représente, par an, une perte de ressources de 3,5 milliards de francs pour les régimes sociaux ; vous pouvez évaluer cette perte avec une baisse de 500 000 emplois !

Ce phénomène est indépendant des variations du nombre des demandeurs d'emploi. En effet, ce qui m'intéresse, c'est la capacité de travail de la France. Voilà trois ans, il y avait 21 500 000 personnes actives ; aujourd'hui, il y en a 21 mil-

lions ; les ressources des régimes sociaux vont donc diminuer, passant de 28 milliards de francs à 25 milliards de francs. Il est clair que, comme l'a excellemment démontré M. Boyer, les perspectives des comptes sociaux pour 1986 sont inquiétantes.

De plus, des mesures inconsidérées ont été prises en matière d'abaissement de l'âge de la retraite ; je dis bien « inconsidérées » car il est dramatique de voir un pays s'engager dans la généralisation de la retraite à soixante ans, alors qu'on sait parfaitement que l'évolution de la pyramide des âges ne fera qu'aggraver le déficit de l'assurance vieillesse. C'est dans ce domaine que se situera le problème crucial au cours des prochaines années.

A cela s'ajoutent quelques problèmes, qui ont été parfaitement dénoncés par l'ensemble des rapporteurs. En effet, malgré cette sombre perspective en matière de comptes sociaux, il est prévu, dans le projet de budget pour 1986, de transférer un peu plus de dix milliards de francs du budget de l'Etat vers les comptes sociaux : 6 milliards de francs seront à la charge du régime général et 4,5 milliards de francs à la charge des régimes complémentaires.

Le déficit structurel des comptes sociaux et ce transfert de quelque 10 milliards de francs ne peuvent dès lors qu'aggraver la situation.

Telles sont les causes, mes chers collègues ! Que convient-il de faire pour tenter de remédier à cette situation ?

Voilà quelques semaines, à l'occasion du quarantième anniversaire de la sécurité sociale, célébré dans un grand palais parisien, sous la présidence du Président de la République, et auquel assistaient un certain nombre de présidents d'organismes, les dignitaires de toutes les caisses de sécurité sociale, quelques parlementaires et, bien entendu, l'ensemble du Gouvernement, le Président de la République expliquait que le retour des vieux démons de l'individualisme et du laisser-faire - il caractérisait ainsi les propositions de l'opposition - allait certainement entraîner le démantèlement de notre régime de protection sociale. En l'écoutant, je me disais qu'en réalité nous assisterions à une véritable réduction de la couverture sociale de tous nos concitoyens si on continuait la politique économique et sociale actuelle. M. Chérioux a parfaitement démontré qu'elle se traduit déjà par une régression sociale, son rapport est exemplaire à cet égard comme à beaucoup d'autres. Les exposés de MM. Boyer et Chérioux se complètent d'ailleurs pour démontrer que la poursuite de la politique sociale actuelle conduira sûrement soit à un alourdissement des cotisations, et donc des prélèvements obligatoires, soit à une diminution de la couverture sociale, soit, ce qui est le plus vraisemblable - cela a d'ailleurs été entrepris depuis plusieurs années - à la fois à l'aggravation des prélèvements obligatoires et à la réduction de la protection sociale.

La commission des affaires sociales a beaucoup réfléchi sur ces sujets. Elle a essayé - M. Boyer l'a indiqué - à partir de modèles, de déterminer quels seraient les problèmes de financement de la protection sociale à l'horizon 1990. Nous avons été attristés de constater que le déficit, inéluctable, de l'assurance maladie et celui, évident, de l'assurance vieillesse nous contraindront, comme cela a été fait depuis un certain nombre d'années, à bloquer le développement de la politique familiale et à faire combler les déficits des deux autres régimes par les cotisations d'allocations familiales. Nous avons également été attristés de constater que ce déficit pour 1990 serait beaucoup plus proche de 100 milliards de francs que des quelques milliards de francs dont on parle pour 1985.

Nous estimons que la protection sociale dont bénéficient nos concitoyens est l'une des meilleures au monde parce qu'elle permet de concilier l'assurance obligatoire et les mécanismes de retraite ou d'assurance complémentaire, parce qu'elle permet de conserver la liberté de choix du médecin et la coexistence d'un secteur public et d'un secteur privé, parce qu'elle est fondée sur le dialogue avec les partenaires sociaux dans la gestion de l'ensemble des institutions. La vérité se trouve donc du côté de ceux qui veulent apporter certaines réformes. En effet, elles seules permettront de maintenir la couverture sociale des Français à son niveau actuel, alors que l'absence de réforme et la poursuite de la politique actuelle ne se traduiraient que par une lente dégradation de notre sécurité sociale, la réduisant à on ne sait quel système appauvri, comme vient de l'exposer M. Chérioux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, alors que vos collègues expliquent souvent, dans des réunions notamment, que l'opposition n'a pas d'idées, alors que votre parti fait poser sur les murs des affiches expliquant qu'il faut venir au secours du gouvernement socialiste parce que la droite revient, je vais vous présenter les idées de la droite sur ces sujets. Voici les thèmes sur lesquels l'U.D.F. et ses partenaires du R.P.R. essaient de bâtir ces réformes nécessaires afin d'éviter la désagrégation de la protection sociale des Français.

L'idée de départ - elle est toute simple - consiste à prendre conscience des problèmes actuels de notre société et non à se référer à des idéologies vieilles du siècle dernier ou à la situation sociale de 1945 : la population active diminue ; les phénomènes d'immigration sont complexes et difficiles, en tout cas mal maîtrisables, tout le monde peut être d'accord sur ce point ; l'allongement continu de la durée de vie pose un problème spécifique au mécanisme de retraite ; la diversification et l'élévation des niveaux de vie doivent permettre cependant de trouver des ressources complémentaires ; enfin, la concurrence internationale exacerbée, l'arrivée de nouveaux pays industrialisés, l'attaque de tous les marchés par des pays plus dynamiques et soumis à des charges de protection sociale moindres nous obligent à ne pas prendre perpétuellement les entreprises comme boucs émissaires.

Face à cette situation, nous voulons dégager des orientations claires. Monsieur le secrétaire d'Etat, pour ma part, j'en vois quatre.

La première orientation consiste à dissocier enfin les trois branches de la sécurité sociale - assurance maladie, prestations familiales et assurance vieillesse - de manière à tenir compte des évolutions propres à chacune d'elles et à protéger la politique familiale, qui ne doit plus être l'élément de compensation servant à financer le déficit des autres régimes.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. La deuxième orientation vise - nous le disons sans ambiguïté - à introduire davantage de concurrence entre les différents régimes en donnant une plus grande place aux mutuelles et aux organismes d'assurance, ce qui permettra d'accroître les contributions facultatives des assurés au-delà des cotisations obligatoires.

Mes chers collègues, il n'est pas possible de maîtriser la croissance des prélèvements obligatoires si, pour beaucoup d'éléments de protection complémentaires, on ne fait pas davantage appel à la mutualisation et au fonctionnement concurrentiel des mécanismes d'assurance.

La troisième orientation consiste à développer des complémentarités entre secteur public et secteur privé, et non à continuer de les opposer par la réglementation ou par des protections tout à fait illusoire : complémentarité entre les mécanismes de répartition et les systèmes d'épargne à long terme - ce qu'on appelle la retraite par capitalisation - qui doivent devenir un élément important de financement de nos caisses de retraite ; complémentarité entre les régimes nationaux et les interventions nécessaires et obligatoires des différents niveaux de collectivités territoriales.

On ne doit pas opposer l'action du département et celle de l'Etat. On ne doit pas opposer l'action des bureaux d'aide sociale et celle des caisses de sécurité sociale, d'assurance maladie ou vieillesse. On doit, au contraire, essayer de concevoir un système plus cohérent, qui s'occupe des vrais problèmes de pauvreté. Or, les vrais problèmes de pauvreté, on ne les résoud pas à coups de décrets ; on les règle sur le terrain, avec les élus responsables, qui sont capables de les traiter dans des conditions de solidarité sans carcan administratif ou bureaucratique.

Enfin, la quatrième orientation vise à encourager et à développer la véritable politique contractuelle entre les partenaires sociaux. Le dernier accord sur l'U.N.E.D.I.C. vient de démontrer que les partenaires sociaux en France étaient capables de traiter de la politique sociale en tenant compte des vrais problèmes qui se posent à eux. N'essayons pas de leur appliquer des réglementations, des lois innombrables pour leur apprendre à faire ceci ou cela ; laissons-les opérer, dans le cadre de cette solidarité. C'est dans ces conditions que nous parviendrons à infirmer le processus de dégradation de nos comptes sociaux, processus de dégradation qui est à l'heure actuelle - je crois - un des objets de préoccupation essentiels de la plupart des Français.

Mes chers collègues, pour terminer, je formulerai deux observations.

Première observation : on mesure l'échec d'une politique économique aux conséquences sociales qui se font jour quelques années après. Pour moi, l'échec de la politique économique des gouvernements socialistes se mesure, aujourd'hui, à la désagrégation de notre protection sociale, au recul de la couverture et aux difficultés considérables qui constitueront l'héritage du gouvernement socialiste.

Deuxième observation : c'est, évidemment, par une politique économique plus musclée, de nature différente, faisant davantage appel au sens de l'initiative, aux responsabilités, acceptant d'être jugée à l'aune de la compétitivité internationale et essayant de mettre en œuvre des systèmes qui permettent à nos entreprises d'exporter, de se développer et donc de créer des emplois, que nous parviendrons, dans quelques années, à rétablir les comptes sociaux de notre pays.

En attendant, notre devoir est de protéger tous ceux qui risqueraient de subir les effets de la politique néfaste qui a été conduite depuis quelques années. C'est ce à quoi nous nous emploierons dès l'année prochaine si, comme j'ai tout lieu de le penser, quelques changements profonds interviennent dès mars 1986, à la fois dans la politique économique et dans la politique sociale. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Rufin.

M. Michel Rufin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon excellent collègue et ami, M. Fortier, qui n'a pu être parmi nous ce matin, m'a prié d'intervenir à sa place, ce que je fais bien volontiers.

Une approche optique du budget de la santé et de la solidarité nationale laisse une impression particulièrement favorable. En effet, avec 35 700 millions de francs, les crédits inscrits à ce titre connaissent une progression apparente de 20 p. 100 par rapport à 1985. Une telle évolution - surprenante en ces périodes de rigueur budgétaire - pourrait laisser croire que le Gouvernement a enfin décidé de consentir un effort sensible en matière sociale. Or, malheureusement, il apparaît clairement que ce n'est pas le cas.

En réalité, cette explosion des crédits est exclusivement due à un transfert de 12 850 millions de francs, en provenance du budget des charges communes et représentant une fraction de la contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés.

Si l'on élimine cette mesure de camouflage, les crédits de la santé et de la solidarité nationale ne s'élèvent plus qu'à 22 800 millions de francs, en régression de 23 p. 100 par rapport au budget précédent.

Résumée en quelques chiffres, l'évolution des principales dotations se révèle encore plus inquiétante. En effet, les moyens des services progressent de 3,2 p. 100 pour atteindre 1 890 millions de francs ; les interventions publiques - hors transfert - s'élèvent à 19 900 millions de francs, en régression de 24 p. 100 par rapport à 1985 ; enfin, les dépenses en capital chutent de 17,1 p. 100 en autorisations de programme et de 35 p. 100 en crédits de paiement.

Au total, il apparaît que le Gouvernement aura réussi à trouver plus de 8 milliards d'économies dans un budget qui, depuis deux ans déjà, se trouve placé sous le signe de la rigueur.

Un tel exploit, mes chers collègues, s'analyse comme le résultat de deux mouvements distincts.

D'une part, l'Etat se désengage de certains domaines d'intervention, en transférant sur la sécurité sociale ou les collectivités locales des charges jusqu'à présent financées par le budget général.

D'autre part, certaines grandes actions prioritaires se trouvent véritablement sacrifiées, particulièrement en matière d'investissement.

Examinons donc successivement ces deux aspects.

En premier lieu, l'Etat se désengage des secteurs sociaux. Par l'intermédiaire de quatre articles rattachés, il nous est proposé quatre mesures, dites de « rationalisation » et qui se traduisent toutes par de substantielles économies au plan budgétaire.

Ainsi, l'article 67 tend à réformer le financement de la lutte contre les maladies mentales. Si cet aménagement se révèle intéressant au plan de l'organisation du secteur psychiatrique, encore faut-il préciser qu'il entraîne un regroupement, sur la

sécurité sociale, de l'ensemble des dépenses afférentes à ce type d'intervention. En conséquence, le budget réalise une économie de 2 461 millions de francs.

L'article 68 vise à supprimer la subvention versée par l'Etat au régime d'assurance maladie des étudiants, soit 300 millions de francs en 1986. Il est alors à craindre que ce vide financier ne soit automatiquement comblé par une augmentation des cotisations.

L'article 69 propose d'exonérer de cotisation d'assurance maladie les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés. Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, une telle mesure ne change rien à la situation financière et à la couverture sociale des personnes concernées. En revanche, la sécurité sociale ne percevra plus de subvention à ce titre - elle s'élevait à 1 788 millions de francs en 1985 - et devra donc couvrir ce type de risque sur ses propres recettes.

Au total, plus de 4 500 millions de francs se trouvent donc mis à la charge des régimes d'assurance maladie. Or ces derniers sont-ils en mesure de supporter de telles dépenses sans procéder à des augmentations de cotisations ?

De par l'importance financière des dispositions qu'il contient, l'article 66 mérite que l'on s'y attarde quelques instants. En effet, il propose de compléter le mécanisme de compensation issu de la loi de 1974 par un troisième niveau, exclusivement réservé aux régimes spéciaux d'assurance vieillesse. Sur le fond, il s'agit donc d'accroître les flux financiers entre les régimes jeunes, tels que la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, les caisses de retraite d'Electricité et de Gaz de France ou celle des fonctionnaires, et les régimes vieux, au nombre desquels on trouve l'E.N.I.M. - l'Etablissement national des invalides de la marine - la caisse des mines et celle de la S.N.C.F.

De nombreuses incertitudes pèsent encore sur l'impact réel de ce dispositif. Néanmoins, suivant les informations qui m'ont été communiquées, monsieur le secrétaire d'Etat, il apparaît que trois régimes seraient amenés à verser quelque 17 milliards de francs en année pleine.

Phénomène surprenant, un tel chiffre n'apparaît pas dans le projet de budget pour 1986. En effet, une application « modulée » devrait être retenue en 1985 et 1986, ce qui aurait pour effet de limiter à 5 500 millions de francs le montant des transferts effectués au titre de chacune de ces deux années.

Cette réforme entraîne deux conséquences.

L'Etat réalise là encore d'importantes économies, puisqu'il peut réduire les subventions d'équilibre versées jusqu'à présent aux régimes déficitaires.

En contrepartie, le relais sera pris par les régimes spéciaux d'assurance vieillesse ayant un rapport démographique favorable. Or la caisse de retraite des agents des collectivités locales - C.R.A.C.L. - entre dans cette dernière catégorie.

Il convient tout d'abord de préciser que cet organisme se trouve en déficit depuis 1983. Aussi, à législation inchangée, et compte tenu des perspectives démographiques, la C.R.A.C.L. est déjà dans l'obligation de relever son taux de cotisation : actuellement fixé à 17,2 points, il devrait atteindre 27,2 points en 1989.

L'institution d'un nouveau mécanisme de compensation, qui entraîne un prélèvement supplémentaire de 4 500 millions de francs en 1985 et 1986 et de treize milliards de francs en 1987, ne pourra qu'accroître cette tendance.

Même si la caisse peut vivre sur ses réserves jusqu'en 1986, un relèvement massif des taux de cotisations deviendra nécessaire dès 1987, afin de couvrir simultanément le déficit technique et les effets du mécanisme de compensation.

Or une augmentation de un point des cotisations représente un milliard de francs supplémentaire mis à la charge des collectivités locales et donc, indirectement, des contribuables locaux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je reconnais pleinement la nécessité d'un effort de solidarité en faveur des retraites des régimes spéciaux. Toutefois, j'estime que cette mesure relève plus des compétences de l'Etat que de celles des collectivités locales.

Les économies ainsi réalisées grâce aux transferts ont sans doute été jugées insuffisantes. En effet, pour 1986, elles s'accompagnent de nouvelles coupes claires dans un secteur déjà largement affecté au cours des exercices précédents, à savoir les crédits d'équipement.

Faut-il rappeler, mes chers collègues, que le budget pour 1985 prévoyait déjà une réduction de 27,8 p. 100 des autorisations de programme et de 5,4 p. 100 des crédits de paiement ?

Pour cette année, c'est une nouvelle diminution de 17,1 p. 100 des autorisations de programme et de 35,1 p. 100 des crédits de paiement qui nous est proposée.

En l'espace de deux ans, les crédits d'investissement des secteurs sanitaires et sociaux ont donc marqué une régression de 38,6 p. 100 en autorisations de programme.

Si des efforts sensibles sont consentis pour quelques actions ponctuelles, il reste que les principaux postes, et particulièrement la modernisation des centres hospitaliers régionaux, sont nettement sacrifiés.

Une telle politique, monsieur le secrétaire d'Etat, est inacceptable. Elle conduit, en effet, à retarder la modernisation d'un secteur dans lequel les progrès scientifiques et techniques revêtent une importance fondamentale.

Désengagement et désinvestissement, telles sont les deux principales caractéristiques du budget de la santé et de la solidarité nationale pour 1986. Certes, la diminution des interventions de l'Etat permet au Gouvernement d'accorder de nouvelles réductions d'impôts sans pour autant aggraver le déficit budgétaire. Il est cependant regrettable que cet objectif soit atteint au prix d'un véritable abandon du secteur social. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1986, le grave problème du chômage mérite une attention particulière.

En effet, l'étude des statistiques actuelles - que ce soient celles de l'O.C.D.E. ou celles de l'I.N.S.E.E. - démontre qu'en la matière les difficultés se sont accrues et cela en dépit de déclarations qui se veulent apaisantes de la part des membres du Gouvernement.

L'aggravation de la situation de l'emploi se mesure non seulement en termes quantitatifs, mais également en termes qualitatifs.

Tout en essayant de ne pas me lancer dans une énumération statistique souvent fastidieuse, j'aimerais vous montrer combien, à travers cette détérioration, ce qu'il est convenu d'appeler le « traitement social du chômage » apparaît comme un remède bien partiel et que la politique économique menée actuellement ne permet pas d'espérer un redressement du marché de l'emploi à terme.

Le taux de chômage, en 1985, se serait stabilisé en France. Cette réalité « officielle » m'amène à formuler plusieurs remarques.

Au mois de juin 1985, l'ancienneté moyenne des demandes d'emploi était de 334 jours contre 265 en juin 1981. En 1984, la proportion de chômeurs dont la durée d'inactivité dépassait douze mois atteignait 42,3 p. 100 du nombre de chômeurs total ; seuls la Belgique, l'Espagne et les Pays-Bas ont fait plus mal parmi les pays membres de l'O.C.D.E.

Le taux de chômage des jeunes - on l'a déjà dit - a atteint 26 p. 100 en 1984 contre 15 p. 100 en moyenne dans les pays de l'O.C.D.E.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, plusieurs questions me viennent à l'esprit.

Comment pouvez-vous affirmer que la situation du chômage tend à se stabiliser alors que sa durée progresse et que le nombre de jeunes touchés par celui-ci a considérablement augmenté ?

Comment expliquer une amélioration des statistiques alors que la population active augmente et que le solde des créations d'emplois dans le secteur marchand non agricole, par exemple, car il est impossible de connaître les variations parmi les non-salariés, accusait un déficit de 2,2 p. 100 entre le 31 mars 1981 et le 31 mars 1985 ?

Ai-je besoin, à ce propos, de vous rappeler que, de 1973 à 1981, en dépit de deux chocs pétroliers, près de 600 000 créations d'emplois nets ont eu lieu - et nous n'avions pas alors la croissance américaine pour nous aider !

Vous n'avez pas stabilisé le chômage, vous l'avez diversifié.

En schématisant la situation, sans pour autant travestir la réalité, je dirai, tout d'abord, que les jeunes sans emploi sont orientés vers des cycles de formation et vers les travaux d'utilité collective ; ensuite, que les licenciés vont pouvoir bénéficier des contrats formation-emploi-recherche d'emploi ; enfin, que les plus âgés ont connu l'abaissement de l'âge de la retraite et, pendant un certain temps, le régime des préretraites.

Je ne m'engagerai pas dans une polémique à propos de la comptabilisation des chômeurs selon que l'on adopte la définition de l'I.N.S.E.E., celle du Bureau international du travail ou encore le remarquable indicateur de l'A.R.I.E.S. - l'association de recherches internationales économiques et sociales.

Ce que je tiens à vous dire, c'est que l'on ne combat pas un mal en soulageant provisoirement, par un moyen ou un autre, les personnes qui en sont atteintes. Qui plus est, on ne prend pas des mesures dont l'efficacité décroîtra dès le début de l'année 1986 ! Le Premier ministre a souvent affirmé qu'il travaillait pour l'avenir, mais lequel ? Est-ce vraiment celui de la France ?

Un pays comme le nôtre - vous l'aviez sans doute oublié en 1981 - vit dans un système d'économie ouverte. On sait ainsi comment se créent des emplois. Ne vous méprenez pas sur mes propos. Je ne dis pas que l'on sait les créer, sinon, face à une telle affirmation, il n'y aurait plus de chômeurs. Je dis seulement que l'on connaît les éléments susceptibles de permettre la création d'un emploi de manière durable.

Le premier élément essentiel tient dans la croissance. Sans celle-ci, il n'y a aucun espoir. Or la France est, à cet égard, comptabilisée à la dernière place des cinq grands pays industrialisés - selon le rapport de l'O.C.D.E. de 1984 - contrairement aux années 1970.

Le second élément réside dans la liberté de choix de l'entrepreneur en matière d'investissements ou de la substitution capital-travail. Mais peu de choses convaincantes ont été accomplies en ce domaine. Certes, il y a le système du *carry-back* quant aux résultats d'exploitation, encore que le dispositif initial était trop restrictif pour être efficace. Mais, fidèle à ses habitudes, le Gouvernement a repris d'une main ce qu'il avait donné de l'autre.

Quant à nous, nous ne ferons pas de promesses purement électoralistes comme celles que l'on a pu entendre en 1981. Se souvient-on du face-à-face télévisé du 5 mai 1981 ? M. François Mitterrand déclarait alors : « Chômeurs, nous sommes à 1 700 000. Mais, monsieur Giscard d'Estaing, si vous êtes réélu, si votre politique continue, nous atteindrons - tous les experts le disent - 2 500 000 chômeurs à l'horizon 1985 ! » Quelle prémonition, mais pour lui-même ! M. Jean-Pierre Fourcade y faisait très justement allusion tout à l'heure.

Que s'est-il passé en réalité ? Vous avez stoppé la croissance, bridé l'action des entreprises, découragé les initiatives individuelles et vous reportez tous les problèmes cruciaux à l'année 1986. A titre d'exemple, si l'on additionne les personnes qui devraient être concernées en 1986 par les stages d'initiation à la vie professionnelle, les travaux d'utilité collective, les stages seize-dix-huit ans avec alternance, les stages dix-huit-vingt-cinq ans, on parvient à un total de 435 000 jeunes qui - je reprends là les termes du rapport du Conseil économique et social - sont des « demandeurs d'emploi en puissance, même s'ils ne sont pas recensés comme tels ».

La magie des mots, le choc de la réalité : voilà comment on pourrait qualifier la politique du Gouvernement et de son Premier ministre. L'action menée dans le domaine de l'emploi en est l'exemple le plus frappant. Les ministres parlent bien, mais les faits ne leur en sont pas reconnaissants, et il est plus que regrettable que ce soit la France qui en subisse les conséquences. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans cette discussion relative à la politique en matière de travail, de santé et de solidarité, j'évoquerai un problème particulier, celui des femmes non salariées de maris exerçant une profession libérale, notamment les femmes de médecins qui connaissent, depuis plus de trente ans, une situation sociale précaire.

Bien que l'on ait pu assister au cours des années écoulées, d'une part, à un assouplissement de la réglementation fiscale par une déduction plus substantielle des salaires éventuels - et même totale pour les frais de formation professionnelle -

et, d'autre part, à la reconnaissance de certains droits sociaux, notamment ceux qui sont liés à la maternité, il reste néanmoins beaucoup à faire, l'essentiel étant, en cas de « coup dur », d'assurer au conjoint collaborateur bénévole la sécurité financière inhérente à l'exercice de toute activité.

Aujourd'hui, le nombre des médecins ayant doublé, nombreuses sont leurs épouses qui ont abandonné le métier qu'elles exerçaient auparavant et qui ont occulté leur propre réussite pour parfaire celle de leur mari ; ce renoncement aura été d'autant plus difficile que leur carrière se situait, dans la plupart des cas, à un niveau socio-professionnel élevé.

Leur tâche va bien au-delà de l'assistance mutuelle. Leur activité consiste d'abord à être au service des patients avant d'être au service du couple. L'épouse qui participe à l'activité du cabinet médical joue un rôle social du fait même de sa place privilégiée entre le malade et sa famille, le médecin et les structures administratives.

Ces femmes effectuent donc un véritable travail, le plus souvent bénévolement, qui, même s'il n'est pas rétribué, doit être reconnu et impliquer, en contrepartie, l'octroi de certains droits.

Or le régime de retraite des professions libérales interdit le cumul des droits propres et des droits dérivés en matière de vieillesse. Il faudrait donc que cette clause de non-cumul soit supprimée, car il serait préjudiciable pour la collectivité que les conjoints désertent leur poste pour pouvoir acquérir un minimum de droits personnels. Les épouses devraient pouvoir choisir soit d'être salariées, soit d'acquiescer des droits propres, moyennant cotisations, en matière de vieillesse.

Je rappellerai d'ailleurs que les épouses de médecins percevaient, selon les statistiques, leur pension de réversion au minimum dix ans après les autres et que le taux de celle-ci est moindre puisqu'il est de 50 p. 100 contre 52 p. 100 dans le régime général et 75 p. 100 pour les commerçants ; en outre, elles perdent leurs droits en cas de remariage.

Tout cela signifie, concrètement, que les épouses des membres des professions libérales, exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle, seront spoliées de leurs droits à pension de réversion en cas de veuvage. La législation comporte donc des incohérences.

En effet, en 1945, lors de l'instauration du régime général, le législateur a distingué les conjoints à charge de ceux qui exerçaient une activité professionnelle. Contrairement aux premiers, les seconds ne toucheraient pas de droits dérivés.

En 1949, le régime social des professions libérales a été conçu dans le même esprit. Il est vrai qu'à l'époque peu d'épouses de membres de professions libérales travaillaient à l'extérieur.

En 1975, ces mesures ont été assouplies et le cumul droits directs-droits réservés a été rendu possible sous certaines conditions et dans certaines limites fixées par voie réglementaire. Mais cette législation ne concerne pas les conjoints de membres de professions libérales ; pour cela, il faudrait que le Gouvernement accepte de modifier l'article L. 663 du code de la sécurité sociale. C'est d'ailleurs ce qu'avait proposé la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales, en 1982, en demandant au ministère des affaires sociales de permettre le cumul des droits dérivés et des droits personnels afin que les conjoints, qui participent à l'activité du cabinet médical, puissent acquiescer des droits propres, moyennant cotisations. En outre, ce même article devrait être modifié pour laisser le choix aux épouses entre un salaire ou un contrat de collaboration.

A ce sujet, une première ébauche avait été définie, dès 1979, par la circulaire n° 779 du 20 avril 1974 ; le Conseil national de l'ordre des médecins établissait les modalités de cette déclaration pour les présidents des conseils départementaux.

En 1982, cette déclaration a été validée par le décret-loi n° 82-1247. Au niveau individuel, cette formalité constitue donc un moyen d'officialiser leur rôle ; au niveau collectif, elle concrétise l'objet de revendications communes.

Je souhaite donc que cette situation illogique que vivent les conjoints trouve rapidement une solution. Ce problème se réglerait si le Gouvernement acceptait de faire aboutir la loi sur le cumul, c'est-à-dire d'amender l'article L. 663 du code de la sécurité sociale. Ainsi, les conjoints qui participent à l'activité d'un cabinet médical pourraient enfin acquiescer des

droits personnels en matière de vieillesse, ce qui leur permettrait d'assurer leur avenir et d'exister socialement du vivant de leur mari et non pas seulement quand il n'est plus là.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous fassiez part de nos observations à Mme Georgina Dufoix, en lui demandant de bien vouloir nous apporter des réponses précises sur ces points.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Ceccaldi-Pavard, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Ceccaldi-Pavard, je veux bien transmettre vos observations à Mme Dufoix ; le plus simple serait quand même, à mon avis, que vous déposiez un amendement lors de l'examen des dépenses ! En effet, formuler des regrets, faire des promesses ou évoquer certains sujets, n'a, en définitive, rien de très compromettant !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Ceccaldi-Pavard.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Je souhaite aborder, dans la seconde partie de mon intervention, le problème de la débudgétisation insidieuse qui va toucher demain les collectivités locales.

En effet, afin de tenter, autant que faire se peut, de contenir dans la limite de 3 p. 100 du produit intérieur brut le déficit budgétaire, le Gouvernement a cru devoir procéder, au cours de ces dernières années, à un certain nombre d'opérations de débudgétisation affectant notamment le ministère des P.T.T.

Il en ira d'ailleurs de même en 1986 : c'est ainsi que le budget annexe des postes et télécommunications devra financer, sur ses ressources propres ou par recours à l'emprunt, 4 milliards de francs supplémentaires par rapport aux 15,5 milliards de francs déjà mis à sa charge l'an dernier.

Mais - fait nouveau - la sécurité sociale, de son côté, est désormais mise à contribution : c'est ainsi qu'en supprimant le versement réalisé en 1985 en compensation de la suppression de la vignette-tabac, l'Etat économisera deux milliards de francs ; en transférant à la sécurité sociale la charge liée à la sectorisation psychiatrique, il économisera 2,4 milliards de francs ; en supprimant la cotisation qu'il payait au titre de l'allocation aux adultes handicapés, il économisera 1,8 milliard de francs ; enfin, en transférant à la sécurité sociale le déficit du régime d'assurance maladie des étudiants, il économisera 0,3 milliard de francs ; au total, la sécurité sociale assumera donc, en 1986, une dépense de 6,5 milliards de francs supplémentaires à la place de l'Etat.

Je voudrais plus particulièrement attirer l'attention du Gouvernement et du Sénat - M. Rufin l'a d'ailleurs fait avant moi - sur l'article 66 du projet de loi de finances pour 1986. Cet article crée un système de compensation entre régimes spéciaux qui permettra - semble-t-il - d'alléger le budget général de plus de 4 milliards de francs en 1986 et qui constituera, hélas !, un transfert différé au détriment des collectivités locales et des hôpitaux. En effet, l'allègement des charges de l'Etat est compensé par une ponction équivalente sur les ressources de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

S'il est vrai que, grâce à une gestion particulièrement efficace, ce régime a pu se constituer d'intéressantes réserves qui pourraient, en tout état de cause, servir ultérieurement, il n'en demeure pas moins que, du fait du prélèvement opéré par l'Etat, un relèvement du taux des cotisations payées à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales par les communes, les départements et les établissements publics à caractère industriel et commercial, tels que les hôpitaux, devra avoir lieu au cours des prochaines années.

A terme, une partie du financement, actuellement assuré par l'Etat, des régimes spéciaux déficitaires, comme ceux de la S.N.C.F., de la R.A.T.P., des mines ou encore des marins, sera donc bien reportée sur les collectivités locales et la sécurité sociale.

La conséquence de ces prélèvements sera donc d'amputer de 50 p. 100, dès 1986, le montant du produit des cotisations payées par les communes. Compte tenu de la situation financière de la C.N.R.A.C.L. - caisse nationale de retraite des

agents des collectivités locales - une augmentation brutale de plus de dix points des cotisations versées par les communes serait inévitable.

Les frais de personnel représentant, en moyenne, 50 p. 100 des dépenses de fonctionnement des budgets communaux, les communes devront faire supporter à leurs contribuables une hausse considérable des impôts locaux, afin d'assurer le versement des pensions de retraite des salariés dépendant d'autres régimes.

Cette mesure, dont les conséquences ne peuvent être acceptées par les élus locaux, est d'autant plus incompréhensible que l'attention des pouvoirs publics avait été appelée, dès le mois d'avril dernier, par M. André Petit, président de la C.N.R.A.C.L., sur le déficit enregistré pour la première fois en 1984 par cet organisme et sur la nécessité de prévoir, dès l'année prochaine, une augmentation modérée et progressive du taux des cotisations, afin de ne pas être obligé, en 1988, de le porter à plus de 20 p. 100 ou de recourir à l'emprunt pour servir les pensions de retraite de ses ayants droit.

Or les dépenses supplémentaires des collectivités locales vont se conjuguer, au cours des mois et des années à venir, non seulement avec une participation accrue des collectivités locales aux frais de fonctionnement des centres de formation des personnels communaux, mais également - et surtout - avec une diminution des transferts de ressources opérés par l'Etat ; ainsi, la dotation globale de fonctionnement n'évolue plus au même rythme que celui de la hausse des prix, alors que nous avons pourtant connu, au cours des années 1980, un différentiel favorable allant jusqu'à cinq points ; le taux de concours ridiculement faible - il est limité à 2,2 p. 100 - de la dotation globale de fonctionnement ne permet plus aux communes de petite ou de moyenne dimension d'investir ; les taux d'intérêt des prêts contractés par les collectivités locales sont hors de proportion avec le rythme de l'inflation et augmentent sensiblement la charge de la dette.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cette mesure, s'ajoutant à toutes les autres, nous oblige à considérer que la politique du Gouvernement à l'égard des collectivités locales est franchement négative ; ces dernières connaissent pourtant de très sérieuses difficultés de trésorerie, ce qui les conduit inmanquablement à procéder à des augmentations d'impôts locaux très mal ressenties par la population, au moment où la plupart des familles subissent une diminution de leur pouvoir d'achat.

Cet article 66 de la loi de finances constitue un exemple supplémentaire du transfert de charges opéré par l'Etat vers les collectivités locales ; ces dernières seront donc obligées d'augmenter les impôts locaux et devront alors faire face au mécontentement de leurs administrés. Il fallait que les contribuables locaux aient connaissance de ce fait ; telle est la raison pour laquelle j'ai tenu, du haut de cette tribune, à stigmatiser cette disposition. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Poirier.

M. Raymond Poirier. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez situé l'action de votre ministère en présentant votre dernier budget. A l'occasion de cette discussion inhabituelle, je ferai quelques observations à cet égard. Il s'agit d'un budget de rigueur établi - je vous l'accorde - dans une période difficile, au cours de laquelle nombre de Français subiront, d'une part, votre politique de désengagement dans le domaine sanitaire et social, et, d'autre part, la large incohérence manifestée dans la poursuite des objectifs énoncés et mis en œuvre depuis 1981.

A la lecture des chiffres, on peut tout d'abord mesurer combien la politique de rigueur frappe plus les affaires sociales que la moyenne des autres ministères, alors que l'effort de solidarité nationale devrait, au contraire, être à la hauteur des besoins accrus qui résultent de cette situation. En effet, la santé est non pas seulement une liste de chiffres, mais bien plutôt la réalité vécue par les Français.

J'aimerais profiter de cette discussion générale pour exprimer l'inquiétude du monde hospitalier à l'égard de votre politique. En effet, depuis quelque temps, l'hôpital a subi des réformes de structures très importantes et a fait l'objet d'une politique d'austérité très sévère. Si l'on regarde la hausse budgétaire des hôpitaux publics pour 1986, on constate que celle-ci est strictement égale au taux d'inflation prévu pour

l'an prochain. La rigueur est donc plus que jamais de mise dans ce secteur ; or, il est regrettable que cette réduction des budgets se fasse au détriment du progrès médical.

Par ailleurs, en décidant d'allouer à tous les établissements une augmentation de 3,3 p. 100 de leur dotation budgétaire annuelle et de fixer la marge de manœuvre à 0,1 p. 100 seulement, vous réduisez la responsabilité dont les préfets disposent pour aider les établissements en difficulté. Vous demandez donc aux hôpitaux de fournir plus que jamais des efforts dans leur gestion.

Mais, à l'heure actuelle, ces efforts ont atteint un point limite au-delà duquel nous pouvons craindre pour la qualité des soins et la sécurité des malades. Quant aux directeurs d'hôpitaux, ils devront maintenir une politique de rigueur maximale, jusqu'à sacrifier des dotations de réserve, pour certains d'entre eux.

Dès lors, on peut se demander comment seront financées les dépenses liées à la réforme de l'internat, les rémunérations médicales, les dépenses d'informatique et les dépenses de sectorisation qui seront transférées, à compter du 1^{er} janvier 1986, à l'assurance maladie.

En ce qui concerne les dépenses liées à l'acquisition de matériel informatique pour le projet de médicalisation des systèmes d'information, j'éprouve à cet égard quelques inquiétudes ; en effet, les pouvoirs publics indiquent qu'elles devront être prévues sur la « marge de manœuvre ». Cette dernière étant limitée, je crains que la généralisation de ce système informatique dans les hôpitaux ne soit pas réalisée dans un avenir très proche.

Le versement des « douzièmes » de la dotation globale aux hôpitaux constitue un autre motif d'inquiétude. Je rappellerai que sa fiabilité dépend uniquement des possibilités de trésorerie des caisses de sécurité sociale. En effet, le ministère des affaires sociales prépare une nouvelle mesure qui consisterait à verser la première partie du « douzième » le 15 du mois et la seconde le 15 du mois suivant.

Si une telle mesure se concrétisait, les hôpitaux toucheraient alors une partie de cette dotation le 15 décembre et l'autre ne leur serait versée que le 15 janvier ; cette seconde partie du douzième, pourtant destinée à prendre en charge les dépenses du mois de décembre, serait autant de moins à verser pour 1986. C'est un dispositif rigide, qui ignore les situations individuelles des établissements.

Par cette procédure, on assure la trésorerie des caisses d'assurance maladie au détriment des hôpitaux. Le Gouvernement peut-il nous promettre que les douze douzièmes seront en caisse avant le 31 décembre ? En effet, ce décalage serait d'autant plus néfaste que les hôpitaux doivent faire face, au mois de décembre, à de lourdes charges, notamment le versement de la prime de service à leur personnel.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques critiques que je tenais à faire sur les dispositions prévues par ce budget. Vous avez, par votre action durant ces quatre années, bercé d'illusions le monde hospitalier qui vous a, en retour, clairement exprimé son mécontentement en rejetant successivement le nouveau projet de décret sur la départementalisation des établissements hospitaliers et la réforme de la composition des commissions médicales consultatives.

Par ces diverses réformes et ces mesures d'austérité, vous faites peser de graves menaces sur la qualité de notre système de soins et sur l'avenir du système hospitalier. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons achevé la partie de la discussion générale relative à la politique en matière de travail, de santé et de solidarité.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

4

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que la commission des lois a présenté une candidature à un organisme extraparlémentaire.

Cette candidature a été affichée. Je n'ai reçu aucune opposition dans le délai prévu à l'article 9 du règlement.

En conséquence, je proclame M. Charles Jolibois membre de la commission consultative des archives audiovisuelles de la justice.

5

LOI DE FINANCES POUR 1986

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1986, adopté par l'Assemblée nationale (nos 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 1985-1986).

Le Sénat va poursuivre la discussion générale.

Politique en matière de culture

M. le président. Nous abordons la politique en matière de culture.

La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si, en 1974, quand j'ai assumé pour la première fois la fonction dont je m'acquitte aujourd'hui, un devin m'avait prédit le rythme de l'inflation, puis annoncé que j'aurais, en octobre 1985, à rapporter un budget de 9,5 milliards de francs, tout proche - 0,96 p. 100 - du pourcentage idéal, soit 1 p. 100 du budget total, j'aurais eu peine à modérer mon enthousiasme ou, du moins, ma satisfaction.

Pourquoi donc l'analyse du projet de loi de finances me contraint-elle à formuler un avis très différent ? Préjugé politique ? Opinion préconçue ? Voici trois preuves qu'il n'en est rien.

D'abord, quand, au cours de l'année qui s'achève, une commission spéciale s'est constituée sous ma présidence pour connaître du projet de loi sur les droits d'auteur, chacun, et jusqu'en haut lieu, après nous avoir intenté des procès maladroits, nous a remerciés en fin de compte du travail accompli et a reconnu le prix des améliorations apportées par le Sénat.

Ensuite - je répète à dessein ce que j'ai dit les années précédentes - le critère de notre jugement - en résumé : ne pas sacrifier le patrimoine aux grandes opérations, ne pas sacrifier la province au prestige - est resté, depuis quatre ans, identique à celui qui avait antérieurement guidé mes éminents prédécesseurs, les présidents Bonnefous, Monnerville et Fourcade.

Enfin, nous n'avons rien négligé - c'est capital - pour rechercher des points de convergence à défaut d'un terrain de rapprochement.

L'an dernier, il aurait suffi que le Gouvernement acceptât notre unique amendement dont le modeste objet était de porter timidement remède au déséquilibre fondamental dont nous avions souligné l'ampleur et prédit les effets, oui, il aurait suffi que le ministre de la culture nous concédât le transfert de 100 millions de francs sur un budget de 8,5 milliards - moins d'un et demi pour cent - pour qu'on parvint à mettre d'accord les deux chambres du Parlement, dans des conditions d'ailleurs conformes aux indications des rapporteurs appartenant à la majorité de l'Assemblée nationale.

Ce précédent suffirait à faire retomber la main que nous avions vainement tendue, même si le poids n'en était pas alourdi par une constatation d'ensemble : le projet dont nous sommes saisis lance une sorte de défi à nos mises en garde ;

loin de corriger l'inégalité dont certains porte-parole du parti majoritaire s'inquiétaient au Palais-Bourbon en 1984, il l'aggrave.

Je tenterai de le démontrer en décomposant dans une première partie la progression globale des crédits, en faisant dans une deuxième partie le point de la décentralisation culturelle, enfin en posant une fois encore, mais avec une solennité nouvelle, les points d'interrogation que suggèrent les grandes opérations de prestige.

D'abord donc, les crédits et leur répartition. Ce chapitre appelle trois constatations saisissantes.

En premier lieu - vous voyez que nous sommes beaux joueurs - le vrai chiffre, le vrai pourcentage, sont supérieurs à ceux qui sont généralement invoqués. Pourquoi ? Parce qu'il faut tenir compte des quelque 300 millions de francs qui ont été transférés du budget de la culture au budget de l'intérieur et inscrits dans la dotation globale de décentralisation. L'augmentation réelle par rapport à 1984 n'est donc pas de 12 p. 100, mais de 15,5 p. 100. Le chiffre réel est plus proche de 10 milliards que de 9,5 milliards de francs.

En second lieu et par contraste, si nous isolons les dépenses ordinaires - moyens des services et interventions publiques, disons, pour simplifier, le fonctionnement - nous constatons qu'elles ne bougent pas. En tenant compte des sommes transférées à la dotation globale de décentralisation, la progression est, en francs courants, de 3,5 p. 100, donc nulle en francs constants.

Comme le budget global, lui, a beaucoup augmenté, autant dire que la part des dépenses ordinaires a baissé. En effet, quand j'ai repris le rapport il y a deux ans, elle représentait plus des trois quarts du budget ; en 1986, elle représentera moins de 60 p. 100.

En soi, je m'empresse de le dire, cette évolution n'est pas *a priori* condamnable. Mais elle devient inquiétante quand on est amené à faire des observations concordantes, comme celle-ci : parmi les dépenses ordinaires dont le total est inchangé, il y a les subventions de fonctionnement aux établissements publics. Or ces subventions, elles, augmentent de 11 p. 100. Pourquoi ? Presque exclusivement à cause des fameuses grandes opérations parisiennes. Subvention à l'établissement public du musée d'Orsay ? Quadruplée. A l'opéra de la Bastille ? Plus 67 p. 100. Au Grand Louvre ? Plus 88 p. 100. Au total, 200 millions de francs.

Je devine votre surprise : « Mais enfin, il s'agit de fonctionnement », allez-vous dire. Alors, pour ce qui concerne le musée d'Orsay, tout en relevant à quel point les avertissements prodigués par M. Fourcade quant aux dépassements de crédits étaient justifiés, on peut expliquer l'augmentation par l'ouverture au public du musée du XIX^e siècle. Mais l'opéra de la Bastille, qui ne doit être ouvert qu'en 1989 et dont la construction n'en est encore qu'aux fondations ? Mais le futur Grand Louvre ? Eh bien, il faut savoir que le fonctionnement des grandes opérations parisiennes qui, à une exception près, ne fonctionneront pas encore, aura coûté, à la fin de 1986, environ un demi-milliard de francs 1985, dont plus de 150 millions pour la seule année 1986.

Il n'est pas étonnant que les autres établissements publics - à l'heureuse exception, je tiens à le dire, de la Bibliothèque nationale, à la suite, d'ailleurs, de nos observations - piétinent ou régressent, comme le Conservatoire national de musique de Lyon.

Révélation plus inattendue : l'entretien du patrimoine monumental figure, bien entendu, parmi les dépenses ordinaires. Mais la majeure partie des subventions de fonctionnement allouées à ce titre - exactement 55 p. 100 - vont... au parc de La Villette, qui se trouve ainsi qualifié de patrimonial, non seulement avant d'avoir été transmis, mais encore avant d'avoir été réalisé.

Quand Paul Valéry composait ces deux vers :

« Amère, sombre et sonore citerne

« Sonnant dans l'ombre un creux toujours futur, »

l'idée ne lui venait pas d'assimiler ce « creux toujours futur » à une richesse ancestrale.

Enfin, troisième et dernière constatation, autre effet de contraste, mais beaucoup plus lourd de conséquences.

Prenez le budget de 1986 après en avoir extrait les grandes opérations. Vous verrez que, par rapport à 1985, il augmente à peine, mais que - d'après les chiffres officiels, en tenant pour acquis que la hausse des prix n'atteindra pas 3,5 p. 100 en 1986 - il régresse de 3,3 p. 100 par rapport à 1984.

Nous avons parlé du fonctionnement ; parlons de l'investissement. Dans les dépenses d'investissement, la part des opérations de prestige est inférieure à 25 p. 100 ; en 1984, elle atteint presque 40 p. 100 ; en 1985, nous sommes à 48 p. 100 ; en 1986, nous serons à la moitié. On dirait que le souci primordial du Gouvernement est de légitimer les craintes du Sénat en traitant ses avertissements par le dédain, j'allais presque dire de le narguer en lui donnant raison.

Mais est-ce vraiment le Gouvernement, est-ce vraiment le ministre de la culture qui a décidé que les grandes opérations parisiennes absorberaient 2 des 4 milliards de crédits de paiement affectés aux dépenses en capital, que l'opéra de la Bastille et le Grand Louvre absorberaient, à eux seuls, 1,5 milliard de francs, soit les trois quarts de ces deux milliards et un sixième du budget total de la culture, que l'opéra de la Bastille dévorerait à lui tout seul un tiers du budget des grandes opérations - 650 millions de francs contre 575 millions de francs l'an dernier - et un quinzième du budget total ?

Poser la question, c'est introduire et justifier le titre de notre deuxième partie : où en est la décentralisation culturelle ? En d'autres termes, comment les collectivités locales peuvent-elles s'accommoder d'un budget qui, si l'on y inclut les grandes opérations parisiennes, est en forte progression, mais qui, si on les en retranche, est au mieux un budget de stagnation ?

Où en est-il, ce rêve que le Gouvernement avait transformé en objectif prioritaire ? Où en est-elle, cette décentralisation culturelle qui, elle aussi, devait être un « socle du changement » ? La réponse nous est fournie par un texte de loi dont le Gouvernement nous a saisis. Pourquoi le ministère de la culture l'a-t-il conçu, élaboré, déposé ? Pour corriger, sinon pour bouleverser, la loi du 22 juillet 1983, c'est-à-dire la charte même de la décentralisation.

Deux idées centrales président à ce texte : d'une part, garder à l'Etat la maîtrise exclusive des établissements d'enseignement supérieur - ce que je crois conforme à la sagesse, ce que j'avais demandé et ce que, par conséquent, je ne peux qu'approuver - et, d'autre part, confier ou rendre le gouvernement financier de l'action culturelle des collectivités locales à l'Etat, détenteur des moyens d'incitation et maître de leur répartition.

Enseignement de la musique, de la danse et des arts plastiques, archives, musées : dans aucun de ces domaines, les subventions ne seront transférées à la dotation globale de décentralisation. Pour employer une expression à la mode, on avait annoncé l'Etat minimum, et c'est l'Etat maximum qu'on reverra paraître.

Faut-il le déplorer ou s'en réjouir ? Cette question n'a plus de sens car, si la logique de la décentralisation est répudiée, ce n'est pas en vertu d'un choix, mais d'une absence de choix.

Le Gouvernement va contracter un mariage, ou plutôt un remariage forcé, avec le dirigisme culturel parce que la masse de crédits dont il dispose ne lui permet pas de verser la pension alimentaire dont le montant avait été fixé par le juge, c'est-à-dire par le législateur de juillet 1983.

Or le budget dont nous délibérons est comme la préface du futur projet de loi de recentralisation, dans la mesure où il révèle à l'analyste attentif l'insuffisance des ressources dont le transfert aurait pu permettre aux collectivités locales de conduire une politique culturelle, donc d'en assurer la cohérence et la continuité.

On me rétorquera sans doute que l'ensemble des moyens alloués par l'Etat au titre des compétences visées par la loi de juillet 1983 n'ont pas été réduits : ils progressent de 0,8 p. 100 en francs constants, donc demeurent apparemment stables. Mais attention ! S'il est vrai qu'ils s'élèveront à 740 millions de francs l'an prochain, en 1984, ils dépassaient 760 millions, toujours en francs constants - je m'adresse au maire de Pau au moins autant qu'au membre du Gouvernement - ils ont donc diminué de 11 p. 100 depuis deux ans.

Que dire surtout du déclin vertigineux des crédits consacrés au développement culturel ? Rappelons-nous avec quelle solennité, parfois tapageuse, furent conclues avec les régions les fameuses chartes qui devaient marquer le début d'une ère nouvelle ! Qu'en reste-t-il ? Trois chiffres nous le disent : en 1984, les crédits qui permettent de les financer s'élevaient à 315 millions de francs ; en 1985, à 186 millions de francs ; en 1986, à 63 millions de francs. La diminution est de 50 p. 100 en un an.

Pourquoi ne pas dire franchement que la politique fondée sur la négociation et l'entente avec les régions est progressivement et virtuellement abandonnée ?

Je choisis à dessein les deux exemples qui sont le moins défavorables au Gouvernement. J'avais, l'an dernier, dénoncé la régression, supérieure à 20 millions de francs, des crédits alloués aux écoles de musique ; cette année, ils passent de 81,6 à 89 millions de francs ; oui, mais en 1984 ils s'élevaient à 103 millions de francs ; la diminution est donc de 22 p. 100 par rapport à 1984.

Je m'étais élevé, l'an dernier, avec la même force, contre la régression des crédits destinés aux musées classés et contrôlés, qui avaient diminué de 45,3 p. 100 pour l'investissement et de 8,5 p. 100 pour le fonctionnement. Cette année, les crédits d'investissement retrouvent leur niveau de 1984 ; mais, une fois encore, les subventions de fonctionnement diminuent : 57 millions de francs en 1985, 53 millions de francs en 1986 contre 62 millions de francs en 1984 ; comme pour les écoles de musique, moins 22 p. 100 en francs constants par rapport à 1984.

Ah oui ! Il y a la compensation relative par le fameux chapitre intitulé « Grandes opérations culturelles dans les régions » : 75 millions de francs, dont la moitié seront consacrés à des opérations muséographiques. Mais - sans nous attarder à la faiblesse relative des chiffres - comment ne pas voir que cette prétendue « compensation » illustre le parallélisme de deux démarches : d'une part, la diminution des moyens et, de l'autre, le retour corrélatif du dirigisme ?

Après avoir décelé la cause, nous avons pris la juste mesure des effets. Ils sont assez graves pour nous inciter à revenir sur la cause, c'est-à-dire sur le poids des grandes opérations de prestige : ces grandes opérations, hors desquelles le budget de la culture, loin d'augmenter, diminuerait de 3,3 p. 100 en francs constants par rapport à 1984 ; ces grandes opérations qui, longtemps avant d'être achevées, auront coûté à la fin de 1986, au seul budget de la culture, 5,6 milliards de francs, sauf fait nouveau ; ces grandes opérations qui représenteront 50 p. 100 des dépenses d'investissement du ministère de la culture si le budget doit être exécuté tel qu'il nous est proposé.

Seules les réponses aux points d'interrogation qu'elles suggèrent pourront nous dire si une autre politique culturelle est possible.

Ma tâche n'est pas de disserter sur les qualités esthétiques d'une pyramide destinée à marquer l'entrée d'un sous-sol, à l'aérer et à l'éclairer, mais de poser nettement, au nom de la commission des finances, la vraie question : est-il raisonnable d'aménager sous la cour Napoléon - la cour Carrée est hors de cause - un sous-sol de 25 000 mètres carrés dont le coût dépassera 2 milliards de francs, selon l'hypothèse la plus optimiste, en oubliant que, faute de crédits beaucoup moins importants, une partie du musée est en permanence fermée au public et que l'ensemble des musées a le plus urgent besoin d'être rénové ?

Est-il raisonnable de délaissier la mise en valeur des œuvres en consacrant à la climatisation et à l'électrification de ce que j'ai appelé la « nouvelle ligne Maginot culturelle » 369 millions de francs, soit près de 37 milliards de centimes, c'est-à-dire, monsieur le ministre, quatre fois le montant total des subventions d'équipement qui seront accordées en 1986 à l'ensemble des musées classés et contrôlés ?

M. Michel Miroudot. Très bien !

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. La tâche de la commission des finances n'est pas de disserter sur le « redéploiement de l'art lyrique à Paris » mais de poser clairement et sans parti pris les trois vraies questions qui se dissimulent sous cet habile néologisme.

Première question : fermera-t-on la salle Favart et le palais Garnier pour donner 470 représentations par an à l'opéra de la Bastille ? Ou ne donnera-t-on à l'opéra de la Bastille que 250 représentations par an ? Et, dans cette dernière hypothèse, donnera-t-on au palais Garnier 120 ou 250 spectacles de danse, et, à la salle Favart, 80 ou 200 représentations d'opérettes ? J'ai interrogé une douzaine d'hommes de l'art, tous plus ou moins associés aux préparatifs ; tous m'ont donné des réponses contradictoires en affirmant qu'elles leur avaient été auparavant fournies en haut lieu.

Deuxième question : quand on affirme, et cette affirmation a la valeur d'un engagement, que, quelle que soit la formule choisie, la charge financière sera inférieure à celle de

l'Opéra - qui coûtera, en 1986, 360 millions de francs au contribuable, cela est vrai - tient-on compte du doublement ou du triplement des orchestres, des chœurs, de l'ensemble des moyens de fonctionnement que le « redéploiement » implique ?

Troisième question : la légitime ambition dont on se targue et qui ne peut laisser insensible aucun mélomane est-elle compatible - compte tenu notamment du nombre très insuffisant de choristes dont la France dispose - avec les moyens budgétaires alloués à l'enseignement musical, plus faibles en 1986, non pas qu'en 1985, mais qu'en 1984, 1983 et 1982 ?

Enfin, la tâche de la commission des finances n'est pas de faire peser une suspicion quelconque sur les hommes le plus souvent éminents auxquels incombe la gestion des établissements publics, mais son devoir est de constater, ce qui est pour le moins aussi inquiétant, que la démesure des options inutiles dont les gestionnaires ne sont pas responsables entraîne inévitablement des anomalies et, bien souvent, déjoue les prévisions financières.

C'est à propos de l'opéra de la Bastille que la commission des marchés regrette - je la cite - « une nouvelle fois qu'une grande opération de construction publique soit lancée avec une certaine précipitation, peu compatible avec le respect des dispositions du code des marchés et les principes d'une saine gestion ».

Dois-je rappeler, pour ce qui concerne le Grand Louvre, l'avis défavorable de la commission des monuments historiques ? Puis-je surtout ne pas relever que l'exécution a commencé avant que le contrat passé par l'établissement public avec un groupement solidaire d'architectes ait été visé par les organismes de contrôle ? N'ai-je pas le devoir de demander pourquoi - après avoir conclu ce premier contrat qui garantit au groupement d'architectes une rémunération globale de 120 millions de francs - l'établissement public est amené à négocier de nouveaux contrats qui majoreront le coût final de l'opération ?

On a beaucoup parlé aussi de l'établissement public du parc de La Villette, créé il y a six ans, à propos du musée des sciences et des techniques qui ne relève pas de ma compétence. Si le ministère de la culture ne finançait que la cité de la musique, non seulement je n'aurais rien à redire, mais encore je ne pourrais que confirmer mon accord impatient sur le transfert du vieux conservatoire national auquel tant de mes plus chers souvenirs sont attachés. Seulement voilà ! Il y a le parc considéré dans son ensemble. Combien devait-il coûter ? Je suis navré de parler chiffres mais c'est mon rôle : 600 millions de francs en tout. Combien aura-t-il coûté à la fin de l'an prochain ? Il aura coûté 584 millions de francs. Combien d'hectares auront été aménagés à cette date alors que la quasi-totalité du crédit prévisionnel est épuisé ? Il y en aura 15... sur 55. Alors, où allons-nous ?

Oui, où allons-nous ? Voilà la question qui résume toutes les autres. J'en tire, avant de descendre de la tribune, trois conclusions que je soumets à l'assentiment du Sénat.

Première conclusion : puisque l'expérience de l'an dernier démontre, hélas ! que tout amendement, si modeste soit-il, est considéré comme irrecevable par le Gouvernement, je suis conduit à dire que la majorité sénatoriale ne porte pas la responsabilité initiale de la procédure à laquelle l'attitude du pouvoir exécutif l'a acculée. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

Deuxième conclusion : la commission des finances ne peut que se féliciter d'avoir demandé à la Cour des comptes de faire procéder à une enquête sur la gestion des établissements publics du Grand Louvre, du parc de La Villette et de l'opéra de la Bastille, ainsi que sur l'utilisation des crédits affectés aux trois opérations.

A ce propos, je voudrais répondre à la légitime curiosité de mon collègue du Nord, M. Roland Grimaldi. A son instar, j'ai souhaité savoir combien d'emplois avaient été créés par les grands travaux parisiens. La réponse est : 10 000 emplois au maximum pour un coût global, depuis 1980, de 16 milliards de francs, valeur 1985, dont plus d'un milliard de francs pour les honoraires d'architectes. Je ne commente pas.

Troisième conclusion : il n'est que temps de s'interroger sur le degré d'irréversibilité des grands projets qui risquent fort de transformer les futurs ministres de la culture en agents d'exécution, pour une durée indéfinie, de décisions dont les conséquences financières ne sont ni prévues ni même prévisibles.

Pour finir sur un exemple qui résume tout, quand on aura dépensé 2 milliards de francs pour aménager sous la cour Napoléon du Louvre un sous-sol de 25 000 mètres carrés, dont 2 000 mètres carrés à peine seront affectés à l'exposition d'œuvres d'art, que restera-t-il à faire ? J'ai posé la question à l'homme le plus qualifié pour y répondre. « Tout restera à faire », m'a-t-il dit textuellement. Et il ajoutait : « Ces 2 milliards ne serviraient à rien si, à partir de là, on ne décidait de faire un musée du Louvre, ce qui exigera l'inscription annuelle d'un crédit important pendant dix ans. »

En d'autres termes, quand on aura juxtaposé une pyramide à un sous-sol, il restera tout à faire : rénover le musée, agrandir les surfaces consacrées aux collections, aménager les bâtiments que le ministère des finances aura évacués et mettre les œuvres en valeur. En bref, il restera à justifier l'opération ! A quel prix ? Avec quelles conséquences pour les budgets futurs ? Faudra-t-il consacrer à deux ou trois opérations de prestige non plus 50 p. 100, mais 75 p. 100 des dépenses d'investissement ?

Monsieur le ministre, je ne puis descendre de la tribune sans vous prier de bien vouloir dire à M. le ministre de la culture combien je comprends les difficultés qu'il traverse actuellement et dont la responsabilité incombe non pas à l'opposition, mais au Gouvernement dont il est solidaire. Vous savez à quoi je pense ! Je connais suffisamment son sens des responsabilités pour être convaincu que, sur un sujet capital dont il a été longuement question hier au Sénat, il ne peut pas ne pas partager l'opinion à peu près unanime de tous les créateurs - j'ai tort de dire « à peu près » : elle est unanime, comme le prouve le texte voté à l'unanimité par la société des auteurs et compositeurs.

Pardonnez à l'Académie française de s'être mêlée du problème et d'avoir, à l'issue de la séance du 28 novembre, c'est-à-dire hier, publié le communiqué dont je vais vous donner lecture et qui a été adopté à l'unanimité des membres de la compagnie : « Informée de la concession d'une cinquième chaîne de télévision accordée à un groupe financier, l'Académie française, unanime, s'est inquiétée des conditions dans lesquelles la création littéraire et artistique risquerait d'être sacrifiée et mutilée par l'intrusion répétée de séquences publicitaires qui viendraient dénaturer les œuvres diffusées. » J'interromps la lecture du communiqué pour vous signaler qu'un grand procès a eu lieu en Italie. L'homme de culture que vous êtes, monsieur le ministre, agrégé de l'Université, ne peut pas ne pas être sensible aux événements qui ont été à l'origine de ce procès : un film d'un des plus grands metteurs en scène italiens, Visconti pour ne pas le nommer - et c'est la raison pour laquelle il a intenté ce procès - a été, pendant une heure et demie ou une heure quarante de diffusion, interrompu durant cinquante minutes par des spots publicitaires.

Je reprends la lecture du communiqué : « L'Académie s'est émue, d'autre part, de l'inévitable diminution des œuvres de création qui résulterait de cet accord si les pouvoirs publics n'introduisaient pas dans le cahier des charges les sauvegardes nécessaires. »

« La défense de la création, autant que celle de la langue française, entre dans la mission de l'Académie. Elle insiste donc solennellement pour que les discussions à venir prennent en compte l'intégrité et l'intégralité des œuvres, l'intérêt de leurs auteurs, les garanties que la loi donne à ces derniers, de manière à éviter ce qui constituerait de toute évidence un massacre culturel. »

Voilà qui me dicte ma conclusion ; elle sera, vous le verrez, équilibrée, comme à mon ordinaire, je le crois.

Nous rendrons justice à M. Jack Lang en rendant irréversible la part du budget consacrée à la culture. Mais nous rendrons justice à l'ensemble de nos devoirs en rendant réversible une répartition des crédits qui transformerait en leurre ce pourcentage si la disproportion, aggravée par le projet dont nous sommes saisis, n'était pas corrigée pendant qu'il en est temps encore. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je veux, d'un mot, répondre à M. Schumann, qui m'a fort courtoisement interpellé.

J'ai suffisamment vécu en Amérique du Nord pour savoir que la « tronçonneuse » des programmes est, là-bas, une des « qualités » principales de la télévision. On n'y est pourtant pas particulièrement de gauche !

Par ailleurs, je voudrais signaler à M. Schumann que M. Berlusconi vient d'acheter, comme premiers programmes pour la cinquième chaîne de télévision, toutes les productions à venir de la Scala de Milan. C'est tout de même un souci culturel indéniable. Je ne vois pas très bien comment l'on pourrait couper certains airs d'opéra par de la publicité.

M. Roland Ruet. Il le fera !

M. André Labarrère, ministre délégué. Mais non, il ne le fera pas, et vous le savez bien. Vous croyez que Hersant ne le ferait pas ?

M. le président. La parole est à M. Papilio.

M. Sosefo Makape Papilio. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les îles de Wallis et Futuna, situées en plein cœur du Pacifique, sont territoire d'outre-mer depuis le 29 juillet 1961. Depuis 1961 donc, nous sommes, il est important de le rappeler, citoyens français à part entière.

L'enseignement, à Wallis-et-Futuna, était assuré jusqu'en 1969, c'est-à-dire jusqu'à avant l'avènement du statut de territoire, par la mission catholique, au moins jusqu'aux classes de cinquième. Malgré la loi de 1961 octroyant le statut de territoire d'outre-mer aux îles Wallis et Futuna, la mission catholique a continué à assurer l'éducation des enfants bien que l'enseignement, depuis 1961, relève de la compétence de l'Etat.

En 1969, respectant enfin la lettre du texte, l'Etat prend en charge le premier cycle de l'enseignement secondaire et donne en concession à la mission catholique l'enseignement primaire, par une convention complétée en 1974 par un avenant.

Avec ce partage de responsabilités, l'enseignement a fonctionné convenablement jusqu'en 1981. Mais la situation de l'enseignement s'est dégradée. La prise en charge prévue par la convention n'a pas été effective.

Depuis 1981, l'Etat verse une subvention forfaitaire, option contraire à la lettre de la convention.

Après 1981 toujours, l'avenant de 1974 a été unilatéralement modifié par un arrêté : l'assimilation, pour leurs salaires, aux enseignants du cadre métropolitain des instituteurs du cadre local titulaires du C.A.P. est supprimée.

D'une part, en droit français, une convention ou un avenant ne peut être abrogé que par un autre avenant, et non, comme c'est le cas ici, par un arrêté.

D'autre part, les enseignants visés ne touchent plus que la moitié de leur salaire.

La convention prévoit encore que les crédits de fonctionnement doivent être gérés par la mission catholique. Mais la mission, en 1984, n'a géré que la moitié de ces crédits, soit 40 millions de francs C.F.P. contre 86 millions.

Actuellement encore, dix-sept enseignants embauchés depuis 1978 n'ont pas avancé d'échelon. Au rectorat, on les appelle les « remplaçants temporaires », par opposition aux « remplaçants permanents », auxquels sont assimilés tous les autres enseignants, y compris les titulaires d'un C.A.P.

De même, le certificat définitif d'exercice, prévu par la convention et qui permet aux enseignants titulaires d'être titularisés comme instituteurs dans l'enseignement primaire de Wallis-et-Futuna, n'a jamais été délivré.

Monsieur le ministre, une telle situation n'est pas admissible.

Deux projets de convention tendant à remédier aux problèmes actuels sont élaborés : d'une part, un projet de convention entre le territoire et l'Etat pour la prise en charge, par ce dernier, du ramassage scolaire et, d'autre part, un projet bien plus général et relatif à tout l'enseignement du territoire ; conformément à la loi de 1961, le territoire demande à l'Etat de lui déléguer ses pouvoirs en matière d'enseignement, de la classe maternelle à la terminale. Toutefois, le territoire demande à l'Etat de continuer à prendre en charge financièrement les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'enseignement, comme le prévoit la loi de 1961. Le territoire souhaiterait aussi, monsieur le ministre,

qu'en attendant que le personnel territorial soit qualifié, l'Etat détache le personnel qui, momentanément, lui fait défaut.

A partir de ces constats et de ces projets, l'assemblée territoriale a fixé des mesures urgentes pour remédier aux situations de fait créées par l'application inexacte de la convention de 1969 et de l'avenant de 1974.

Il faudrait, tout d'abord, reconstituer les arriérés des dix-sept enseignants qui n'ont pas eu d'avancement depuis 1978, et cela avec rappel financier.

Il faudrait aussi reconstituer les arriérés des titulaires de C.A.P. en les assimilant, pour leur salaire, aux instituteurs du cadre métropolitain et, là encore, avec rappel financier.

Mais il faudrait surtout que l'Etat prenne en charge les bourses des élèves expatriés à cause de l'inexistence d'un second cycle d'enseignement. Effectivement, un décret datant de 1959 prévoit que les bourses attribuées à tout Français sont à la charge de l'Etat. Est-il normal que les territoires d'outre-mer soient exclus ? En 1959, quand a été pris ce décret, Wallis-et-Futuna n'était pas encore territoire français. Mais la loi organique de 1961, postérieure au décret de 1959, prévoit que l'enseignement dans son ensemble est à la charge de l'Etat. Ne faut-il pas en conclure que cette loi vient abroger le décret et donc que la totalité de l'enseignement, y compris les bourses, relèvera financièrement de l'Etat ?

Monsieur le ministre, depuis quelques années, la situation de l'enseignement à Wallis-et-Futuna se dégrade de plus en plus vite. Une politique cohérente remédiant à cette situation doit être mise en œuvre dès maintenant. Quant aux dispositions spécifiques à Wallis-et-Futuna, l'Etat se doit de les respecter. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Ruet.

M. Roland Ruet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du ministère de la culture échappe suffisamment aux contraintes persistantes de la rigueur pour que le privilège dont il fait l'objet soit commenté.

Ce projet de budget confirme un effort réel du Gouvernement en faveur de la culture, puisque nous allons pratiquement atteindre le 1 p. 100 du budget général que nous étions nombreux à demander.

Pour prendre la mesure exacte d'une telle évolution, il y a lieu de souligner que cette progression s'inscrit dans un contexte général heureusement caractérisé par le fait que les activités culturelles ont connu depuis plusieurs années un développement considérable. Mais il est nécessaire de souligner, même brièvement, la part prépondérante que les collectivités locales ont prises dans cette évolution. Les communes dégagent, en effet, deux fois plus de crédits que l'Etat pour les activités culturelles ; de nombreuses collectivités locales consacrent 10 p. 100 de leur budget à la culture.

Il serait pourtant injuste de nier l'effort du Gouvernement, même si, par ailleurs, nous sommes loin de souscrire à toutes les orientations qui ont été choisies.

L'évolution du budget, pour positive qu'elle soit en volume, ne saurait suffire pour dissimuler que nous sommes loin de répondre à des besoins qui, en ce domaine, restent immenses. Or, la situation générale des finances publiques, l'importance paralysante des déficits et des dettes, le poids de certaines contraintes budgétaires, quelques priorités incontournables, telles que la modernisation de notre industrie et le financement des transferts sociaux, nous interdisent pour longtemps d'espérer que l'Etat puisse consacrer des moyens plus importants aux activités culturelles de notre pays.

Cette limite prévisible implique un recentrage sur les missions traditionnelles qui incombent à l'Etat et qu'il assure, jusqu'à présent, avec plus ou moins de bonheur : patrimoine, formation, soutien à la création, estompement des disparités régionales.

Le reste appartient à la décentralisation, mais les difficultés financières des collectivités locales étant ce qu'elles sont, cela devrait provoquer une augmentation audacieuse du rôle que le mécénat peut jouer.

C'est, d'ailleurs, ce qui se développe chez un certain nombre de nos voisins.

Après avoir constaté que, sans renoncer à leur propre soutien, plusieurs Etats - la Grande-Bretagne, la R.F.A., la Suisse - favorisent le mécénat privé, ce qui assure un lien

mutuellement profitable entre la culture et le monde des affaires, le Conseil de l'Europe vient de préconiser un recours aux stimulants fiscaux pour élargir le résultat souhaité.

On dit que ce projet recueillerait l'accord de M. Lang alors qu'une ferme hostilité se manifesterait au ministère des finances. Je dirais volontiers au ministre de la culture : « Si vous êtes effectivement convaincu, efforcez-vous de convaincre votre collègue réticent ».

Des mesures spécifiques qui concernent l'investissement dans les industries de programmes ont été prises. Si elles n'ont guère produit l'effet escompté, cela est sans doute imputable à la situation financière encore bien trop précaire des entreprises. Je reconnais que, même s'il comporte des risques de désillusion, le mécanisme est intéressant.

Pour les différentes formes de mécénat, il convient d'aller plus loin. Ne devons-nous pas craindre un recours excessif au mécénat privé ?

Certes, tout déséquilibre serait néfaste. Le financement public reste nécessaire. Seul, sans partage, il risque d'être perturbé par les partis pris de la politique et les aléas de la conjoncture économique.

L'activité culturelle a besoin d'appuis diversifiés pour que s'établisse une juste proportion entre le mécénat privé et le mécénat public, d'une part, entre le mécénat collectif et le mécénat individuel, d'autre part.

Les financements privés sont et doivent rester les bienvenus. Leur augmentation est tout à fait souhaitable, même lorsqu'ils émanent de firmes internationales dont le siège n'est pas en Europe. Que telle ou telle société produisant des ordinateurs, des cigaretttes ou du matériel photographique accorde une aide pécuniaire pour des manifestations culturelles, cela sera toujours bénéfique, dès lors que l'on maintient un certain équilibre entre les contributions publiques et privées ainsi qu'entre les apports européens, américains ou asiatiques.

Il importe que les interventions des entreprises privées ne provoquent pas un désengagement de l'Etat, qui ne saurait renoncer à son rôle : assurer pleinement la gestion des grands services publics de la culture en conservant le contrôle des initiatives prises en ce domaine.

Cela dit, je ne pense pas qu'il faille réserver à l'Etat une sorte de privilège pour explorer les nouvelles frontières culturelles. Je ne crois pas que l'Etat puisse trouver des risques dans l'initiative privée pour se satisfaire d'une situation dans laquelle il serait, *de facto*, le seul pionnier de l'exploration esthétique. D'une façon générale, j'ai du mal à dissimuler ma réticence devant une conception trop bureaucratique du mécénat.

Celui de l'Etat et des entreprises privées n'exclut pas le mécénat individuel. Pour le justifier, il me suffira de lire un extrait du journal *Libération*. D'une façon sans doute polémique, mais assurément stimulante, l'auteur dénonce ainsi les excès du mécénat bureaucratique :

« Ayons le courage de le dire : toutes ces commissions, en décourageant le coup de cœur personnel, en diluant la responsabilité individuelle... n'ont souvent fait qu'acquiescer des œuvres médiocres, échantillons éclectiques d'un goût moyen, documents d'histoire des mentalités, spécimens d'une sociologie de l'art. Mais on a oublié que l'œuvre, c'est celle qui, précisément, rompt avec le goût moyen, avec le goût tout court. Si l'on veut favoriser la création, il faut imaginer d'autres dispositions que les commissions étatiques ou régionales. S'il faut copier les Etats-Unis, copions-les pour ce qu'ils ont de bon... »

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Très bien !

M. Roland Ruet. « ... par exemple, en imaginant une fiscalité qui favoriserait le mécénat industriel et individuel. »

M. André Labarrère, ministre délégué. C'est fait !

M. Roland Ruet. « L'Etat, de toute manière, ne peut qu'y gagner. C'est dans son escarcelle, par le biais des Nations, tôt ou tard, et quand le temps a fait calmement son tri, que tombe le meilleur des grandes collections, témoignages de l'engagement personnel d'individus clairvoyants qui, gracieusement en quelque sorte, auront mis leur passion d'amateurs et leurs talents de dénicheurs au service de la nation. Ce ne sont pas seulement les banques et les entreprises qu'il faut désétatiser, c'est l'art. »

La disparition des grandes fortunes privées - le cas de la collection Thyssen constitue, précisément, une des rares exceptions qui confirment la règle - ne doit pas servir d'alibi à une résignation devant l'absence de tout encouragement, surtout fiscal, au mécénat individuel.

Certains pourront me rétorquer que je dénonce l'importance des déficits publics tout en préconisant de nouvelles déductions fiscales.

Je répondrai qu'il s'agit non pas d'accroître démesurément et de façon globale les moyens actuellement consacrés à l'encouragement et à la création artistique, mais bien d'assurer une redistribution de l'effort budgétaire entre les aides directes et les aides indirectes, entre l'achat et l'incitation.

En outre, on peut noter que la dépense fiscale résultant d'un tel mécanisme sera compensée par une efficacité accrue des interventions publiques.

C'est ce qui apparaît pleinement dans l'initiative de M. Pierre-Christian Taittinger, qui a déposé plusieurs textes relatifs au mécénat et dont l'un traite spécialement du mécénat individuel dans la création artistique contemporaine. Or, notre collègue souligne à juste titre qu'un tel mécanisme devrait générer une diminution des coûts de fonctionnement sans que les collectivités publiques perdent leurs capacités d'animation.

L'Etat collectionneur aurait ainsi une marge de sécurité appréciable qui limiterait les risques de mauvaises acquisitions, le mécanisme des datations pourvoyant au reste.

Enfin, l'effet démultiplicateur de la dépense publique croîtrait cependant que la création artistique intéresserait un plus grand nombre de personnes.

J'ai la conviction que cela pourrait satisfaire une attente, sans trop peser sur les finances publiques.

Ceux qui voudraient confier à l'Etat le soin envahissant de tout régenter doivent sortir de leur ornière dogmatique. Il n'est pas souhaitable que l'Etat, soumis au fait du prince, soit le seul soutien trop souvent impécunieux des arts. Boileau se l'était demandé : « Sans Maecenas, à quoi sert un Auguste ? » (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, était-ce vraiment la nuit ? Est-ce vraiment aujourd'hui la lumière ?

Au moment où va s'achever la législature ouverte quelques semaines après l'élection présidentielle de 1981, il peut être intéressant de poser la question dans le domaine de la culture, c'est-à-dire celui dont a la charge l'auteur de la phrase restée célèbre sur le passage des ténébres à la lumière.

Dans le rapport écrit que j'ai présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, j'ai volontairement laissé de côté le très important problème des collectivités locales parce qu'il avait été traité très complètement par M. Schumann, rapporteur spécial de la commission des finances. J'ai, en revanche, cherché à établir un bilan le plus précis possible, qui permettra peut-être d'apporter une réponse nuancée à ma question introductive.

En particulier, s'agissant de l'évolution de la structure du budget de la culture de 1981 à 1986, nous avons pu relever que, si les budgets postérieurs à 1981 ont été plus dotés que ceux d'avant, les actuels budgets sont de plus en plus rigides, alors que la qualité qui caractérisait les précédents était justement la souplesse.

A l'époque, il existait une réelle marge de manœuvre pour des actions nouvelles. De nombreuses décisions budgétaires étaient donc possibles.

Aujourd'hui, la marge de manœuvre n'a cessé de se réduire et les structures permanentes des nouveaux équipements mis en place absorberont l'essentiel des moyens. Le problème est de savoir si les nouvelles priorités retenues étaient bien les vraies priorités de la culture.

Force est de constater que l'afflux de crédits n'a pas résolu tous les problèmes financiers. L'an dernier, déjà, j'avais mis l'accent sur les « secteurs oubliés », comme le patrimoine, en particulier les monuments historiques, ou encore l'Institut national d'histoire de l'art, dont la création était préconisée par le rapport Chastel et auquel le ministre n'a répondu que par le silence.

L'afflux de crédits nouveaux s'est également fait en fonction de priorités mal maîtrisées.

Ainsi, le poids financier des institutions culturelles situées à Paris sera gravement alourdi, comme l'a parfaitement démontré M. Maurice Schumann. Et, sur ce point, les choses vont encore s'aggraver avec les crédits nécessaires au fonctionnement des grands projets, en particulier les frais de personnel, dont on ne nous parle pas, qu'il s'agisse du musée d'Orsay, du parc de La Villette, du Grand Louvre ou de l'opéra de la Bastille.

On peut à cet égard regretter que cet afflux de crédits nouveaux ait favorisé le lancement de projets dispendieux, ce que j'ai appelé dans mon rapport écrit les must du ministre.

A propos de l'opéra de la Bastille, notamment, Rolf Liebermann, dans un récent article de presse, indiquait que « avec la moitié des dépenses engagées dans la construction de la salle de la Bastille, on aurait sans doute pu parfaitement moderniser le Palais Garnier ». Il ajoutait : « On risque fort de transformer le Palais Garnier en un mouvoir vide et d'avoir à la Bastille une salle bancale. »

Nous considérons, quant à nous, que la décision de construire l'opéra de la Bastille n'est, à l'heure actuelle, qu'un plan et non un projet digne de ce nom.

Parmi les projets dispendieux, citons encore la commande de 22 440 000 francs de sculptures, dont les jardins du Palais Royal vont, si j'ose dire, faire les frais. Ce réaménagement, esthétiquement discutable, peut-il être considéré sérieusement comme une priorité ?

Il apparaît, enfin, que la plupart des grandes opérations ont été lancées sans que soient menées les études préalables nécessaires. S'agissait-il de les rendre, au plus vite, tout à fait irréversibles ? Tant en ce qui concerne le Grand Louvre que l'opéra de la Bastille ou le musée d'Orsay, il apparaît que le ministère a adopté systématiquement une attitude qui consiste à lancer très vite de grandes opérations de prestige puis à effectuer, tant bien que mal, des études *a posteriori* créant ainsi un nouveau système d'étude des grands projets : « la post-figuration ».

Il est évident que les résultats des études risquent de remettre totalement en cause les buts recherchés.

Que deviendront l'opéra de la Bastille et, à plus forte raison, le Palais Garnier et la salle Favart, si l'on constate que la France n'est pas en mesure de fournir les chanteurs et choristes nécessaires ?

Que reste-t-il du Grand Louvre s'il ne peut offrir des espaces muséologiques ouverts en permanence, bien aménagés, où les chefs-d'œuvre seraient en sécurité ?

Si ces buts ne pouvaient être atteints, quel sens auraient les vastes constructions entreprises ?

Pour le musée d'Orsay - la presse nous en a déjà informés - l'absence, momentanée ou permanente, d'un parc de stationnement va rendre son ouverture prochaine particulièrement difficile. Il est regrettable de constater que, même dans une opération engagée de longue date, le ministère a été incapable de compléter le dispositif proposé. Que penser, dans ces conditions, de son aptitude à maîtriser la réalisation de plus vastes opérations lancées dans l'improvisation ?

Tous ces éléments nous amènent à répondre avec une grande circonspection à ma question du début sur les ténébres et la lumière.

Est-ce vraiment la lumière que de constater que les autorisations de programme relatives aux grands projets qui représentaient, en 1981, 14,6 p. 100 du budget de la culture en obèrent, aujourd'hui, 70 p. 100, et ce sans doute pour longtemps ?

Est-ce vraiment la lumière que de clamer que le montant de ce budget a été multiplié par trois, mais de taire que le poids des actions passées à mener à bien a été, lui, multiplié par quinze ?

Est-ce vraiment la lumière que de constater que le futur ministre de la culture aura pour activité essentielle de financer les dépenses liées aux opérations déjà engagées, c'est-à-dire, pour l'essentiel, aux grands projets parisiens ?

Certains ont parfois comparé Jack Lang à André Malraux. La différence ne réside-t-elle pas dans le fait qu'André Malraux a mis sa renommée au service du ministère alors que, trop souvent, il nous semble que notre actuel ministre a plutôt eu tendance à faire l'inverse ?

Tout cela nous conduit à nous interroger, mais aussi à répondre sans complexe.

Certains vont répétant que la majorité d'hier a trébuché, en particulier sur la culture, parce qu'elle ne s'en était pas soucieuse.

Nous n'avons pas à nous culpabiliser pour demain. L'expérience du pouvoir socialiste en matière culturelle n'est pas aussi rose qu'on le dit ! Quant à nous, qui sommes des républicains et des libéraux, nous n'avons pas d'autre idéologie à faire triompher que celle de la liberté. Nous n'avons donc pas à « faire de la culture » mais à « permettre l'accès à la culture » au plus grand nombre, dans ses formes les plus variées et les plus contradictoires. Comme l'écrivait Alain Peyrefitte dans son livre *Quand la rose se fanera*, on peut regretter que, sous le quinquennat de la culture en veston rose, l'art officiel n'ait que trop fleuri : « Plutôt que de prodiguer ses crédits, que l'Etat fasse des lois qui multiplient les mécènes, pour que la liberté de création y trouve son compte ! »

De fait, lorsque l'on entend un producteur de théâtre rapporter la réponse à laquelle s'était heurtée, au ministère de la culture, la demande de subvention qu'il lui avait présentée - la réponse était : « Les subventions ne sont pas faites pour vous ; vous, vous avez du public ! » - on est en droit de s'interroger sur la nature des relations entre l'Etat et la culture.

D'ailleurs, l'appellation de ministère de la culture est constante dans les régimes socialistes ou dans les pays en voie de développement ; elle est tout à fait exceptionnelle dans les démocraties libérales.

Dois-je rappeler que, chez nous, l'ancien sous-secrétariat d'Etat aux beaux-arts se contentait d'administrer avec modestie un secteur artistique - musées, opéras - qui, sans son secours financier, aurait été menacé de faillite ? Or, aujourd'hui, comme je le disais en commençant mon intervention, notre patrimoine historique est justement lui-même menacé de faillite.

Dois-je rappeler que le ministère des affaires culturelles de M. Malraux constituait un instrument de la République et non un instrument de gouvernement ou d'idéologie ? A-t-on jamais entendu le ministre du général de Gaulle évoquer une « culture gaulliste » ? A l'inverse, combien de fois a-t-on souligné avec éclat, depuis 1981, les vertus du premier ministre socialiste de la culture ?

Ne doit-on pas sourire lorsqu'on se rappelle les déclarations lilloises de M. Lang dans lesquelles il dénonçait « cet avant 10 mai où les artistes créaient dans l'ombre, dans l'impuissance, dans le mépris, où l'impératif du profit était la mesure de toute chose et pervertissait la création » ? Mes chers collègues, on croit rêver !

Ne doit-on pas frémir lorsqu'on relit les discours du même ministre à Cuba où il allait saluer un « pays courageux qui construit une nouvelle société » et où il se réjouissait que « la lutte des classes y affecte l'art et même la culture » ?

Cela ne rappelle-t-il pas, fût-ce - heureusement ! - de loin, les propos tenus par un certain M. Tchernenko devant le plénum des écrivains soviétiques où il déclarait : « L'artiste doit contribuer à la formation idéologique et morale du peuple, il doit aider à éduquer l'homme dans l'esprit communiste... » ?

Tout cela, mes chers collègues, est édifiant et triste. Si M. Lang a d'autres mérites, que nous lui reconnaissons tous bien volontiers - celui, par exemple, d'avoir, au travers de sa promotion personnelle, imposé davantage la notion de culture et contraint les médias à en parler plus qu'ils ne le faisaient avant - il n'en reste pas moins que nous devons nous interroger pour l'avenir.

Pour notre part, nous autres républicains, nous considérons que l'Etat ne doit pas se reconnaître une responsabilité globale et dominante en matière de culture. Dans ce domaine, la puissance publique ne doit assumer une mission que s'il est vérifié que personne ne peut le faire mieux qu'elle. C'est, en particulier, sans doute, le cas du patrimoine historique de la nation, que j'évoquais tout à l'heure.

Mais peut-on administrer un peintre et son pinceau, un écrivain et sa plume, un pianiste et son piano ? Entre-t-il dans la capacité d'un ministre de décréter qui a du génie et, pis encore, de le susciter ?

Si l'actuel gouvernement a bien fait ses relations publiques, s'il a décerné beaucoup de médailles et de rubans, s'il a obtenu, même, beaucoup d'argent pour la culture, est-ce pour autant la bonne voie ?

La vitalité d'une culture ne dépend-elle que des crédits consacrés par l'Etat aux affaires culturelles ? Au contraire, ceux-ci, dans un régime socialiste, ne marquent-ils pas la volonté et le degré d'emprise de la puissance publique sur la vie culturelle et les comportements socio-culturels ? N'était-ce pas M. Lionel Jospin qui déclarait, au fameux congrès de Valence, qu'il convenait de « modeler la réaction des Français » ?

Du reste, en France, le total des interventions publiques n'atteint heureusement, aujourd'hui encore, qu'un pourcentage dérisoire du chiffre d'affaires des industries culturelles dont le total est d'un ordre de grandeur sans commune mesure avec le budget du ministère de la culture.

Pourtant, au terme de cette législature, nous devons aussi réfléchir à ce que sera notre action demain ; nous devons faire des propositions.

Il faudra peut-être savoir « inverser le système ». Demain, aider, ce sera pour l'Etat non donner de l'argent, mais renoncer à en prendre. Au lieu de multiplier les subventions imputées sur le fameux « 1 p. 100 » du budget de l'Etat, il sera sans doute meilleur d'inciter, par des dispositions fiscales - le montant du « manque à gagner » pour les finances publiques pouvant figurer au budget de la culture - les individus ou les entreprises à investir dans le secteur culturel. Aujourd'hui, lorsqu'un entrepreneur de spectacles décide de monter *Britannicus* dans un petit théâtre privé et qu'il emprunte de l'argent, même les intérêts qu'il paye ne sont pas déductibles des impôts. Que la même personne achète un appartement ou fasse réparer sa cuisine, et elle bénéficie de déductions fiscales importantes ! C'est notamment pour pallier cette carence que notre collègue et ami M. Pierre-Christian Taittinger a déposé récemment une proposition de loi visant à permettre aux acquéreurs d'œuvres d'art contemporaines une déduction fiscale à condition qu'ils s'engagent à exposer. Mais le Gouvernement actuel fait encore attendre sa réponse !

Il faudra que, demain, disparaisse une dictature de fait, celle des bureaux et des commissions parisiennes qui, jusqu'ici, sont les seuls juges du bon goût et les seuls dispensateurs des subsides de l'Etat.

A l'appui de cet objectif, un exemple probant : depuis soixante-quinze ans, quel est le meilleur cinéma du monde ? Le cinéma américain parce qu'il est fait par des hommes. Le cinéma soviétique, lui, est fait par des commissions et seuls émergent de la masse quelques rarissimes talents !

Mes chers collègues, voilà brossées quelques pistes de réflexion pour l'alternance culturelle. Peut-être faudra-t-il être plus discrets, moins « tape à l'œil », moins « poudre aux yeux », mais plus efficaces. La politique de la vitrine, que nous connaissons depuis bientôt cinq ans, n'est peut-être pas celle des vrais succès. Le ministre de la culture a multiplié les fêtes et les « grandes occasions ». Les victoires de la musique en sont la plus grande démonstration.

Mais, à ce propos, le studio des variétés, cette « école de la chanson » annoncée à grand renfort de publicité par un ministre heureux entouré de vedettes, a-t-il répondu à l'attente des élèves, à la lumière de deux années d'expérience ? Munis d'un beau diplôme, ces jeunes vont-ils pour autant enregistrer un disque alors qu'il n'y a plus aujourd'hui une seule maison de disques française à vocation internationale, et qu'elles sont toutes, hélas ! britanniques ou américaines ?

N'est-ce pas cette même politique des « belles paroles » et de l'apparence qui a conduit le ministre de la culture à dénoncer à l'Assemblée, voilà quelque temps, le projet de cinquième chaîne franco-italien, maintenant signé, et à se faire aujourd'hui étonnamment silencieux alors que les créateurs et les auteurs de cinéma auraient bien besoin de leur ministre pour exprimer leurs inquiétudes et les soutenir dans leur combat ?

Nous avons souhaité l'entendre devant la commission des affaires culturelles, mais M. Lang s'y est refusé. « L'image de votre choix s'anime sur l'écran vide de vos rêves : elle a les couleurs de la trahison. Nous ne rêvons plus, monsieur Lang, nous constatons votre démission », écrit la Confédération française du travail, qui adresse une lettre ouverte au ministre de « l'aculture ».

Mes chers collègues, je ne suis pas sûr que, dans la lumière de l'après - 10 mai, il n'y ait pas aujourd'hui un étrange court - circuit ! Et si l'auto-promotion médiatique du ministre a été assurée grâce à quelques secteurs « à grand

spectacle », je ne crois pas que la culture française dans le monde ait vraiment progressé au terme de cinq années de pouvoir socialiste.

Même si certains persistent à croire que l'aube culturelle s'est levée un 11 mai au matin, je pense, comme l'écrivait Paul Valéry, qu'« il est temps de recommencer la journée et de construire les issues ». (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Poirier.

M. Raymond Poirier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous permettrez au sénateur d'Eure-et-Loir que je suis, c'est-à-dire à un élu d'une région voisine de la région parisienne, de remarquer combien, depuis plusieurs années, le budget de la culture est un budget parisien au service de la fonction présidentielle et gouvernementale de la capitale.

A titre d'exemple, le budget que vous soumettez à la Haute Assemblée représente 9 619 millions de francs, soit presque 1 p. 100 du budget de l'Etat. Si j'ajoutions les opérations de la gare d'Orsay, de la Bastille, du Grand Louvre, du parc de La Villette, de l'Institut du monde arabe, j'arrive déjà à un total de 5 852 millions de francs.

Si j'y ajoute l'entretien du centre Beaubourg et le déménagement du centre national des lettres rue de Verneuil, c'est bien plus de la moitié du budget du département de la culture qui est consacrée à des actions parisiennes.

Il y a là, me semble-t-il, une conception un peu curieuse de la décentralisation. Celle-ci ne consisterait-elle pas à décentraliser les pouvoirs des collectivités locales, dans des domaines de faible importance financière, et à laisser l'Etat continuer de centraliser la majorité des crédits aux opérations de prestige de la culture ?

A l'appui de mon interrogation, je note la disparition du fonds d'intervention culturelle, le F.I.C. Je constate aussi la très grande difficulté qu'éprouvent les pouvoirs publics à mettre en place la dotation culturelle spéciale qui devrait assurer la « finalisation » de la décentralisation l'année prochaine. Bref, j'ai le sentiment que la politique culturelle que vous avez menée depuis 1981 et qui, il est vrai, s'est traduite par un triplement de votre dotation budgétaire, est une politique inégale, centralisatrice et partisane.

Avant de quitter le terrain de la décentralisation, je voudrais aussi vous dire mon étonnement profond de devoir constater l'inexistence d'une politique culturelle et de moyens culturels dans les départements et territoires d'outre-mer.

Si les provinces de la métropole semblent quelque peu oubliées, je dois dire que nos départements et territoires d'outre-mer apparaissent comme les « sinistrés de la rue de Valois ».

Si maintenant j'examine votre action par grands domaines, ma perplexité cède le pas à l'inquiétude.

De grandes opérations spectaculaires sont menées avec l'aide des médias, puis elles ne sont guère suivies d'effets.

Cette année, se sont réunis, sous l'égide de M. Jack Lang, à Arles, les ministres de la culture de la Communauté économique européenne, autour du thème du prix unique du livre. A l'occasion de l'examen de ces problèmes techniques compliqués, un écho a été donné à cette réunion européenne. Mais, quelques mois après, je dois dire que rien n'en est sorti. Le secteur de l'édition française se porte mal. Les crédits des bibliothèques ont baissé en quatre ans de 17,5 p. 100 et l'aide à l'exportation de livres diminuera l'année prochaine de 5 500 000 francs.

De même, si je regarde les secteurs traditionnels de votre ministère, je suis surpris de voir que les crédits d'entretien des monuments historiques ont diminué de 3 p. 100, ceux du conservatoire de musique de 10 p. 100 et que, pour en revenir aux monuments historiques, le ministère des finances a dû vous rappeler cette année que les crédits de cette direction devaient non pas servir à acheter des œuvres d'art nouvelles, mais à protéger les anciennes.

Je crois, monsieur le ministre, que, en dehors du financement des grands travaux parisiens, le budget du ministère de la culture sert à promouvoir tout ce qui peut être nouveau et médiatique et à maintenir à un niveau aussi bas les missions traditionnelles.

Depuis cinq ans, les crédits en faveur du jazz et du rock se sont développés et le nombre de troupes d'art dramatique subventionnées a été multiplié par dix.

L'activité du cirque a bénéficié de soutiens considérables, pendant que la Bibliothèque nationale a failli disparaître sous les incohérences de gestion et que certains parcs nationaux sont devenus dangereux pour les visiteurs, faute de crédits pour en assurer l'entretien.

Le fait de favoriser ce qui est nouveau et médiatique n'est pas en soi complètement condamnable. Ce qui l'est plus, c'est qu'une fois lancées à grand bruit, les actions culturelles nouvelles ne connaissent pas, à mon sentiment, de suite très significative.

Ainsi, il y a trois ans, vous avez créé un organisme de recherche ethnologique pour l'histoire de la France. D'après ce que je sais et malgré les crédits qui lui sont alloués, il vivote, sortant deci, delà une petite étude.

De même, cette année, vous avez créé une délégation aux arts de la table. C'est très bien. Mais à part le fait qu'elle soit un moyen de consommer des crédits, à quoi servira-t-elle ?

Depuis cinq ans que vous vous entêtez à faire croire à la nation que la gauche c'est la culture et que la culture c'est la gauche, derrière ce poncif se cache une réalité infiniment plus nuancée.

Il est vrai que, sous votre Gouvernement, les crédits de la culture ont atteint un niveau satisfaisant. Mais ils ont servi, pour plus de la moitié d'entre eux, à financer une politique de grands travaux parisiens qui me paraît très éloignée de la volonté de culture populaire, dont vous avez fait votre cheval de bataille depuis dix ans.

L'opinion publique est lasse des opérations de prestige ; elle souhaite une politique culturelle plus juste et qui soit davantage au service de la décentralisation. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dédierai à M. le ministre de la culture, éternellement empêché d'être présent dans les temps difficiles qu'il connaît, ce vers de La Fontaine : « L'absence est le plus grand des maux. » Nous nous en sommes rendus compte hier et nous l'avons mesuré en écoutant M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication défendre avec une loyauté totale le grand souffle culturel de la cinquième chaîne de demain.

Vous voici une nouvelle fois parmi nous, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, ...

M. le président. Relations muettes !

M. Pierre-Christian Taittinger. ...éternelle abeille d'une ruche gouvernementale, un peu préoccupé des lendemains, mais au moins présent.

Mes chers collègues, je formulerai un certain nombre d'observations relatives à la fois à la politique culturelle suivie depuis 1981 et à ce dernier budget de la législature.

Il est fait complaisamment état de l'augmentation du budget de la culture. Or, sous des apparences flatteuses, se dissimulent des réalités moins brillantes.

La politique menée a été marquée par la dispersion, par un goût exagéré des vidéo-clips publicitaires et par des dépenses effrénées. Ces défauts combinés aboutissent à un dépérissement des missions traditionnelles de l'Etat au profit de manifestations souvent superficielles, toujours coûteuses.

S'agissant du dépérissement des missions traditionnelles de l'Etat, je ne citerai qu'un seul exemple pour donner l'exacte mesure des orientations de cette politique.

Les investissements dans les musées nationaux, hors grands projets, sont passés de 64 millions de francs en 1981 à 24 millions de francs en 1985, soit une baisse de 63 p. 100. Ces chiffres ne rendent pas exactement compte de la réalité puisqu'ils sont exprimés en francs courants. C'est en fait une baisse de plus des trois quarts des investissements dans les musées nationaux que le ministère de la culture - M. Schumann l'a très bien indiqué tout à l'heure - a programmée pour dégager des crédits au profit de mille projets contestables et que l'on se hâte d'inaugurer.

Un exemple illustrera parfaitement cette politique. La dotation versée au musée des monuments français du Palais de Chaillot a été ramenée de 850 000 francs en 1980 à 150 000 francs en 1982. Elle a été totalement supprimée en 1983, 1984 et 1985, alors que le ministère y a organisé une

exposition qui fut critiquée par toute la presse, même par les journaux qui éprouvent le plus de tendresse pour le ministère de la culture, opération qui, pour une durée d'un mois, n'aura pas coûté moins de 10 millions de francs - un milliard de centimes.

S'agissant des grands projets, le chantier du Grand Louvre avance à marche forcée afin que soient rendues irréversibles les options retenues en dehors de toute procédure rigoureuse, alors que le ministère est incapable de fournir le moindre élément sur les coûts prévisionnels de fonctionnement. On peut dire, dans une formule qui pourrait rester célèbre, que le ministre de la culture ne connaît pas les problèmes de fonctionnement.

Comment fonctionnera le Grand Louvre alors que le Louvre actuel a été fermé au public soixante-quinze jours en 1984, soit deux mois et demi, quand la *National Gallery* de Londres et le *Metropolitan Museum* de New York n'étaient fermés, eux, que quatre jours ? Le Louvre, ce grand service public, finira par ne fonctionner que les jours où, précisément, ses usagers ne peuvent le fréquenter. Il n'est que de voir à Pâques, durant les week-ends de mai, au 14 juillet, au 15 août, et encore tout récemment en novembre, les longues files de touristes désappointés, incrédules, mécontents - et on les comprend - de trouver porte close, quelquefois sans la moindre explication, quand un jour de grève vient opportunément prolonger un « pont ».

Le préjudice pour l'image touristique de la France est considérable à l'heure où nos voisins, la République fédérale d'Allemagne par exemple, font un effort sans précédent en faveur de leurs musées. Quant au manque à gagner, les services du ministère le chiffrent eux-mêmes à plus de trois millions de francs par an. Autant de moins dans les caisses de la Réunion des musées nationaux pour accroître le patrimoine de nos musées et enrayer l'hémorragie vers le marché international.

Quant aux effets sur la balance touristique, ils sont certains, même s'ils sont difficilement chiffrables. Combien de touristes ne vont-ils pas préférer Londres, Amsterdam, où ils seront certains de trouver des musées ouverts le jour de Pâques ?

N'eût-il pas été plus raisonnable de mettre de l'ordre dans le Louvre actuel avant de lancer l'opération du Grand Louvre et ce, je le répète car c'est essentiel, sans faire la moindre prévision quant à son fonctionnement, ses coûts de personnel et d'entretien ?

Ce dépérissement des musées existants ne pourra que s'accroître si se poursuit l'éparpillement de la politique muséologique définie dans le 9^e Plan. En effet, les seules actions retenues concernent les musées d'ethnologie et les centres de culture scientifique et technique, pour la plupart des créations hâtives, mal étudiées et malheureusement implantées dans des petites villes. Qui fera fonctionner ces établissements ? Qui en supportera les coûts à long terme ? Car on n'imagine pas que les visiteurs se presseront dans les quelque vingt musées de la machine agricole ou de la mine qui ont été créés. Pensez-vous que la création d'un musée chaque fois qu'un établissement industriel périclité soit la vraie réponse au défi de la concurrence industrielle ?

En abandonnant les musées existants et en soutenant des initiatives désordonnées et sans avenir viable, alors même que vous disposez de crédits considérables, vous allez laisser derrière vous un patrimoine fragilisé.

En ce mois des musées, où vous tentez d'orchestrer la publicité de votre action, c'est bien de la grande misère des musées qu'il faudrait parler. Mais il est vrai que les conséquences de la baisse des trois quarts des investissements ne se feront sentir qu'à terme. « L'avenir, disait Anatole France, est un lieu commode pour y mettre des songes. »

En revanche, qui pourrait contester à M. le ministre de la culture son talent dans l'art d'occuper les médias de cent idées nouvelles ? Et voici le second aspect que je voudrais évoquer : la dispersion des actions et le coût pour les finances publiques de cette politique éternellement spontanée renouvelée.

J'évoquerai quelques problèmes structurels, puis des actions isolées.

Les problèmes structurels d'abord. L'afflux de crédits, sans doute beaucoup trop brusque, semble avoir suscité non pas le renforcement des structures existantes afin qu'elles soient mieux à même de remplir leur mission, mais plutôt la création systématique de structures parallèles ou supplémentaires.

A ce propos, je comparerai deux réactions - et là, monsieur le ministre, vous pouvez prêter attention une seconde car c'est tout de même intéressant -...

M. André Labarrère, ministre délégué. Mais j'écoute !

M. Pierre-Christian Taittinger. ... celle de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation et celle de M. le ministre de la culture.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, mes chers collègues, va bénéficier, cette année, d'un budget en grande progression. Cette augmentation de crédits lui causant quelques craintes, il a créé des structures de contrôle de leurs dépenses. Que le ministre de la culture n'ait pas fait la même chose pendant ces années où l'argent a coulé à flots était extrêmement imprudent de la part d'un homme qui se veut surtout un créateur et un artiste mais surtout pas un comptable.

Ainsi, les fonds régionaux d'art contemporain, financés totalement sur les deniers publics, se trouvent déjà à la tête d'un patrimoine de quelque 6 000 œuvres, achetées souvent dans la plus grande hâte. Où iront-elles ? On nous explique que déjà dix lieux s'édifient pour abriter ces œuvres et que bientôt - permettez-moi d'employer un sigle en l'absence de M. Descours Desacres - chaque F.R.A.C. aura son bâtiment permanent. Certes, il s'agit de structures légères, d'équipes légères, mais qui nécessitent chaque fois plusieurs millions de francs d'investissement et des coûts de fonctionnement incompressibles.

Enfin, en quoi des lieux équipés de façon permanente de réserves, de lieux d'expositions et dotés de personnel permanent diffèrent-ils des musées ? Fallait-il créer un second réseau aux dépens du réseau existant, abandonné à sa misère, alors même qu'il conserve des trésors ? Ainsi a-t-il fallu récemment envoyer un tableau de Chardin à la restauration parce que les verrières du musée des beaux-arts d'Angers laissent passer la pluie jusque sur les tableaux ?

Faut-il construire un « Beaubourg » nîmois alors que les collections du musée des beaux-arts sont invisibles faute d'électricité dans les salles ?

Il est vrai que la réfection de verrières, une installation électrique, cela ne s'inaugure pas, et cela ne permet pas de mobiliser les médias, même si l'impact de ces dépenses dérisoires est en fait très supérieur pour le public à bien des opérations de prestige !

Dispersion encore que cette floraison de publications émanant du ministère ou des directions régionales, et ce même depuis la rigueur qu'il a bien fallu observer, au moins en paroles, après les dépenses de 1981-1982 !

Ainsi la délégation aux arts plastiques publie-t-elle une plaquette mensuelle dont chaque numéro coûte 75 000 francs au contribuable. De même, en octobre 1983, on crée *Les Carnets du patrimoine ethnologique*, 75 000 francs par numéro !

Diffusion confidentielle, gratuite, qu'importe, c'est un ministère, mes chers collègues, qui a de l'argent.

Plus grave encore, quant à son coût financier, est l'extension des locaux du ministère. Ainsi, en 1983, deux nouveaux immeubles sont loués, pour un loyer annuel de plus de 6 millions de francs en 1985.

Quant au coût des investissements faits dans le local loué avenue de l'Opéra pour aménager les services du centre national des arts plastiques, qui doublent exactement les missions du bâtiment de la rue Berryer, on peut les estimer à quelque 3 millions de francs.

Enfin, je dirai un mot des dépenses qu'entraîne l'extension inconsiderée des actions du ministère : 7 millions de francs pour l'exposition des immatériaux, notoire échec public ; 10 millions de francs pour l'exposition *Art et industrie*, qui n'a duré qu'un mois...

Mais le comble est atteint avec les actuels projets du ministère qui visent à mettre ses successeurs devant des faits accomplis alors même que le financement et les perspectives de fonctionnement sont des plus hasardeux.

Je veux parler de *La Maison de l'image* que l'on prétend installer au palais de Tokyo et qui doublerait les missions du musée d'Orsay et de la Bibliothèque nationale dans le domaine de la photographie, opération pour laquelle on va chasser du musée du palais de Tokyo les collections et les expositions qui y attirent aujourd'hui plus de deux cent mille

visiteurs par an, et qui pourrait, demain, être le musée de la première moitié du XX^e siècle entre Orsay et le musée du Centre Pompidou.

J'évoquerai maintenant brièvement un projet quelque peu étonnant : la création d'un Centre des arts culinaires dans un pays et une ville célèbres pour leur cuisine et leur restauration.

Est-il véritablement nécessaire de créer ce futur centre et d'accorder une enveloppe de plus de 20 millions de francs à un projet qui, paraît-il, va « à la juste rencontre de l'économique et du culturel » ?

Etait-il nécessaire de faire cette vitrine de la cuisine française, que nous avons découverte tout seuls, comme des grands, depuis des années, monsieur le ministre, et sans musée ? (*M. Chérioux applaudit.*)

Du reste, sans attendre cette réalisation, je peux vous signaler que l'on a déjà créé une mission qui fonctionne à la satisfaction d'un certain nombre de ses collaborateurs et parmi lesquels, pour le premier embauché - je ne lui veux aucun mal - on a choisi un magistrat. J'espère que c'est un fin gastronome !

J'évoquerai également pour mémoire la politique suivie à l'égard du cirque, de la mode, de la bande dessinée, et autres activités. Je ne reprendrai pas ce qu'ont très bien dit tout à l'heure mes collègues, MM. Ruet et Miroudot, à ce sujet - où le mécénat peut jouer un rôle essentiel - mécénat de société ou mécénat individuel. Là encore, il a fallu essayer de classer un certain interventionnisme d'Etat.

Pour terminer, monsieur le président, j'évoquerai deux affaires d'actualité, qui illustrent assez bien, me semble-t-il, la politique actuelle : le décor du Palais-Royal et le musée des plans-reliefs.

En ce qui concerne le décor du Palais-Royal, je ne citerai qu'un seul chiffre : 21 millions de francs, dont 14 millions de francs pour une sculpture sous les fenêtres du ministre, soit le double de la totalité des crédits affectés aux actions culturelles en milieu scolaire, effort pourtant déterminant pour sensibiliser les enfants aux arts.

Notre collègue M. Miroudot évoquait tout à l'heure la magie du passage des ténèbres à la lumière. Ne sent-on pas ici - je le dis sans agressivité - le caprice ? Pour le double des sommes consacrées à l'action de démocratisation la plus décisive - l'éducation des enfants - on se fait plaisir !

Une somme de 14 millions de francs pour une seule commande sous les fenêtres d'un ministre ! On pourrait aussi rapprocher ce chiffre de l'effort consenti en faveur de la construction d'ateliers : 6 millions de francs, soit moins de la moitié, alors même que cette action est celle que les artistes demandent unanimement à l'Etat de soutenir.

Pour le musée des plans-reliefs, vous vous souvenez, mes chers collègues, que cette collection, constituée à partir de 1669, a été classée monument historique en 1927. La voici ravalée maintenant au rang de magasin des accessoires.

Un ancien Premier ministre la réclame ? Qu'à cela ne tienne, on la lui promet !

Or, constitués de matériaux d'une extrême fragilité - plâtre, bois précieux, sable, soie, les plans-reliefs seraient irrémédiablement détériorés par un transfert et un stockage prolongé.

En effet, sous prétexte que la moitié des maquettes seulement est actuellement visible, on prétend les expédier à Lille, où rien, absolument rien n'est prêt pour les recevoir. Les maquettes resteraient donc dans des caisses tout le temps que dureraient les négociations sur le financement, puis la construction ou l'aménagement d'un nouveau bâtiment.

En fait, malheureusement, il s'agit bien de lancer l'opération, de la rendre irréversible sans attendre d'éventuels changements politiques. On empêche indiscutablement sur les compétences des gouvernements à venir.

On méconnaît toutes les procédures de protection des monuments historiques, on refuse de prendre en compte les possibilités d'extension sur place de l'exposition des maquettes. En effet, vous le savez, de vastes espaces ont été dégagés sous les combles des Invalides, qui permettraient l'exposition de l'ensemble de cette collection sans lui faire subir les dommages d'une mise en caisses prolongée. Il suffirait de travaux d'électricité et de l'installation d'un revêtement de sol. Cela n'a pas un caractère grandiose mais permettrait de présenter immédiatement beaucoup mieux cette collection.

Enfin, on peut se demander pourquoi Lille ? La plus grande et la plus belle de ces maquettes est celle de Brest. Qu'irait-elle faire à Lille, à supposer qu'elle sorte indemne du déménagement, des manipulations et du stockage pendant des années ? J'ai cité Brest, mais il y a aussi Besançon, Villefranche, Antibes... A nouveau, le caprice tient lieu de politique culturelle, quel qu'en soit le prix.

Encore une fois, mes chers collègues, nous gardons, après cinq ans, cette impression désagréable de jeu de princes qui ne constitue pas cette avancée culturelle en profondeur que les Français pouvaient attendre du pouvoir actuel et qui, monsieur le ministre, serait sans doute demeurée après une autre alternance, quand une page d'histoire aurait été tournée. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur Taittinger, vous avez tort de croire que je ne vous écoute point. Je ne vous répondrai pas, évidemment, sur le fond mais vous savez que le ministre de la culture se fera un plaisir de le faire quand vous aborderez, selon la procédure constitutionnelle, la seconde partie de la loi de finances.

Cependant, je vous ferai part de deux réflexions.

Vous avez parlé du mois des musées, monsieur Taittinger. Vous savez que le château de Pau est un des rares musées nationaux qui ne se trouvent pas dans la région parisienne ; une très belle exposition y a lieu, qui reflète quinze années d'acquisitions. Je vous invite avec plaisir à la visiter. Un Ingres, en particulier, vaut le déplacement. C'est ma première réflexion.

Seconde réflexion. Avec talent, vous avez cité ce vers de La Fontaine : « L'absence est le plus grand des maux ». En voyant ces travées vides, je crains, hélas ! que le Sénat, aujourd'hui, ne soit sérieusement atteint !

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Schumann, dans son excellent rapport, et la plupart des orateurs qui se sont exprimés cet après-midi ont souligné le coût extraordinaire des opérations de prestige menées par le Gouvernement à Paris et le poids fabuleux de ces grands travaux dans le budget du ministère de la culture.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres qui ont déjà été cités, mais je tiens à regretter tout d'abord, après d'autres, que tant de dépenses soient concentrées sur la capitale alors que la province demeure si négligée et que, comme M. Miroudot, au nom de la commission des affaires culturelles, l'a parfaitement montré, les missions traditionnelles au service du patrimoine et les actions de fond sont peu à peu abandonnées, au profit d'événements spectaculaires aussi coûteux que fugaces et, naturellement, au bénéfice de ces monstres dévorants que sont les grands projets.

Je veux prendre un simple exemple et rappeler que le Sénat, sur la suggestion du président de la commission des finances, M. Edouard Bonnefous, avait fait adopter des crédits en faveur des édifices non protégés au titre des monuments historiques. D'un montant modeste, 15 millions de francs dans la loi de finances pour 1985, ces crédits n'ont même pas été utilisés : plus du quart ont été annulés en cours d'année. Ainsi, les édifices anciens, vieilles demeures, moulins, lavoirs, etc., tous ces vestiges qui façonnent le paysage français et en font le charme recevront à eux tous moins que les sommes réservées aux seules commandes qui « ornent » le jardin du Palais-Royal.

Il importe peu, apparemment, à M. le ministre de la culture que les édifices qui font la diversité de notre patrimoine croulent si, en revanche, les commandes du Palais-Royal sont lancées avant mars 1986 - puisque c'est le terme - et si la pyramide de verre du Louvre est achevée avant 1987 !

L'essentiel, semble-t-il, est de créer l'irréversible, même si, comme l'indique la réponse du ministre lui-même au questionnaire que lui a adressé notre commission des affaires

culturelles : « Il est encore prématuré de donner un ordre de grandeur des frais prévisionnels supplémentaires de fonctionnement qu'engendrera l'ouverture au public du sous-sol de la cour Napoléon et de l'aile du ministère des finances ».

Comment, dès lors, concilier l'impératif d'une politique de rigueur et l'objectif de la stabilisation des dépenses publiques cent fois annoncés comme prioritaires, et cette course en avant dont on n'essaie même pas de chiffrer, fût-ce approximativement, la charge pour les finances publiques ? De qui se moque-t-on vraiment ?

La hâte mise à l'avancement des travaux, parfois même au mépris des procédures de consultation des organismes compétents, et en tout cas au mépris de toute concertation, comme c'est le cas pour les commandes du Palais-Royal ou pour le déménagement des plans-reliefs, offerts en cadeau de consolation au maire de Lille lors de son départ de Matignon, s'explique sans doute par la crainte de voir remises en cause certaines décisions, pour beaucoup impopulaires, lorsqu'une nouvelle Assemblée nationale siégera après mars 1986.

Ainsi, par cette précipitation, on se moque des contribuables, et l'on se moque aussi des électeurs ! Cela n'apparaît pas précisément démocratique, bien que M. le ministre de la culture ne cesse de nous parler de la démocratisation de la culture.

Après ces quelques remarques, je voudrais étendre l'objet de mon propos au-delà de nos frontières ; déjà, M. Poirier l'a fait au sujet des D.O.M.-T.O.M., qu'il a considérés comme les « sinistrés de la rue de Valois » ! C'est une expression révélatrice ! Quant à moi, vous vous en doutez, je souhaite parler un moment de l'étranger et déplorer une nouvelle fois que, alors que tant d'argent est dépensé pour des projets aussi fastueux que contestables, les crédits destinés au rayonnement culturel français à l'étranger ne cessent de diminuer ou, au mieux, stagnent.

Comment, en effet, comparer les 2 300 millions de francs que coûteront cette année les trois seuls chantiers du musée d'Orsay, du Grand Louvre et de l'opéra de la Bastille aux 220 millions de francs - nous en parlions hier - dont le ministère de l'éducation nationale disposera en 1986 pour son action extérieure et pour le soutien de l'enseignement français à l'étranger ?

Chaque fois, ces dernières années, lors de la discussion du projet de loi de finances, nous avons constaté quelles masses budgétaires considérables étaient mises à la disposition du ministère de la culture et, dans le même temps, regretté que les crédits de la direction générale des relations culturelles du ministère des relations extérieures et de tous organismes chargés de la culture hors de nos frontières soient totalement négligés.

Cela fut le cas dès le début de cette législature. A la fin de 1982, le directeur général des relations culturelles, M. Jacques Thibau, aujourd'hui ambassadeur à Bruxelles, s'étonnait déjà que ses crédits soient si réduits alors que, la même année, ceux du ministère de la culture, qui sont consacrés à des actions à l'intérieur de l'hexagone, avaient plus que doublé. Il écrivait déjà, à cette époque, dans une première rédaction du nouveau projet culturel extérieur de la France : « Il y a là un paradoxe, une énigme : alors que les crédits affectés à la culture comme priorité nationale ont d'emblée doublé dès la première année du nouveau septennat, ceux qui sont consacrés aux relations culturelles extérieures demeurent stationnaires, sans parler des ponctions opérées en cours d'année. »

Eh bien, malheureusement, cette situation s'est perpétuée, année après année ; la période des cinq années que nous venons de vivre restera l'une de celles pendant lesquelles les relations culturelles extérieures de la France auront le plus manqué de moyens. Un choix regrettable a été fait. Quant on voit les immenses dépenses, à nos yeux partiellement inutiles, qui ont été faites, à Paris notamment, et que l'on sait à quel point nos établissements d'enseignement hors du territoire souffrent de manque de crédits, on peut mesurer la contradiction qui existe cela nous amène à conclure que tout ce qui est culture à l'extérieur de la France a été particulièrement négligé.

On ne peut que déplorer, par exemple, que l'excellent rapport rédigé par M. André Chastel, professeur au Collège de France, sur la création d'un institut de l'histoire de l'art reste lettre morte, car c'est l'un des domaines où le rayonnement de notre pays pourrait être immense.

Nous avons les hommes : nos historiens d'art, nos conservateurs sont mondialement connus, consultés, et, d'abord, aux Etats-Unis, bien sûr.

Nous avons - je devrais dire nous avons - les moyens matériels avec le prestigieux fonds de la bibliothèque Doucet, aujourd'hui condamné à la misère : les abonnements sont résiliés partout ! Au moment même où les pays anglo-saxons se dotent de moyens immenses - informatiques, notamment - la France laisse, dans le domaine de la culture, cet instrument privilégié de rayonnement culturel complètement à l'abandon.

C'est faute, uniquement, de volonté politique, puisqu'on engage des dépenses par ailleurs. C'est ainsi que, comme l'a rappelé M. Taittinger, le Gouvernement s'attache à créer à Lyon un « centre des arts culinaires », doté de moyens considérables alors que je peux témoigner - vous aussi, monsieur le ministre - que l'art culinaire français rayonne à travers le monde et que, dans tous les pays, les cuisiniers, les restaurateurs français sont au premier rang de nos compatriotes expatriés.

Voilà donc un domaine dans lequel nous sommes fort bien placés ; l'initiative du ministre de la culture aurait peut-être pu s'exercer plus utilement dans d'autres secteurs que dans celui-là, où, d'ailleurs, l'initiative privée s'exerce fort bien. Il existe déjà, à Villeneuve-Loubet, dans les Alpes-Maritimes, un musée d'art culinaire installé dans la maison natale d'Auguste Escoffier. La cuisine française se porte bien. Son rayonnement à travers le monde l'assure d'une totale pérennité.

En revanche, l'effacement de notre pays dans l'histoire de l'art, alors que toutes les jeunes nations s'intéressent de plus en plus à leurs patrimoines et qu'elles cherchent à se doter de moyens d'étude et de mise en valeur autonomes, est une chance perdue pour la France, qui aurait pu jouer un rôle décisif en apportant son savoir-faire, en formant des hommes, en développant des méthodes et, enfin, en suscitant une communauté de pensées et de recherches dans ce domaine d'avenir.

Cependant, des tentatives se sont produites. C'est ainsi que M. le ministre de la culture n'a pas dédaigné, pour ce qui le concerne, certains aspects de notre influence extérieure ; on l'a constaté depuis le discours de Mexico. Récemment encore, j'ai été témoin de la conférence qu'il a donnée le 16 octobre à Rio de Janeiro, où il accompagnait M. le Président de la République, et où je me trouvais moi-même.

Il a rappelé son projet de création d'une grande association France-Bésil. On en parle depuis trois ou quatre ans et les réalisations n'en sont encore qu'à leur début. Pourtant, ce projet est excellent s'agissant de l'échange de programmes de musique et d'art, mais aucun crédit n'a été dégagé.

M. Jack Lang nous a annoncé, ce dont je me félicite, que serait inaugurée, à la fin de 1986, une maison France-Bésil à Rio de Janeiro, près du port, dans un bâtiment colonial qui a servi autrefois à la douane. Cette maison est un bel exemple du passé : c'est un architecte français, Grandjean de Montigny, venu au début du XIX^e siècle au Brésil avec une mission artistique française, qui a fondé ici la première école des beaux-arts. Mais qui va financer ce nouveau projet ?

Dans les propos qu'il a tenus à cette occasion, le ministre de la culture a souligné la nécessité d'une union de toutes les langues latines - français, espagnol, portugais - pour faire face à l'influence de l'anglais et de la civilisation anglo-saxonne. Cela est fort bien, mais pourquoi se saisir de cette occasion pour fustiger une nouvelle fois les Etats-Unis, comme il l'avait déjà fait à Mexico ? Pourquoi revenir à l'une des orientations fort malencontreuses du dernier projet culturel extérieur de la France paru en 1983 ? Pourquoi insister à nouveau sur cet anti-américanisme systématique dans le domaine de la culture ?

Cette opposition n'est absolument pas constructive. Il est bon de souligner tout ce que nous faisons de positif dans le domaine des arts, des sciences et des lettres ; il est bon de s'entendre avec nos amis latins pour mettre en valeur notre patrimoine, notre civilisation commune, mais il ne me paraît pas utile d'entacher systématiquement cet effort parfaitement louable d'un anti-américanisme chronique. Cela, à mon sens, n'avait pas lieu d'être.

J'en arrive à ma conclusion, et je veux rappeler l'essentiel de mon propos : alors que des dépenses considérables sont faites en France, tout ce qui concerne la culture à l'extérieur

de notre pays nous paraît négligé, voire abandonné. Ce choix a été fait - je pense - au plus haut échelon de l'Etat. Nous le déplorons très profondément pour l'image de la France dans le monde. Nous espérons vivement que cette image pourra être restaurée. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, M. le ministre a été concis - c'est un hommage qu'il importe de lui rendre - mais il n'a pas été muet. Je voudrais très brièvement relever un de ses propos.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que M. Berlusconi venait d'acheter la production de la Scala de Milan.

M. André Labarrère, ministre délégué. La production à venir !

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial. Je me félicite que, pour une fois, il ne justifie pas le jugement implacable qu'avait formulé à son encontre, voilà quelques mois à peine, votre collègue M. Fillioud. Je me réjouis que, pour une fois, il n'inflige pas aux téléspectateurs italiens des films américains de série B ou des films pornographiques comme ceux que, hélas ! - ce qui m'apparaît comme un scandale - Canal Plus introduit d'ores et déjà dans les foyers français et que, selon des rumeurs persistantes, la cinquième chaîne diffusera à son tour.

Enfin, restons-en à la production de la Scala de Milan. Je veux croire que le septuor de *Lucie de Lammermoor* ne sera pas interrompu par un rappel de la qualité des pâtes X ou des macaronis Y !

Mais le problème de la production cinématographique demeure absolument intact. Vous ne serez pas surpris, dans ces conditions, qu'une assemblée générale extraordinaire de la société des auteurs et compositeurs dramatiques ait voté à l'unanimité, elle aussi, le 22 novembre dernier - ce n'est pas ancien - le texte dont je vais donner lecture :

« Convaincus que la concession accordée à MM. Berlusconi et Seydoux, qui les dispense de tous les devoirs et obligations imposés jusqu'ici aux chaînes publiques et à Canal Plus, annonce l'assassinat de toute création cinématographique et télévisuelle en France ;

« Stupéfaits de la volte-face des pouvoirs publics qui, trahissant le grand projet de développement culturel si souvent annoncé, compromettent l'indépendance des industries audiovisuelles nationales ;

« Conscients que l'introduction de spots publicitaires multipliés au sein même d'une œuvre constitue une mutilation et porte atteinte au droit moral de l'auteur reconnu et respecté en France depuis la Révolution ;

« Les auteurs, réalisateurs et compositeurs déclarent solennellement :

« Qu'ils ne se considèrent pas liés par l'accord Fillioud-Berlusconi ;

« Qu'ils s'engagent à s'opposer aux conséquences de cet accord de toutes leurs forces et par toutes les formes d'action ;

« Qu'ils demandent au Parlement d'introduire dans la loi sur les télévisions privées des garanties relatives à la production et à la diffusion des œuvres françaises et européennes ;

« Qu'ils saisiront systématiquement les tribunaux pour obtenir le respect des dispositions de la loi Lang sur le droit d'auteur.

« Ils font appel à la solidarité de tous leurs confrères français et européens et de tous les artistes pour signer eux aussi cet engagement. »

Vous pouvez le constater, la société des auteurs et compositeurs dramatiques a le verbe plus haut et plus coloré que l'Académie française ! (*Sourires.*)

Mais, puisque vous avez fait tout à l'heure allusion à un auditoire clairsemé - vous savez que c'est toujours le cas le vendredi après-midi et que, trop souvent, le budget de la culture, au cours de ces dernières années, est venu en discus-

sion en fin de semaine - laissez-moi profiter du caractère quelque peu confidentiel de nos débats pour vous dire ma conviction que si M. Jack Lang n'était pas lié par la solidarité ministérielle, il aurait été un des premiers signataires du texte dont je viens de vous donner lecture ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Nous avons achevé la partie de la discussion générale relative à la politique dans le domaine de la culture.

6

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'aménagement foncier rural.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 124, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

7

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 123, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

8

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Roger Husson, Jean Amelin, Henri Belcour, Paul Bénard, Amédée Bouquerel, Raymond Brun, Auguste Cazalet, Jean Chamant, Jacques Chaumont, François Collet, Charles de Cuttoli, Jacques Delong, Franz Duboscq, Philippe François, Michel Giraud, Adrien Gouteyron, Paul Kauss, Christian de la Malène, Jean-François Le Grand, Paul Malassagne, Paul Masson, Geoffroy de Montalembert, Jean Natali, Lucien Neuwirth, Alain Pluchet, Christian Poncelet, Henri Portier, Claude Prouvoyeur, Roger Romani, Michel Rufin, Maurice Schumann et Edmond Valcin une proposition de loi tendant à permettre l'accès des veuves de militaires décédés en service commandé aux emplois réservés féminins.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 121, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean Cluzel, Charles Pasqua, Adolphe Chauvin, Marcel Lucotte, Jean-Pierre Cantegrit une proposition de loi portant réforme du régime juridique de la presse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 122, distribuée et renvoyée à une commission spéciale, en application de l'article 16, alinéa 3, du règlement.

Cette commission spéciale sera nommée ultérieurement dans les formes prévues par l'article 10 du règlement.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 3 décembre 1985, à neuf heures quarante-cinq, à seize heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1986, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 1985-1986). (M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Discussion générale (suite) :

- Politique dans le domaine de l'intérieur et de la décentralisation ;

- Politique dans le domaine des départements et territoires d'outre-mer.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi de finances pour 1986

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions de chacun des thèmes retenus pour la discussion générale du projet de loi de finances pour 1986 est fixé à la veille du jour prévu pour cette discussion, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures cinquante-cinq.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT*

ERRATA

au compte rendu intégral de la séance du 22 novembre 1985

VALEURS MOBILIERES

Page 3338, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 52 pour l'article 10, 3^e alinéa, 2^e ligne :

Au lieu de : « un fonds de placement... »,

Lire : « un fonds commun de placement... ».

Page 3355, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour le 1^o bis du sous-amendement n° 73 rectifié *ter* à l'amendement n° 70 pour l'article additionnel après l'article 17, 1^{re} ligne et page 3365, 1^{re} colonne, dernier alinéa, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « 1^o bis. - A - 32 p. 100... ».

Lire : « 1^o bis. - à 32 p. 100... ».

Page 3358, 2^e colonne, dans le texte proposé par le sous-amendement 67 rectifié à l'amendement n° 64 pour l'article additionnel après l'article 17, II, 2^e alinéa, 3^e et 4^e lignes :

Au lieu de : « ... les agents du marché interbancaire... »,

Lire : « ... les agents des marchés interbancaires... ».

Page 3361, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 339-1-M à l'article 1^{er} du projet de loi, 1^{er} alinéa, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « vote de l'assemblée prévue... »,

Lire : « vote de l'assemblée prévu... ».

Page 3364, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 8 *ter*, 6^e et 7^e alinéas :

Au lieu de : « II. - »,

Lire : « II. - Supprimé ».

Page 3364, 1^{re} colonne dans le texte proposé pour l'article 8 *ter* après le dernier alinéa, ajouter les dispositions suivantes :

II *ter* (nouveau). - L'avant-dernier alinéa de l'article 283-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 précitée est ainsi rédigé :

« Le certificat de droit de vote ne peut être cédé qu'accompagné d'un certificat d'investissement ; la cession ainsi réalisée entraîne reconstitution de l'action. »

II *quater* (nouveau). - La première phrase du premier alinéa de l'article 283-6 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 précitée est ainsi rédigée :

« Les sociétés par actions peuvent émettre des titres participatifs. »

III. - Non modifié

Organisme extraparlamentaire

Dans sa séance du 29 novembre 1985, le Sénat a nommé M. Charles Jolibois au sein de la commission consultative des archives audiovisuelles de la justice (art. 4 de la loi n° 85-699 du 11 juillet 1985).